

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-010
Séance du 7 mars 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 6 décembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 6 décembre 2022, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2022

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 14 heures 40, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 19

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Colombe BROSEL
Madame Rachida DATI
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Hervé GICQUEL
Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Déborah MÜNZER
Madame Kristell NIASME
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Evelyne RABARDEL
Madame Inès de RAGUENEL

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Monsieur Philippe DALLIER
Madame Frédérique DENIS
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Denis LARGHERO
Madame Nadia MOUADDINE
Monsieur Rémi MUZEAU
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Karim ZIADY

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Hamid CHABANI donne pouvoir à Madame Rachida DATI
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Philippe DALLIER donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER
Monsieur Denis LARGHERO donne pouvoir à Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Madame Nadia MOUADDINE donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Rémi MUZEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent FRANCHI
Monsieur Azzédine TAÏBI donne pouvoir à Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Karim ZIADY donne pouvoir à Madame Colombe BROSSEL

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Jacques OLIVIER	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Monsieur Pierre-Yves LETHEUIL	Directeur des Affaires Juridiques
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des Affaires Financières
Monsieur Vincent ROCHER	Directeur de l'Innovation
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité, et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 mars 2023.

SOMMAIRE

- C2022/173D – Budget Primitif de la section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023 et fixation du taux de la redevance interdépartementale d'assainissement
- C2022/176C – Communication relative à la situation de la trésorerie
- C2022/177C – Communication relative à la dette et aux engagements financiers
- C2022/168D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires au 1er janvier 2023
- C2022/169D – Modification des délibérations n° 2021-067 du 8 juin 2021 et n° 2022-049 du 21 juin 2022 relatives aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B
- C2022/170D – Modification du plafond du Régime Indemnitare, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des ingénieurs et des techniciens territoriaux
- C2022/171D – Modalités de versement de la prime au brevet d'invention
- C2022/184D – Avenant n° 2 à la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 15 janvier 2021 définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire
- C2022/116D – Avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP et Eau de Paris du 30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement
- C2022/157D – Renouvellement de la convention avec l'État et les opérateurs de réseaux du 26 juin 2017 pour la mise à disposition des données de vulnérabilité et d'aléas face aux inondations
- C2022/166D – Avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint-Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine
- C2022/172D – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029. Délibération approuvant le programme présenté à la labellisation, confirmant la maîtrise des ouvrages, des actions et autorisant à solliciter les subventions correspondantes
- C2022/163D – Acquisition et cession de volumes fonciers avec constitution de servitudes entre le SIAAP et la Société Civile Immobilière FP Pompadour à Valenton
- C2022/180D – Information et comptes-rendus portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et autres

La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Bonjour à tous. Je vous propose de commencer puisque nous avons le quorum. Je vous remercie pour votre présence avec cette fin d'année qui est pleine de contraintes pour nous tous. Je vais commencer par l'appel.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

M. le Président. – Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, je voulais vous faire part de quelques informations.

Tout d'abord, vous trouverez sur table le calendrier de nos instances pour le premier semestre 2023, avec une nouveauté par rapport à ce que nous connaissions jusqu'à maintenant. C'est-à-dire que nous commencerions par le Bureau à 14 heures 30 et le Conseil d'Administration (CA) commencerait à 15 heures, comme cela peut se faire dans d'autres institutions, notamment le SYCTOM.

Il y a également le calendrier des Commissions d'Appel d'Offres même s'il doit encore être validé par son Président, Monsieur BEDREDDINE. Tout cela vous sera envoyé par mail.

S'agissant des commissions, nous avons saisi et contacté tous les présidents afin d'arrêter des dates de réunion de commission dans la première quinzaine de février. Je vous remercie d'avance de votre disponibilité et nous reviendrons vers vous avec les dates définitives.

Vous trouverez également un calendrier des principales dates d'événements qui concernent le SIAAP au premier semestre 2023, avec notamment les vœux qui auront lieu le 20 janvier à Colombes, à La Cité de l'Eau et de l'Assainissement (LCDEA). Vous serez évidemment conviés. Il y a également la Fête de la lavande et quelques événements internationaux pour lesquels, évidemment, j'attends de votre part, si vous souhaitez y participer. Je suis à votre disposition, avec Monsieur Jean LAUSSUCQ, pour organiser cela.

S'agissant de l'actualité, je vous avais écrit le 12 novembre dernier suite à l'incident de la fuite de biogaz qui est intervenue sur le site de Seine-Aval à Achères, dans les Yvelines. Je vous ai informés, dans ce courriel, qu'en plein accord avec Monsieur Jacques OLIVIER, Directeur Général, nous lancerions une enquête administrative interne pour déterminer les responsabilités qui ont conduit à cet incident qui a été mal évalué par nos services et surtout avec quelques loupés sur la remontée d'informations. Je vous tiendrai informés des conclusions de cette enquête administrative.

Sur le plan institutionnel et réglementaire, une commission de suivi de site exceptionnelle a eu lieu en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le 17 novembre dernier, en présence de Monsieur Jacques OLIVIER, du directeur de la sécurité du SIAAP et du directeur du site de Seine-Aval, avec des élus, des représentants de l'État et d'associations pour pouvoir éclairer ce qui s'était passé et la gestion de cet incident par les équipes du site.

Tout cela a nourri, je dirais, une défiance nouvelle vis-à-vis du SIAAP de la part des élus locaux et de la part des associations. Le Conseil Départemental des Yvelines a déposé un vœu pour pouvoir participer à la gouvernance du SIAAP.

Il y a eu une proposition de loi d'une sénatrice des Yvelines qui demandait également que les élus des Yvelines soient associés à la gouvernance des sites présents sur leur territoire.

Nous pouvons tous comprendre leurs attentes, leurs inquiétudes suite à cet incident. Il y avait aussi eu l'incendie, en 2019, de la clarifloculation. En tout cas, sur l'organisation du SIAAP, comme vous le savez, tant en interne que pour son Conseil d'Administration, cela ne dépend pas de nous, mais dépend bien de la loi. À cet égard, je me suis entretenu avec Monsieur le Préfet de région et avec le cabinet de la Première ministre, j'y reviendrai tout à l'heure puisque nous l'avons vue récemment, pour confirmer notre souhait d'être dans un dialogue transparent et constructif, pour pouvoir gérer au mieux ce type de situations et peut-être améliorer nos processus d'alerte. Une fois que nous aurons les conclusions de l'enquête administrative, je

prendrai attache avec les élus des Yvelines et je proposerai à notre Conseil d'Administration des révisions qui s'imposent au regard des conclusions de cette enquête.

Voilà les deux éléments d'information que je voulais porter à votre connaissance avant d'entamer l'ordre du jour.

Avant de passer à l'examen des délibérations, nous devons désigner un secrétaire de séance et je propose de désigner, dans le sens inverse du tableau, Madame Rachida DATI avec, comme secrétaire auxiliaire, Madame Sylvie VILLETTE, responsable du Service des Assemblées Délibérantes au sein de la Direction des Affaires Juridiques.

S'il n'y a pas d'oppositions, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Nous ne voterons pas les procès-verbaux du dernier Conseil d'Administration – ce sera la même chose pour le Bureau, tout à l'heure – parce que nous n'avons pas eu le temps matériel de les préparer. Ils seront vus lors de notre prochaine séance du Conseil d'Administration.

C2022/173D – Budget Primitif de la section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023 et fixation du taux de la redevance interdépartementale d'assainissement

M. le Président. – La première délibération concerne le vote du Budget Primitif (BP) 2023 du SIAAP. S'agissant de la procédure, vous le savez, nous devons faire trois votes distincts pour adopter, d'une part, le BP 2023, d'autre part, le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement perçu dans le ressort du SIAAP. Enfin, le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement, donc la part épuration perçue par convention dans les départements de la grande couronne.

Avant de laisser la parole à notre Directrice des Affaires Financières, Madame Sylvie DOUÉ, qui présentera formellement le budget et ses grandes masses, je souhaitais apporter quelques éléments. Les grandes lignes de ce budget vous ont été présentées à l'occasion de notre Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui avait lui-même suivi une commission des finances présidée par Monsieur Philippe DALLIER, qui, comme vous le savez, ne peut pas être présent lors de ce Conseil d'Administration.

Il y a des contraintes sur le financement de nos investissements et de nos dépenses de fonctionnement. On l'avait vu lors du DOB, notamment sur les questions énergétiques.

J'avais évoqué, lors du précédent Conseil d'Administration, qu'il y avait encore certaines incertitudes devant nous, notamment concernant les dispositifs nationaux mis en place par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2023. J'ai, comme je l'ai dit tout à l'heure, rencontré, avec Messieurs Jacques OLIVIER, Hervé CROUX et Jean LAUSSUCQ, le cabinet de la Première ministre. Cela faisait suite à la demande du Conseil d'Administration et du courrier que j'avais pu envoyer en septembre dernier. Cette réunion, vous le verrez, a permis d'obtenir un certain nombre d'avancées sur notre budget. Tout cela est donc positif.

Ces éléments sont importants et nous permettent de présenter aujourd'hui un budget contraint, mais qui est à la fois responsable, dynamique et sincère. Dans ce sens, nous tenons les engagements que nous avons pris et que j'ai pris devant vous lors de la séance et le DOB de notre précédent Conseil d'Administration.

C'est un budget contraint, évidemment, sur la question énergétique. Les coûts de l'électricité ont triplé depuis 2021 et ils représentent aujourd'hui près d'un tiers de nos dépenses d'exploitation, ce qui est considérable.

C'est un budget responsable dans la mesure où il a été construit pour permettre la soutenabilité financière du SIAAP et notamment de tous les investissements qui ont été engagés depuis de nombreuses années et qu'en tant que service public, nous portons, avec un volume d'emprunt qui est assez important puisqu'il est de l'ordre de 365 millions d'euros.

En face de ces dépenses, et je m'y étais engagé dès l'année dernière, nous avons mis en place un certain nombre de mesures importantes de maîtrise des coûts. Nous sommes allés assez loin dans ce budget sur la partie des investissements puisque nous avons des reports d'investissement d'environ 10% du budget total d'investissement. C'est de l'ordre de 50 millions d'euros. C'est quand même relativement important et à souligner, je remercie toutes les équipes du SIAAP pour ces efforts.

Nous allons un peu plus loin que ce que nous avons fait en juin dernier, avec une réduction des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 17 millions d'euros, ce qui représente environ trois points de redevance.

C'est un budget dynamique puisqu'il a dû évoluer et, comme je vous le disais, nos rencontres avec le cabinet de la Première ministre ont permis un certain nombre d'avancées. Nous ne sommes pas restés dans nos certitudes. Nous avons fait en sorte que ce budget puisse évoluer et bénéficier d'un certain nombre de mesures, notamment l'amortisseur énergétique dont Madame Sylvie DOUÉ parlera rapidement.

Enfin, c'est un budget qui se doit, bien sûr, d'être sincère et qui reflète la meilleure évaluation possible des dépenses et des recettes et plus particulièrement des coûts d'électricité qui, je le disais, représentent environ un tiers de nos coûts d'exploitation et prennent en compte des décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) concernant le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) auquel le SIAAP est soumis.

Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance et je laisse la parole à Madame Sylvie DOUÉ qui va vous présenter dans le détail ce budget 2023.

Je vous remercie.

Mme DOUÉ. – Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

Je vais vous présenter les grandes lignes du projet de BP 2023 tel que le rapport que vous avez reçu le retrace, en commençant par les faits marquants, l'équilibre prévisionnel et un point sur la section de fonctionnement puis sur la section d'investissement.

Les faits marquants qui avaient déjà été évoqués lors du DOB :

- Un contexte économique et inflationniste aggravé depuis l'été, comme l'a dit Monsieur le Président, qui touche particulièrement l'énergie, mais également les autres prestations, les taux d'intérêt et le coût des travaux.
- La nécessité, pour le SIAAP, d'assurer la continuité de ses missions et de ses engagements.

Par rapport à cette situation, un doublement des efforts de maîtrise des coûts avec la réduction des dépenses de 17 millions d'euros, incluant un point de sobriété et d'optimisation énergétiques. Cela représente effectivement 2,9 points de redevance.

Concernant les recettes de redevances après une année 2021 qui était historiquement basse, liée notamment à la crise sanitaire, il y a une reprise des consommations prévisionnelles d'eau potable, notamment à Paris, même si on ne revient pas totalement au niveau antérieur à la crise sanitaire, mais une situation plus favorable, et on observe une certaine stabilité sur la petite et la grande couronne.

Un des points majeurs, la facture énergétique qui est en très forte augmentation et qui intègre le dispositif ARENH, la prise en compte de l'amortisseur électricité, comme l'a souligné Monsieur le Président, ainsi qu'à ce stade, une estimation du prix de rachat des mégawattheures suite à l'écrêtement ARENH. L'ensemble conduit à un taux de redevance d'assainissement proposé en hausse de 12,5% pour Paris et la petite couronne et de 27% pour la grande couronne. Sur la grande couronne, il s'agit d'un dispositif contractuel.

Concernant l'investissement, une augmentation des autorisations de programmes de 192 millions d'euros avec l'ouverture d'un certain nombre d'opérations, 546 millions de dépenses d'équipement, incluant effectivement le décalage de 53 millions au-delà de l'année 2023. Sachant qu'en parallèle, il y a une diminution du niveau des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les derniers versements de soldes au titre de la prime pour épuration.

Dans le cadre de l'équilibre global du budget, un montant prévisionnel d'emprunt d'équilibre d'environ 365 millions.

Voilà les principaux éléments du projet de BP, qui sont conformes à ce que nous avons présenté lors du DOB.

Le tableau vous synthétise l'équilibre prévisionnel, donc un BP de 1,56 milliard d'euros, à peu près équivalent entre le fonctionnement et l'investissement. 795 millions pour le budget de fonctionnement, avec principalement des charges d'exploitation de personnels et la dotation aux amortissements au niveau des dépenses, financé au niveau des recettes par la redevance d'assainissement, le solde des primes pour épuration et la reprise en résultat des subventions et un autofinancement complémentaire de 7,6 millions d'euros.

En investissement, un budget de 767 millions d'euros avec des dépenses d'équipement de 549 millions d'euros puisque nous avons 2,5 millions de dépenses imprévues en plus des 546 millions d'euros que je vous ai indiqués à l'instant.

Le remboursement des emprunts à hauteur de 117 millions d'euros. Et pour les recettes, des emprunts bancaires et AESN : 365 millions d'euros pour les emprunts bancaires et 5 millions pour les avances de l'AESN. Également, 82 millions de subventions Agence.

Les grands équilibres du BP qui vous sont présentés ici correspondent également à ceux qui vous avaient été présentés lors du DOB.

Si nous regardons plus précisément au niveau des deux sections, en commençant par la section de fonctionnement, s'agissant des dépenses de fonctionnement, le point majeur est l'augmentation des dépenses de gestion courante de 80 millions d'euros avec une très forte inflation qui affecte des dépenses peu ou pas compressibles. Il y a notamment une hausse de 59 millions d'euros au titre de l'inflation pour l'énergie, dont 55 millions pour l'électricité et 4 millions pour le gaz. Également, 12 millions pour les réactifs et 16 millions sur les autres postes. Sachant que pour tempérer cette augmentation, on inclut un effort de 15 millions d'euros sur les dépenses de gestion courante. Sur les 17 millions du plan d'économies, 15 millions d'euros sont sur ce poste de dépenses de gestion courante.

Concernant les dépenses de personnels, également en augmentation d'un peu moins de 7% compte tenu notamment des effets d'augmentation du SMIC et du point d'indice en juillet 2022, la revalorisation des grilles indiciaires sur les catégories C, le glissement vieillesse technicité ainsi que des évolutions de périmètre, notamment sur l'usine de Seine-Aval.

Les frais financiers sont proposés à 28 millions d'euros pour le BP 2023, en augmentation également importante par rapport à 2022 du fait de la hausse de l'encours bancaire qui est essentiellement liée à la poursuite de l'ensemble de nos investissements. Également avec une dégradation des hypothèses de taux d'intérêt par rapport à ce que nous avons pu connaître sur l'année 2022, compte tenu de la dégradation des conditions sur le marché bancaire.

30,5 millions d'euros de dépenses exceptionnelles qui comprennent 18 millions de cofinancements nets au titre de la baignade, avec principalement le dernier versement de la prime solidaire, 13,2 millions d'euros budgétés en 2023, également les cofinancements sur la baignade.

Des dépenses imprévues à hauteur de 5 millions d'euros et une contribution de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 304 millions d'euros, qui comprend principalement la dotation aux amortissements et amortissements des charges à répartir à

hauteur de 297 millions d'euros et l'autofinancement complémentaire de 7,6 millions d'euros. Voilà pour la présentation synthétique des dépenses de fonctionnement.

Comme le disait Monsieur le Président, ce qui est frappant dans la composition de notre budget cette année par rapport à l'année dernière, c'est la forte augmentation du poids des dépenses énergétiques dans notre structure de coûts puisque les dépenses d'électricité, qui représentaient 20% de nos dépenses en 2022, représentent désormais 32% et la proportion des dépenses de gaz a aussi doublé. Le gaz est nettement moins significatif, mais passe quand même de 1 à 2% de la totalité de nos dépenses.

Les autres grands postes étant, comme les années précédentes, les réactifs, la maintenance et la sous-traitance liée au contrat sur l'usine de Valenton. Voilà les éléments clés sur les dépenses de fonctionnement.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la première recette du SIAAP, ce sont les redevances d'assainissement avec une prévision de 660 millions d'euros, donc en augmentation de 22%.

Comme je le disais en introduction, il y a une évolution des prévisions de volume qui est quand même plus favorable que l'an passé avec la poursuite de la reprise attendue en 2022 sur Paris, une légère diminution pour la petite couronne de -1,04%, mais comme il y avait une augmentation de +0,4% en 2022, il y a globalement une stabilité de la redevance sur la zone petite couronne et sur la zone grande couronne. L'augmentation de la redevance étant, de fait, liée à l'augmentation des taux qui sont proposés au vote du BP 2023 sur la zone SIAAP et sur la grande couronne, sachant que ces augmentations représentent environ 2 € par mois d'augmentation pour une facture moyenne de 120 mètres cubes. Voilà pour les données clés sur les redevances assainissement.

Concernant les primes pour épuration de l'AESN, le volume financier est proche de celui de l'an passé et devrait comprendre les derniers versements de la prime pour épuration avec les soldes 2021 et 2022, le dispositif de prime pour épuration étant en cours d'extinction. Sachant que nous avons quand même 13 millions d'euros de primes solidaires sur le BP 2023, cela veut dire que les recettes 2023 sont de treize millions d'euros.

Le dernier point sur les opérations d'ordre, la reprise en résultat des subventions : une faible évolution par rapport à l'année. Voilà les éléments clé sur les recettes de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, en commençant par les dépenses, comme je le disais précédemment, 546 millions de crédits de paiement pour l'année 2023, en augmentation de 32 millions, mais qui intègre bien le décalage de 53 millions d'euros sur l'investissement.

Nous avons, comme on vous l'avait présenté lors du DOB, la concomitance de plusieurs projets significatifs sur cette année 2023 :

- La refonte de Seine-Aval qui se poursuit (124 millions de crédits de paiement).
- La décantation primaire (50 millions d'euros).
- Le biogaz (37 millions d'euros).
- Les projets liés à la baignade : 113 millions d'euros, dont 68 millions d'euros pour le collecteur VL8, 25 millions d'euros pour les aménagements bord de Marne et 20 millions d'euros pour la désinfection et les autres opérations, essentiellement le bassin tampon Marne Aval et les déversoirs d'orage.
- La poursuite de la refonte de Clichy (70 millions).
- La rénovation de la clarifloculation (59 millions d'euros).
- L'opération biométhane Seine-Valenton pour environ 15 millions d'euros.

Voilà les principales inscriptions que vous retrouvez dans la maquette budgétaire et présentées dans le rapport.

Concernant les autres dépenses d'investissement, il faut noter une augmentation de 20 millions d'euros du remboursement des emprunts bancaires en raison des hypothèses de mobilisation

sur les années 2022 et 2023 et le maintien à l'identique. Il y a des crédits, pour l'intégration des études dans nos immobilisations, à hauteur de 11 millions d'euros.

Concernant les autorisations de programmes, dont le détail est également dans la maquette budgétaire qui vous a été adressée, il est prévu une augmentation de 192 millions d'euros avec 51 millions pour des AP nouvelles, principalement des opérations dédiées à la réhabilitation et à l'amélioration des équipements, ainsi que des programmes dans le cadre du schéma directeur informatique et 141 millions d'euros d'augmentation sur les AP existantes qui concernent essentiellement la refonte de l'incinération de Colombes (80 millions d'euros), la reconstruction de l'usine de Clichy (56 millions d'euros) et les deux opérations significatives sur la refonte de Seine-Aval : le biogaz (17 millions) et la décantation primaire (11,5 millions d'euros).

Pour terminer sur les dépenses d'investissement, et comme les années précédentes, il y a des crédits annualisés à hauteur de 44 millions d'euros qui concernent l'ensemble des opérations de grosse maintenance sur les usines et les réseaux en recettes d'investissement.

En recettes d'investissement, comme je le mentionnais en début de présentation, une diminution des prévisions d'avance et de subventions à recevoir de l'AESN. Derrière l'emprunt bancaire, elle est le principal financeur du SIAAP, avec des montants inscrits au BP 2023 de 82,8 millions d'euros alors que nous avons 132 millions d'euros sur l'année 2022, essentiellement parce que, d'une part, il y a un plafonnement sur un certain nombre d'opérations, notamment la refonte de Seine-Aval et de Clichy, également du fait de la diminution du niveau des avances à taux zéro qui concernaient, en 2022, essentiellement la baignade et la dernière tranche de la décantation primaire et qui sont versées en début d'opération.

Les autres subventions, qui sont de moindre importance, mais à hauteur de 4 millions d'euros, sont maintenues par rapport à l'an dernier. Il s'agit de remboursements de la Société du Grand Paris, du Grand Paris Seine-et-Oise et de la Ville de Paris.

Enfin, il est prévu un emprunt d'équilibre de 365 millions d'euros qui est plus élevé que celui inscrit au BP 2022 et qui suit la forte augmentation de nos dépenses d'investissement compte tenu des opérations qui sont en cours dans notre programme d'investissement et un encours prévisionnel de dette, à fin 2023, qui est estimé à 1,480 milliard *versus* un 1,2 milliard d'euros estimés à fin 2022. Voilà les éléments clés du projet de BP 2023.

M. le Président. – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Mme BEDREDDINE. – Le rapport nous a été adressé avant la rencontre avec Madame la Ministre ou les services de Madame la Ministre. Je voudrais savoir comment cela se traduit, s'il y a des modifications, par rapport au coût de l'énergie en 2023 qui n'apparaissent pas encore dans le dossier que nous avons eu, puisque nous l'avons eu avant que les informations nous parviennent. C'est le premier point.

Le deuxième point est un petit point de vigilance. Quand on dit investissement Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), il y a des choses qui auraient été faites même si les JOP n'avaient pas été faits. Le VL8 était programmé avant les JOP. Pour le bassin Saint-Baudile, cela faisait quinze ans que les habitants attendaient d'être protégés des inondations. Il y a aussi tout ce qui dépend de la DCE qu'il faut commencer à faire apparaître aussi, la directive-cadre sur l'eau qui nous impose le respect de la Directive relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) qui devrait être appliquée en 2027, c'est-à-dire plus de rejet d'eau grise ou noire dans les milieux naturels. Il faut aussi faire apparaître cela. Il y a des choses qui sont purement baignade, l'utilisation de l'unité de désinfection des eaux de l'usine de Valenton et l'utilisation et la remise en état des ultraviolets à l'usine de Noisy-le-Grand. Ce n'est vraiment que baignade, à 100%, mais le restant, c'étaient des choses qui auraient dû être faites par le SIAAP sur un temps et un délai peut-être beaucoup plus long d'ici 2027, cela a accéléré les choses. Mais ce n'est pas que pour la baignade. Parce que sinon, il va être dit que nous avons augmenté la redevance que pour faire de la baignade en Seine pendant les JOP. Je pense que c'est important de signifier cela aussi.

L'autre point, c'est que si le taux de l'énergie restait à peu près au même niveau qu'aujourd'hui pour l'année 2024, si nous étions encore sur une croissance importante de la redevance, où est-ce que nous pourrions la limiter grâce aux aides de l'ARENH et des dispositifs d'amortissement ? Je pose la question, je n'ai pas la réponse. Je souhaiterais savoir si vous avez fait une projection là-dessus. Merci.

M. le Président. – Je vais laisser Madame Sylvie DOUÉ répondre sur les sujets énergétiques.

Sur les JOP, effectivement, le VL8 est un ouvrage très important qui va durer un certain nombre d'années. D'ailleurs, on l'avait vu en Conseil d'Administration avant que je sois président. On le range dans la catégorie des JOP parce que nous bénéficions quand même d'une subvention importante sur cet ouvrage qui pèse environ, si je ne dis pas de bêtises, 250 millions d'euros. C'est pour cela que nous le mettons dans le cadre des JOP. Ce que nous faisons réellement sur la désinfection, effectivement, ce sont des montants bien moindres. Là, c'est un ouvrage qui va servir au réseau d'assainissement.

Sur les perspectives, nous avons envisagé, lors du DOB, différents scénarii. Aujourd'hui, on ne les présente pas puisque nous parlons du budget, c'est ce que nous allons voter, mais nous pourrions actualiser tout cela en fonction de l'évolution des prix de l'énergie. Ici nous nous concentrons sur 2023, avec les avancées que Madame Sylvie DOUÉ va rappeler ou présenter à nouveau suite aux dispositifs lancés par le gouvernement dont nous bénéficions aujourd'hui et surtout l'écrêtement ARENH qui a été décidé ces derniers jours.

Mme DOUÉ. – Par rapport aux hypothèses du DOB, ce sont les règles concernant le dispositif ARENH et l'amortisseur électricité qui ont été modifiés.

Sur l'écrêtement ARENH, le gouvernement avait décidé de diminuer de 120 térawattheures, tel que cela était initialement envisagé, à 100 térawattheures, le volume ARENH qui était proposé par EDF dans le cadre de ce dispositif.

À l'inverse, compte tenu d'une baisse de la demande globale au niveau national, puisque nous étions, l'année dernière, à 160 térawattheures et que nous passons à 148, l'écrêtement augmente par rapport au DOB mais de façon raisonnée. Il y a un écrêtement qui a été annoncé, par la CRE, de 32,6%. À l'inverse, je parle sous le contrôle de Monsieur le Président, suite à la rencontre avec le cabinet de la Première ministre, le SIAAP pourra bénéficier de l'amortisseur électricité. Il y a une première estimation, mais le montant dépendra du montant final de notre facture énergétique parce que comme je le disais en introduction, nous sommes en train, suite à l'écrêtement ARENH, de faire les derniers achats énergétiques d'ici la fin du mois de décembre. L'idée est que l'amortisseur électricité vienne tempérer tout ou partie des coûts que nous aurions suite à nos derniers achats. Au niveau du BP, on considère avoir maintenu, à ce stade, le montant budgété sur la facture énergétique qui est quand même proche de 100 millions d'euros.

Mme DATI. – Donc, cela ne change pas qu'avec le modificatif ?

Mme DOUÉ. – Nous verrons. En fonction des derniers éléments d'achat, ce sera vu au niveau du Budget Supplémentaire (BS), même si nous nous attendons à ce que cela reste dans l'épure du budget. Mais il faut quand même attendre les derniers achats d'ici fin décembre.

Mme BROSSEL. – Merci pour la présentation de ces éléments qui sont, en effet, dans la lignée de nos échanges dans le cadre du DOB. Les derniers éléments que vous nous donnez, même si j'entends la part, non pas d'incertitudes, mais de manque de certitudes, vous rendent prudentes. Mais enfin, je comprends que ce sont quand même de bonnes nouvelles qui viennent s'ajouter. Finalement, c'est le quatrième point dont on a beaucoup parlé dans ce Conseil d'Administration. Il y avait les trois points qui nous étaient présentés : travail sur les dépenses, travail sur les recettes, travail sur l'investissement et travail pour que le SIAAP, dans la position qui est la sienne de premier syndicat de traitement à l'échelle nationale, fasse valoir la particularité et les spécificités de ses métiers et de la construction de son budget.

Si je comprends bien ce que vous nous dites, par rapport aux premiers échanges que nous avons pu avoir, puis lors du DOB, les choses avancent et ce n'est pas complètement neutre du point de vue de ce qui nous est présenté ici, mais de ce qui nous sera présenté, peut-être pas. Ce sont quand même des éléments qui ne sont pas inintéressants et qui prouvent aussi que nos échanges lors de nos Conseils d'Administration servent à porter une parole qui sort du strict cadre de ce Conseil.

On a aussi le droit de se féliciter collectivement quand les sujets sont portés au plus haut niveau et qu'ils sont « pour partie » entendus. D'ailleurs, parce que ces sujets ne valent pas que pour le SIAAP, ils valent aussi pour l'ensemble de l'écosystème. Posons aussi ce sujet comme étant un des acquis de l'ensemble de la démarche qui a été la vôtre.

Je comprends aussi que, de fait, la prochaine étape que nous aurons, qui sera lors du BS, sera une étape d'autant plus importante. Je crois que c'est aussi cela qu'il faut avoir en tête, peut-être encore plus que précédemment, à l'examen de ce Budget Primitif (BP) et avant de voter sur ce BP. C'est que de fait, le BS nous permettra d'acter un certain nombre de décisions, celles relevant de l'État et on a beaucoup dit qu'il fallait que l'État intervienne et soit partie prenante de ce que nous examinons, nous, parce qu'il ne pouvait pas s'exonérer d'entendre ce que disait le SIAAP et nous permettra aussi d'examiner les décisions que le SIAAP en tant que tel aura à prendre.

Tout ceci, de fait, est relativement conforme aux différents échanges que nous avons pu avoir dans le cadre de ce Conseil. Ce sont plutôt des éléments intéressants, même si j'entends l'immense prudence de la directrice des affaires financières et nous allons évidemment continuer à avancer prudemment. Ce sont plutôt des nouvelles intéressantes. Vous ne nous autorisez pas à dire de bonnes nouvelles, mais en tout cas des nouvelles intéressantes, y compris sur l'étape de l'examen du BS et je crois que nous pouvons nous en féliciter. De fait, accompagner ce mouvement et être mobilisés autant que nous pourrons l'être. Il ne faudra rien lâcher. C'est aussi ce que j'entends dans la prudence que vous exprimez, Madame. Il ne faudra absolument pas relâcher la moindre pression vis-à-vis de l'État comme partie prenante. Nous continuerons, à l'évidence, comme administrateurs, ici et ailleurs, à porter cette parole. Elle est importante et manifestement plus qu'importante. Elle permet aussi d'avancer, ce dont nous nous félicitons.

M. le Président. – Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme BEDREDDINE. – A la fin de l'année 2023, on saura combien de millions d'euros nous aurons économisés et que nous n'aurons pas consommés au niveau de l'application de l'amortisseur national. Pourrions-nous avoir un engagement sur les budgets suivants ? C'est-à-dire que cette baisse éventuelle soit complètement consacrée à modérer le coût du mètre cube aux habitants, qu'on flèche cet argent s'il doit nous revenir plus tard, à modérer au maximum la redevance assainissement des populations des 9 millions d'usagers du SIAAP pour leur dire « Ce que l'on a obtenu de l'État, c'est vraiment pour les usagers », que la facture soit modérée.

Mme DATI. – On pourra en débattre. On ne peut pas l'acter par avance. Il faut en débattre.

Mme BEDREDDINE. – Je lance le débat.

Mme DATI. – Le BP ne change rien par rapport à notre DOB si j'ai bien compris.

Mme BEDREDDINE. – Les informations que nous n'avons pas au DOB.

Mme DATI. – Oui, mais sur le BS, que nous ayons des avancées, dont acte. Aujourd'hui, nous votons ce que l'on avait acté devant le DOB.

Mme BEDREDDINE. – Avant de savoir que l'on allait bénéficier de l'amortissement.

Mme DATI. – D'accord. Si on obtient des avancées ou des économies, je pense qu'il est intéressant de pouvoir en débattre lors du CA. Là où je rejoins Madame Colombe BROSSEL, c'est que ces CA permettent de mettre tout sur la table et d'être au clair sur chacune des avancées ou non-avancées ou sur ce que l'on obtient ou pas. Mais on ne peut pas acter par

avance des hypothèses. Là, on n'est pas dans des incertitudes, ce sont sans doute des certitudes qui vont nous être confirmées, mais d'acter tout de suite, de dire qu'il faut flécher tout de suite ce qui va être économisé me gêne un peu.

Mme NIASME. – Je suis tout à fait d'accord.

Mme DATI. – Là, on est sur le BP, si j'ai bien compris.

M. le Président. – C'est exactement ça. Nous avons eu un Débat d'Orientations Budgétaires avec les différentes trajectoires. Ce que vous dites est exactement ce qu'il s'est passé. On est allés voir le cabinet de la Première ministre pour négocier avec eux et on a obtenu gain de cause, ce qui était le mandat que le Conseil d'Administration m'avait confié. On ne pouvait pas savoir si on était déjà bénéficiaires ou pas de ce dispositif d'amortisseur électricité. On l'était et cela a fait partie des débats. La décision sur l'ARENH, qui a aussi un impact sur notre budget et sur notre question énergétique, n'a que quelques jours, donc évidemment, on ne pouvait pas le voir. Ce que je peux vous dire, et c'est ce que disait Madame Rachida DATI, nous avons eu un Débat d'Orientations Budgétaires avec une augmentation d'un taux de redevance de 12,5% ; le fait d'avoir été reçus par le cabinet de la Première ministre et toutes les bonnes nouvelles fait que nous n'avons pas augmenté davantage le pourcentage de la redevance. Donc en fait, c'est exactement ça. On reste sur ce qui a été dit au DOB grâce à ces bonnes nouvelles. C'est ce qui est présenté aujourd'hui.

Mme DURAND. – Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, je pense que tout le monde le reconnaîtra, il s'agit vraiment d'un budget solide et sincère, comme l'avait dit, lors du DOB, Monsieur le Président. Vous savez que compte tenu des investissements qui sont significatifs, il faut quand même qu'on présente, vis-à-vis de l'État et vis-à-vis des banquiers, un budget solide, ce qui est le cas. Et au niveau des investissements, je dois dire que les départements sont les premiers bénéficiaires des investissements qui sont décidés aujourd'hui. Pour moi, c'est vraiment un très beau budget.

M. le Président. – Merci beaucoup.

Je propose, sauf s'il y a d'autres interventions, de passer au vote. Je mets à présent aux voix le BP 2023 selon les montants suivants :

- Section d'investissement, montant d'autorisation de programmes : 6 308 936 689,16 euros.
- Montant des crédits d'investissement : 767 662 689 euros.
- Section de fonctionnement : 795 223 510 euros.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Je mets à présent aux voix le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement perçue dans le ressort du SIAAP pour 2023, donc 1,387 € hors taxes par mètre cube.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Enfin, je mets à présent aux voix le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement, donc la part épuration perçue dans le ressort des communes et syndicats intercommunaux des départements des Yvelines, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise qui sont tributaires des ouvrages d'épuration interdépartementaux : 0,922 € HT par mètre cube. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Je vous remercie infiniment et je remercie surtout les services qui ont œuvré pour avoir un budget solide, comme le disait Madame Chantal DURAND.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Budget Primitif de la section de
fonctionnement et d'investissement
pour l'exercice 2023 et fixation du taux
de la redevance interdépartementale
d'assainissement

C2022/173D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, je vous présente le projet de Budget Primitif (BP) pour l'année 2023 ainsi que les taux de redevance de Paris, de la petite et de la grande couronne.

Les enjeux et hypothèses budgétaires pour les années 2023 et suivantes ont été présentés lors de la Commission des Finances du 14 octobre 2022, ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB), qui a eu lieu le 8 novembre dernier.

La construction du budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique et inflationniste qui s'est aggravé au cours de l'été 2022, touchant particulièrement l'énergie. En parallèle, les autres prestations du SIAAP (maintenance et prestations externes) et les taux d'intérêt sont également affectés par l'inflation, alors que les prévisions de prix de réactifs ainsi que le niveau et les coûts des investissements restent élevés.

Dans ce contexte, et face aux enjeux du SIAAP en termes d'engagements sur ses investissements majeurs sur ces prochaines années, il est important de garantir la soutenabilité au long cours de la trajectoire budgétaire du SIAAP. Malgré l'ampleur inédite de la situation, la volonté du SIAAP de trouver un équilibre entre l'impact économique sur la facture d'eau, les besoins de financements, et les enjeux et contraintes du service l'a conduit à proposer un plan d'économies d'ampleur en fonctionnement (17 M€) sur l'année 2023, et un décalage de 53 M€ en investissement, mais également à proposer une nouvelle augmentation de la redevance afin de sécuriser le financement du service à court terme et permettre la continuité de ses engagements.

Par ailleurs, les hypothèses retenues concernant le prix de l'électricité en 2023, structurantes pour l'équilibre financier du SIAAP, ont été établies avec la meilleure connaissance possible, à date, de l'évolution attendue des diverses et complexes composantes tarifaires de l'électricité. Cependant, depuis la préparation du DOB, de nouvelles incertitudes sur l'évolution du coût de l'énergie sont venues s'ajouter.

D'un côté, le Gouvernement a annoncé fin octobre revenir en 2023 à un volume d'ARENH vendu par EDF de 100 TéraWattheures (TWH), soit 20% de moins qu'en 2022. Cette décision impacte défavorablement le prix d'achat pour le SIAAP, car cela augmente la part devant être rachetée au prix de marché, sachant que le montant définitif de l'écrêtement ARENH (ratio entre la demande totale nationale au prix ARENH et l'offre fournie par EDF soit 100Twh) ne sera connu qu'en décembre. D'un autre côté, il a annoncé la mise en place d'un amortisseur «électricité», dont bénéficieront les collectivités territoriales, mais dont les contours restent à préciser.

A la date de rédaction de ce rapport, les incertitudes portent donc sur l'écrêtement final, sur les questionnements relatifs à l'éligibilité du SIAAP au futur dispositif de l'amortisseur énergétique, dont les contours ont été annoncés, et sur les hypothèses de rachat de la part écartée.

Si ces questions font l'objet d'un suivi attentif, dans l'attente des décisions gouvernementales et de celles de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), l'impact financier de ces dispositifs sur nos factures pourrait impacter défavorablement le maintien de l'équilibre financier 2023 pour le SIAAP et pour les usagers.

Les principales évolutions du Budget Primitif du SIAAP, telles qu'elles vous sont soumises dans le présent rapport, sont les suivantes :

- ✓ Il est proposé en 2023 une augmentation de 12,5 % du taux de la redevance "transport-épuration", applicable pour Paris et la Petite Couronne.
- ✓ L'augmentation du taux de la redevance "épuration", versée par les Syndicats d'assainissement de Grande Couronne, calculée en fonction du mécanisme conventionnel, sera de 27 % ;
- ✓ La section de fonctionnement 2023 s'équilibre à 795,2 M€ contre 670,4 M€ en 2022, soit une hausse de 124,8 M€ (+ 19 %) ;
- ✓ La section d'investissement 2023 s'équilibre à 767,6 M€ contre 712,6 M€ en 2022 soit une hausse de 55 M€ (+ 8 %) ;
- ✓ Les Autorisations de Programme passent de 6 116,9 M€ (en DM 2022) à 6.308,9 M€, soit une hausse de 192 M€ d'AP (+ 3,1 %).

Les éléments marquants du Budget Primitif de l'année à venir sont les suivants.

- ✓ En fonctionnement, le BP 2023 intègre une hausse des dépenses réelles de 102,4 M€ (+26,3 %), principalement occasionnée par un contexte économique et inflationniste exceptionnel concernant principalement des dépenses peu ou pas compressibles (énergie, réactifs, évacuation des boues notamment). Les mesures complémentaires de maîtrise des coûts de fonctionnement prises en compte sur ce budget, qui intègrent la mise en œuvre d'un plan de sobriété et d'optimisation énergétique, représentent environ 3 points de redevance. L'effort déjà réalisé en 2022 est doublé en 2023.
- ✓ 2023 sera la dernière année de versement de la prime pour épuration et de la prime solidaire, redistribuée aux maîtres d'ouvrages éligibles. Nettes des versements effectués par le SIAAP pour cette dernière, les recettes attendues en 2023 seraient d'environ 13 M€.
- ✓ Après une année 2021 historiquement basse s'agissant des volumes d'eau, du fait de la crise sanitaire, l'évolution prévisionnelle des volumes prévoit une hausse sur Paris, sans toutefois retrouver le niveau de 2019, et une stabilité par rapport à 2019 pour Paris, la petite et la grande couronne
- ✓ Le programme des dépenses d'équipement, de 546,4 M€ en 2023, se poursuit. Il est plus élevé qu'au BP 2022, de 6 % (+32,6 M€), compte-tenu des importantes opérations en cours. Le programme 2023 a été présenté en Commission des Finances et lors du débat d'orientations budgétaire.
- ✓ Le montant des aides prévisionnelles attendues en 2023 pour les subventions d'investissement et les avances à taux zéro est de 82,8 M€, en baisse de 49,8 M€ par rapport à 2022 (-37,6 %), principalement concernant les avances à taux 0.
- ✓ Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre (365,1 M€) est élevé, (+82,9 M€ par rapport au BP 2022), compte-tenu notamment de la hausse du programme d'investissement en 2023 par rapport à celui de 2022, et de la baisse des aides prévisionnelles attendues pour les subventions d'investissement. Les recettes prévisionnelles restent toutefois suffisantes, pour soutenir le besoin d'emprunt.

Les évolutions principales du BP 2023 et leur comparaison avec le BP 2022 sont analysées ci-dessous, par section.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

Le montant de la section d'exploitation de 2023 s'élèvera à 795,2 M€, en augmentation de 19 % (+124,8 M€) par rapport au Budget Primitif 2022 (670,4 M€).

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les éléments marquants du projet de BP 2023 pour les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- ✓ Des dépenses de gestion courante, hors stocks, en hausse de 80,1 M€ soit + 35 % par rapport au BP précédent.
- ✓ Une augmentation du chapitre des dépenses de personnel (+ 7 %).
- ✓ Une hausse des frais financiers de 14,3 M€.
- ✓ Une baisse des dépenses exceptionnelles de 1,5 M€.
- ✓ Des dépenses imprévues à hauteur de 5 M€ contre 2,5 M€ au BP 2022.
- ✓ Des opérations d'ordre de transfert entre les sections en hausse de 16,4 M€ (+ 6 %)
- ✓ Un autofinancement en hausse à 7,6 M€, contre 1,4 M€ en 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (M€)						
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	BP 2023	Var. BP23 / BP22 en €	Var. BP23 / BP22 en %
011	Dépenses de gestion courante (hors stocks)	226,4	280,9	306,5	80,1	35%
	Stocks	14,4	14,6	14,6	0,1	1%
012	Dépenses de personnel	98,9	101,1	105,8	6,9	7%
65	Autres dépenses de gestion courante	0,5	0,3	0,3	-0,1	-29%
66	Frais financiers	13,8	14,8	28,1	14,3	104%
67	Dépenses exceptionnelles (y/c prime solidaire)	32,1	29,3	30,5	-1,5	-5%
022	Dépenses imprévues	2,5	5,3	5,0	2,5	100%
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	280,5	280,5	296,8	16,4	6%
023	Virement à la section d'investissement	1,4	0,4	7,6	6,2	446%
TOTAL		670,4	727,2	795,2	124,8	19%

L'analyse qui suit, détaillée par chapitre budgétaire, est axée sur l'évolution entre le BP 2023 et le BP 2022.

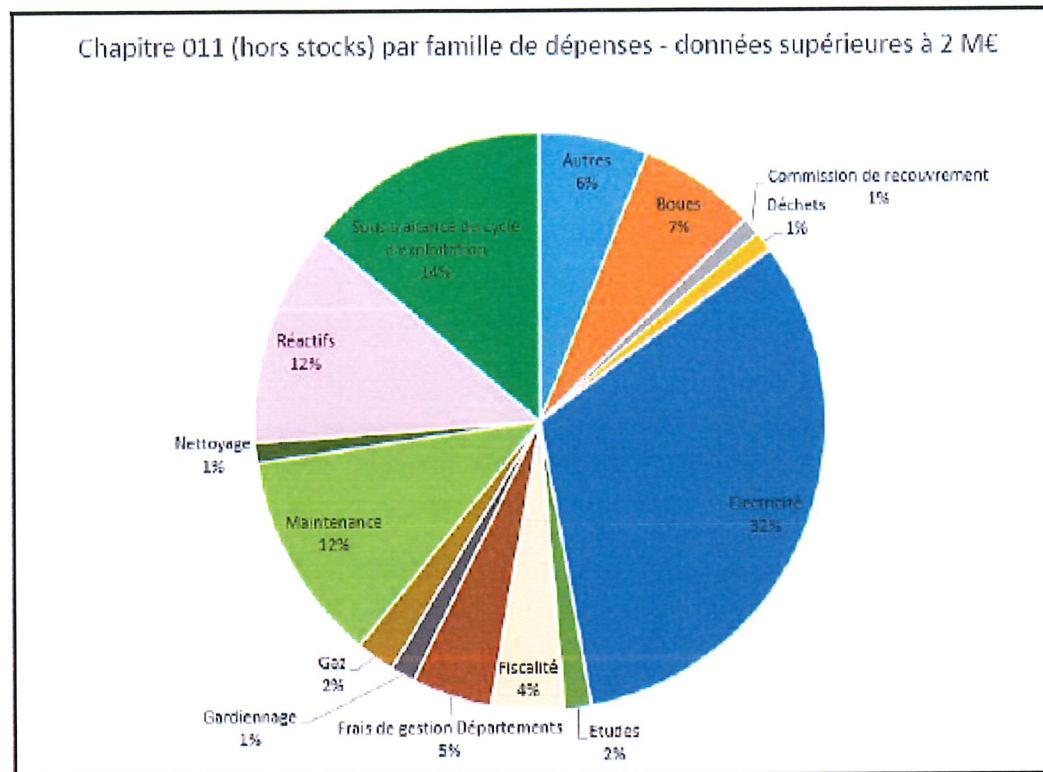
1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES (CHAPITRE 011 - HORS STOCKS) : 306,5 M€

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses de gestion courante et d'exploitation, hors dépenses de personnel. Elles connaissent en 2023 une hausse de 35 %, soit + 80,1 M€, par rapport au Budget Primitif 2022.

Les événements et hypothèses identifiés comme impactant notablement la construction budgétaire 2023 sont les suivants :

- ✓ L'effet majeur est la hausse importante des prix unitaires notamment sur les principaux postes de consommation des sites avec + 59 M€ pour l'énergie (dont 55 M€ pour l'électricité et +4 M€ pour le gaz), 12,5 M€ pour les réactifs, et 16 M€ sur les autres postes (maintenance, boues, sous-traitance et prestations externes...). Pour compenser ces surcoûts un effort complémentaire de maîtrise des dépenses de 15 M€ a été mis en œuvre avec les Directions par rapport à leurs prévisions initiales, intégrant la mise en œuvre d'un plan de sobriété et d'optimisation énergétiques, et une réduction des dépenses de maintenance et des prestations externes.
- ✓ En synthèse, les dépenses d'exploitation augmentent de 81,5 M€ dont +57M€ sur les dépenses énergétiques (54 M€ pour l'électricité et +3,3 M€ sur le gaz), dont les principaux effets sont listés ci-dessous :
 - La prévision budgétaire pour l'année 2023 avoisinerait 97 M€ sur le poste électricité, soit un budget plus de deux fois supérieur à celle du BP 2022, et près de trois fois supérieur aux coûts de l'année 2021. Comme mentionné précédemment, une incertitude existe sur ces dépenses d'électricité. Suite aux annonces gouvernementales, il est maintenu à ce stade la prévision présentée au DOB, dans la mesure où le bénéfice de l'amortisseur « électricité » permettrait de prévoir une hypothèse d'écrêtement augmentée sur le guichet ARENH, l'hypothèse de prix de rachat de la part écrêtée étant maintenue. Ce point sera suivi d'ici le vote du Budget Primitif. Le poste gaz quant à lui double par rapport au BP 2022.
 - Les dépenses de réactifs augmentent de 10M€, principalement suite aux effets prix
 - Il est pris en compte une augmentation des coûts dédiés à l'évacuation des boues de Colombes, dans l'attente du redémarrage de l'incinération, après l'arrêt d'avril 2022 (+ 3,5 M€).
 - Des coûts additionnels pour l'usine de Valenton sont intégrés à hauteur de 8,3 M€ dans le cadre notamment de l'avenant 2 (mise en place de la désinfection, et injection d'alufer principalement) et de l'actualisation des indices du contrat (5,4M€)
- ✓ Les dépenses de maintenance diminuent de 1,8M€, malgré l'évolution du coût des prestations suite au contexte inflationniste, compte-tenu du plan de maîtrise des coûts (- 5,6M€).
- ✓ D'autres postes de dépenses, comme la fiscalité, sont également en hausse de 5,2 M€, avec l'inscription de la taxe foncière de Valenton, à la suite du rejet fin 2022 des demandes de dégrèvement, et à la mise à jour des bases et tarifs de la redevance hydraulique payée annuellement demandée par Voies Navigable de France (VNF). Ces assujettissements supplémentaires feront l'objet d'échanges et le cas échéant, de contestations, mais les crédits correspondants sont néanmoins à prévoir. Ces hausses sont néanmoins compensées par le plan de maîtrise des coûts (3,5M€) et la diminution de l'accompagnement DSS à Seine-Aval.

Le graphique ci-dessous décompose les principaux postes de dépenses du BP 2023 sur le chapitre 011.



1.1.2. LES STOCKS (CHAPITRE 011) : 14,6 M€

La variation des stocks est comptabilisée par une opération d'ordre semi-budgétaire, qui donne lieu à une dépense sur le compte 6032 (chapitre 011), et à une d'ordre sur le même compte (chapitre 013). Le solde correspond à la différence entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice précédent, et la valeur prévue à la clôture de l'exercice en cours.

Le montant des crédits inscrits au BP 2023 sur le compte 6032 en dépenses correspond à une estimation du niveau des stocks prévisionnels au 31/12/2022, cette estimation a été actualisée à 14,6 M€ en DM 2022.

Il est à noter que le montant inscrit en recettes est équivalent aux dépenses, comme pour les BP précédents. S'agissant d'estimations, ces montants seront revus si nécessaire au BS 2023, en fonction de la valeur constatée des stocks.

1.1.3. LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 105,8 M€

Les dépenses de personnel sont en hausse de 6,9 % par rapport au BP 2022. On distingue dans ce chapitre budgétaire deux principales catégories.

- *Les dépenses correspondant à la masse salariale*

Ces dépenses sont prévues pour un montant de 101,6 M€ en 2022, contre 94,5 M€ au BP 2022. Ce budget prend en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022 et du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C impactées par ces augmentations et le glissement vieillesse technicité, en fonction des avancements d'échelon, de grade et promotions internes. Sont également intégrées les évolutions de périmètre actées en

2022, liées notamment la sécurité et au démarrage de la décantation primaire sur l'usine de Seine-Aval.

- **Les dépenses de personnel hors rémunérations figurant au chapitre 012**

Elles sont composées des frais médicaux (0,3 M€) et des dépenses d'actions sociales (3,9 M€) soit un montant de 4,2 M€. Ce budget est consacré à l'action sociale en faveur des agents, et notamment, la restauration collective et les titres restaurants, la participation à la protection sociale des agents (santé, prévoyance), et l'adhésion volontaire du SIAAP à Action Logement pour l'accès au logement social des agents du SIAAP.

1.1.4. LES AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65) : 0,3 M€

Les autres charges de gestion courante, inscrites au compte 65, comprennent notamment les frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, et les redevances pour concessions, brevets, licences et droits similaires. Pour 2022, les dépenses prévues étaient de 0,5 M€.

1.1.5. LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 28,1 M€

Compte tenu de la poursuite de la dégradation des taux d'intérêts et des volumes d'emprunts importants pour financer les investissements 2022 et 2023, les frais financiers sont en nette augmentation. Le chapitre 66 augmente de 14,3 M€ par rapport à 2022. Le montant de 28,1 M€ prévu pour 2023 se décompose ainsi :

- **Article 66111 : charge d'intérêts : 25,2 M€**

Les charges d'intérêts sont en hausse par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (+ 11 M€). Cette hausse s'explique :

- D'une part, par la hausse de l'encours et les charges financières des emprunts 2022 (285 M€ encaissés à ce jour et un dernier emprunt de 15 M€ à contracter en fin d'exercice avec un taux prévisionnel de 4 %), ainsi que les charges prévisionnelles des emprunts 2023 avec une prévision d'emprunt de 365 M€ dont 220 M€ actuellement prévus sur le 1^{er} semestre.
- D'autre part, par des hypothèses de taux en forte hausse avec des taux fixes à 4% au premier semestre puis 5% pour les encaissements 2023, à laquelle s'ajoute une hausse sensible des taux variables bien s'ils ne représentent qu'une faible part de l'encours (1,8%) et, enfin, la probabilité élevée de voir les échéances de l'emprunt structuré CMS (Constant Maturity Swap) dégradées pour les quatre échéances de l'exercice au taux de 5,5%.

- **Article 66112 : Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 1,1 M€**

Les intérêts courus non échus sont calculés sur la base des mêmes hypothèses que pour les charges d'intérêts. Leurs valeurs restent cependant sensibles aux dates réelles de mobilisation.

- **Article 6615 : intérêts des lignes de trésorerie : 1,8 M€**

Cette forte hausse est liée d'une part, au retour des taux variables en valeurs positives (estimation moyenne de 3%) et, d'autre part, à la disparition des offres de lignes à taux fixe. Les frais ont été calculés en retenant l'hypothèse d'une utilisation de 45% des lignes (pour un encours de 180 M€) et un taux quotidien €STR à 3%. Le SIAAP bénéficiera cependant encore de quelques lignes à taux fixe contractées en 2022 qui vont s'éteindre au cours de l'exercice.

1.1.6. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 30,5 M€

Ce chapitre est en baisse de 1,5 M€ entre 2022 et 2023. Dans les charges exceptionnelles, il convient de distinguer deux principaux éléments :

- *Les subventions exceptionnelles de fonctionnement (compte 6743), et d'équipement (compte 6742), qui baissent respectivement de 1,5 M€ et 0,3 M€ par rapport au budget précédent.*

Les subventions de fonctionnement, d'un montant de 4,7 M€, concernent notamment la participation du SIAAP aux actions de coopération décentralisée, ainsi que plusieurs subventions au titre de partenariats et d'aides ponctuelles à des collectivités, associations et organismes divers. Elles diminuent de 1,5 M€ par rapport à 2022.

Les subventions d'équipement correspondent à des cofinancements assurés par le SIAAP en 2023 dans le cadre de conventions, au bénéfice d'autres maîtres d'ouvrages. Le montant inscrit baisse de 0,3 M€, pour un total 2023 de 25 M€. Il s'agit principalement des derniers versements au titre de la prime solidaire (13,2 M€), de la poursuite du financement de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour 5 M€, de la construction de la station de dépollution du Ru de la Lande (2,3 M€), de la construction du bassin d'Austerlitz (1,9 M€), du déversoir d'orage Alma Rive Gauche (1,3 M€) et de la station locale GAASPAR (0,8 M€). Au total, le BP 2023 inclut 18 M€ au titre des cofinancements baignade. Dans le cadre du plan de maîtrise des coûts, le co-financement pour le Ru Ste Baudile, initialement prévu à hauteur de 2,1M€, est décalé à 2024.

La liste détaillée des subventions prévues est présentée en annexe du document budgétaire du BP 2023.

- *Les autres dépenses exceptionnelles : 0,9 M€.*

Il s'agit des intérêts moratoires et pénalités de retard (comptes 6711 et 6712), des titres annulés sur des exercices antérieurs (compte 673), ou encore du paiement des indemnités (compte 6718) dans le cadre des règlements transactionnels ou à des contentieux. La prévision pour le BP 2022 était de 0,6 M€.

1.1.7. LES DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 022) : 5 M€

L'expérience montre qu'en première partie d'exercice budgétaire, la disponibilité d'une réserve de crédits de fonctionnement en dépenses imprévues peut permettre de faire face aux besoins financiers qui pourraient survenir de manière totalement imprévisible, en recourant à la procédure des virements de crédits.

Une inscription similaire à celle de la DM 2022 est proposée en 2023, soit environ 1 % des dépenses réelles inscrites au budget de fonctionnement.

1.1.8. LA CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT – (CHAPITRES 042 ET 023) : 304,4 M€

La contribution de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 304,4 M€, soit une hausse de 8 % par rapport à son montant de 2022 (281,8 M€). Ces montants font l'objet de l'inscription d'un montant équivalent en recettes d'investissement.

a) Les opérations d'ordre de section à section (chapitre 042) : 296,8 M€.

- *La dotation aux amortissements (compte 6811).*

Cette dotation est en hausse de 16,1 M€, pour un montant de 295,1 M€. Ce chiffre prévisionnel résulte de l'application des tableaux d'amortissements au montant estimé des immobilisations réalisées jusqu'à la fin de l'année 2022 sur la base des données de la Décision Modificative, et de la fin de la durée d'amortissement de certains biens prévue fin 2022.

- *Les écritures comptables liées aux cessions d'actifs (compte 675).*

Il est proposé un montant de 0,2 M€ en 2023, soit une valeur similaire par rapport au BP précédent. Ces crédits permettent de comptabiliser le montant de la valeur nette comptable

(différence entre la valeur d'acquisition et celle des amortissements cumulés) des immobilisations qui pourraient être cédées ou mises à la réforme en 2023 (biens obsolètes, inutilisés ou détruits). Ce montant pourra évoluer en 2023 en fonction des biens effectivement réformés.

- *Les dotations aux amortissements de charges d'exploitation à répartir (compte 6812).*

Cette inscription de 1,5 M€ correspond à l'étalement sur 20 ans de la charge des versements réalisés à fin 2022 et prévus en 2023 dans le cadre de la convention de financement de la Plaine de Pierrelaye en 2018 et 2019. Ce dispositif fait suite à l'accord interministériel sur le procédé d'étalement reçu, en 2018, des Directions Générales des Collectivités Locales et des Finances Publiques.

b) L'autofinancement complémentaire (chapitre 023)

Ce chapitre est estimé à 7,6 M€, contre 1,4 M€ au BP 2022. Le montant inscrit représente l'excédent prévisible des recettes sur les charges d'exploitation, pour la durée de l'exercice budgétaire. Il s'agit d'un élément permettant de financer la section d'investissement, réduisant ainsi le recours à l'emprunt, qui est la variable d'équilibre de la section d'investissement.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes du BP 2023 sont en hausse de 19 % par rapport au BP 2022, soit + 124,8 M€. Les éléments marquants de cette évolution sont les suivants :

- ✓ Pour la redevance d'assainissement, une hausse est attendue sur les produits en 2023, évalués à 660,2 M€ soit une hausse de 22 %.
- ✓ Une hausse de 3,8 M€, soit + 17 %, des subventions d'exploitation (Agence de l'Eau Seine Normandie et autres subventions diverses)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M€)						
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	BP 2023	Var. BP23 / BP22 en €	Var. BP23 / BP22 en %
002	Résultat reporté N-1		36,3			
013	Atténuation de charges - stocks	14,4	14,6	14,6	0,1	1%
	Atténuation de charges - autres produits	0,1	0,1	0,2	0,0	17%
70	Ventes de produits- redevances d'assainissement	540,8	561,9	660,2	119,4	22%
	Ventes de produits- divers	1,1	1,2	0,7	-0,4	-36%
74	Subventions d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	22,6	22,1	26,4	3,8	17%
75	Autres produits de gestion courante	1,3	1,3	1,2	-0,1	-5%
76	Produits financiers	0,6	0,4	0,4	-0,2	-38%
77	Produits exceptionnels	1,0	1,0	1,3	0,3	31%
042	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	88,3	88,3	90,2	1,9	2%
TOTAL		670,4	727,2	795,2	124,8	19%

8

1.2.1. VENTES DE PRODUITS : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET PRODUITS DIVERS (CHAPITRE 70) : 660,9 M€

a) La redevance d'assainissement (70611) : 660,2 M€

La redevance constitue la part essentielle des recettes inscrites sur ce chapitre. L'évaluation budgétaire est de 660,2 M€ en 2023, contre 540,8 M€ au BP 2022, soit une hausse de 119,4 M€ (+ 22 %).

• **Evolution du tarif de la redevance**

Lors de la Commission des Finances du 14 octobre dernier puis du débat sur les orientations budgétaires en Conseil d'Administration du 8 novembre, il a été proposé une revalorisation de la redevance transport-épuration de 12,5%, soit un prix unitaire de redevance de 1,387 € HT en 2023 sur le territoire institutionnel du SIAAP. Pour mémoire, le prix de la redevance était au 1^{er} juillet 2022 de 1,233 € HT. Pour un ménage consommant 120 m³ par an, le montant annuel à payer pour 2023 sera en hausse de 23,6 € HT par an, par rapport à 2022, à hauteur de 166,44 €.

La redevance épuration applicable aux syndicats de grande couronne, calculée en application des mécanismes conventionnels, sera également en hausse de 27 %, soit une redevance de 0,922 € en 2023 contre 0,725 € en 2022.

Ce taux est basé sur un ratio entre les charges prévisionnelles de la part épuration et les volumes assujettis.

Le tableau suivant synthétise les tarifs de la redevance en 2023.

BUDGET	REDEVANCE ZONE SIAAP	% d'augmentation	REDEVANCE GRANDE COURONNE	% d'augmentation
2023	1,387 €	12,5 %	0,922 €	27 %

• **Evolution de l'assiette de la redevance**

La redevance d'assainissement est, pour sa plus grande partie, collectée par les distributeurs d'eau, dans le cadre de conventions établies avec le SIAAP. Les hypothèses budgétaires du BP 2023 s'appuient notamment sur le suivi des volumes d'eau qui constituent l'assiette de la redevance interdépartementale, et sur des informations communiquées par les principaux distributeurs. Pour 2023, les hypothèses de volumes sont plus favorables que celles de l'an passé. Sur Paris, il est prévu en 2023 une poursuite de la reprise attendue en 2022 sur Paris (+2% en 2023, après +5,7% prévu en 2022). Les prévisions 2023 restent toutefois inférieures à la période avant COVID (-3% vs 2019). Sur la petite couronne, il est prévu une légère diminution (-0,4%), après l'augmentation de +0,4% en 2022, soit une relative stabilité. Il est également prévu une stabilité sur la grande couronne. L'augmentation des volumes sur Paris crée un effet favorable sur l'assiette de la redevance. A l'inverse, et au regard du contexte économique inflationniste, il a été intégré une augmentation des impayés.

• **Redevances non domestiques facturées par le SIAAP**

Les prévisions du BP incluent les redevances liées aux industriels (notamment RATP et Aéroports de Paris, ainsi que celles pour les eaux d'exhaures rejetées dans le réseau du SIAAP). Il s'agit des créances annuelles pour le recueil et l'épuration des eaux non domestiques, dont le SIAAP assure en direct le recouvrement des produits pour service rendu. En hausse par rapport au BP 2022 (+2,7 M€), elles sont estimées à environ 12,7 M€, du fait de l'augmentation du taux de redevance.

b) Les autres ventes de produits : 0,7 M€

D'autres recettes sont comptabilisées sur le chapitre 70, pour environ 0,7 M€. Elles sont en baisse par rapport au BP 2022 principalement en raison de recettes issues de la revente de quotas de CO2 excédentaires non prévues sur 2023 (BP 2022 : 300 k€). Les autres recettes sont issues de

la cogénération pour le site de Seine Grésillons, et des participations pour le financement de l'assainissement collectif. Des recettes diverses sont également inscrites pour la réalisation d'analyses par les laboratoires du SIAAP et la location de salles de la Cité de l'eau.

1.2.2. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 14,8 M€

Ce chapitre budgétaire comptabilise deux types de recettes :

- ✓ Les recettes liées aux remboursements pour trop versé sur les charges de personnel ou sur rémunérations, aux contributions des agents détachés, aux remboursements d'assurances, ainsi que les remboursements des congés paternité (0,2 M€).
- ✓ Les opérations d'ordre semi-budgétaires passées en recettes, pour comptabiliser le stock final au 31 décembre de l'année N (compte 6032), pour 14,6 M€¹.

A ce stade de la prévision, comme il est difficile d'évaluer précisément l'évolution du stock en cours d'année, les deux montants sont budgétés à l'identique.

1.2.3. LES SUBVENTIONS ET PRIMES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) (CHAPITRE 74) : 26,4 M€

- ✓ Recettes 2023 au titre de la prime pour épuration, pour un montant évalué à 26,2 M€.

Les recettes prévisionnelles 2023, plus élevées que celles de l'année précédente, intègrent les soldes des primes 2021 et 2022, qui devraient constituer les derniers versements de la prime pour épuration. En effet, lors de son Conseil d'Administration du 17 novembre dernier, l'AESN a modifié la trajectoire de modulation de la prime. Les derniers soldes, dont le montant ne peut constituer qu'une évaluation dans l'attente du calcul définitif des primes correspondantes, sont inscrits en 2023, dernière année au cours de laquelle l'AESN effectuera des versements à ce titre aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires. Il peut être souligné que le solde de la prime 2021 en 2023 permettait d'équilibrer le financement par le SIAAP du dernier versement qu'il effectue au titre de la prime solidaire

- ✓ Subventions de fonctionnement versées par l'AESN (0,2 M€), soit une prévision stable par rapport au BP 2022. Il s'agit de financements accordés sur des dépenses de type études ou analyses, comptabilisées en section de fonctionnement.

1.2.4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 1,2 M€

Ce montant est quasi stable par rapport à celui inscrit au BP 2022 (- 0,1 M€). Il comprend des recettes relatives aux déversements et dépotages, les titres de recettes émis concernant la participation des agents bénéficiant des tickets restaurant, ainsi que des recettes diverses telles que les loyers et charges des logements de fonction, les PASS SIAAP (véhicules), la redevance pour défaut de branchement à l'égout et la facturation de l'accès à la restauration collective du SIAAP par des entreprises extérieures.

1.2.5. LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 0,4 M€

Le SIAAP étant actionnaire de la SEMOP SIVAL, avec VEOLIA, il est attendu pour l'exercice 2023 une recette au titre des dividendes issus des résultats de l'exercice 2022. La recette est estimée à 0,4 M€, soit un montant équivalent à celui perçu l'année précédente dans l'attente du calcul final. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements au prochain BS ou DM en fonction des résultats 2022, et des décisions qui seront prises par l'Assemblée Générale de SIVAL concernant ces dividendes.

¹Le titre de recettes est passé en fin d'exercice, et fait l'objet d'un mandat de contrepassation en N+1 correspondant au montant estimé du stock au 1er janvier N+1. En 2023, les opérations budgétées liées aux stocks correspondent donc au montant du stock estimé au 01/01/2023, passé sur le chapitre 011, au compte 6032, et à un titre de recettes correspondant au stock estimé au 31/12/2023, au compte 6032, sur le chapitre 013.

1.2.6. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : 1,3 M€

Les produits exceptionnels 2023 sont en hausse de 0,3 M€ et résultent notamment de subventions reçues dans le cadre de partenariats. L'augmentation est liée au reversement de 0,3 M€ de subvention de l'AESN sur l'opération du déversoir Alma Rive Gauche.

1.2.7. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : 90,2 M€

Ce chapitre augmente de 1,9 M€ (+ 2 %) sur 2023 par rapport au BP 2022.

- *Les opérations d'ordre en recettes comprennent notamment la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice pour 85,2 M€.*

Pour atténuer la charge d'amortissement, l'instruction comptable M4 permet de reprendre en section de fonctionnement les subventions d'investissement reçues au titre du financement d'un bien amortissable, sur la même durée d'amortissement. La reprise est constatée par une dépense d'ordre en section d'investissement et par une recette équivalente, en section de fonctionnement, qui vient donc réduire l'impact de la charge d'amortissement.

Pour le BP 2023, la prévision est en hausse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022. Le chiffre prévisionnel pour 2023 est le résultat de l'application des tableaux des reprises en résultat, qui intègrent le montant prévisionnel des subventions d'équipement dont le versement est attendu en 2022, et déduisent les lignes intégralement reprises, à fin 2022.

- *D'autre part, 5 M€ sont prévus au titre du transfert de charges vers la section d'investissement. Ce montant est stable par rapport au budget précédent.*

Cette inscription est réalisée dans la continuité des modalités comptables définies en 2018, à la suite de l'autorisation interministérielle d'étalement des charges de la convention de financement du réaménagement de la Plaine de Pierrelaye. Le montant est évalué en fonction du versement prévu en 2023, en application cette convention, inscrit au chapitre 67 (cf. § 0). Sur le chapitre 042, le compte 797 « Transfert de charges exceptionnelles » est crédité de 5 M€ qui trouve sa contrepartie sur le chapitre 040, en dépenses d'investissement, au compte 4818 « Charges à étaler ».

1.3. LE DOCUMENT RECAPITULATIF :

La section d'exploitation 2023 se présente donc de la façon suivante.

FONCTIONNEMENT (M€)			
Dépenses BP 2023 en M €		Recettes BP 2023 en M €	
Dépenses de gestion courante (hors stocks)	306,5	660,9	Redevances et produits divers
Stocks	14,6		
Dépenses de personnel et frais assimilés	105,8	26,4	Subventions d'exploitation (primes pour épuration)
Autres dépenses de gestion courante	0,3	1,2	Autres produits de gestion courante
Frais financiers	28,1	0,4	Produits financiers
Dépenses exceptionnelles	30,5	1,3	Produits exceptionnels
Dépenses imprévues	5,0	14,7	Atténuation de charges (dont variation des stocks)
Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	90,2	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)
Autofinancement complémentaire	7,6	0,0	Résultat reporté N-1
TOTAL	795,2	795,2	TOTAL

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2023 :

Le montant de la section d'investissement de 2023 s'élèvera à 767,6 M€, soit une hausse de 55 M€ (+ 8 %) par rapport au Budget Primitif 2022 (712,6 M€).

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les éléments principaux sont les suivants :

- ✓ On constate une hausse des crédits de paiement inscrits en 2023 au titre des dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 546,4 M€ contre 513,8 M€ en 2022 (+ 32,6 M€). Ces dépenses constituent la part prépondérante des crédits 2023 de la section d'investissement (71%).
- ✓ Les dépenses relatives aux remboursements d'emprunts sont en hausse de 20,6 M€ en 2023 (117,4 M€ au lieu de 96,8 M€).
- ✓ L'inscription pour les dépenses imprévues (2,5 M€) est maintenue au même niveau que celle de 2022.
- ✓ Les opérations d'ordre de section à section au chapitre 040 sont en légère hausse, passant de 88,3 M€ au BP 2022 à 90,2 M€ en 2023 (+ 1,9 M€).
- ✓ Une inscription d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement est prévue au chapitre 041, concernant notamment l'intégration en immobilisations d'études suivies de travaux réalisées en 2022, pour 11 M€ soit un montant identique à celui de 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M€)						
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	BP 2023	Var. BP23 / BP22 en €	Var. BP23 / BP22 en %
001	Résultat reporté N-1		11,0			
13	Subventions d'investissement - reversement	0,2	0,2	0,2	0,0	0%
20, 21, 23	Dépenses d'équipement	513,8	541,3	546,4	32,6	6%
16	Dette bancaire et non bancaire	96,8	98,6	117,4	20,6	21%
020	Dépenses imprévues	2,5	2,5	2,5	0,0	0%
040	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	88,3	88,3	90,2	1,9	2%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	11,0	0,0	0%
	TOTAL	712,6	752,9	767,7	55,1	8%

2.1.1. SYNTHESE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : + 191,9 M€

Le niveau des autorisations de programme (AP), qui s'élevait à 6 116,9 M€ (données DM 2022), sera de 6.308,9 M€ en 2023, soit une hausse des AP de 3,1 %. En 2023, l'évolution des AP correspond :

- ✓ A l'inscription de 51,3 M€ de nouvelles Autorisations de Programme. Il s'agit principalement d'opérations dédiées à la réhabilitation et l'amélioration des équipements (20,1 M€) ainsi que des programmes menés dans le cadre du schéma directeur informatique (12,2 M€).
- ✓ A l'augmentation de 140,7 M€ du montant des enveloppes d'AP existantes, consécutive aux variations à la hausse ou à la baisse sur ces enveloppes et plus particulièrement à la revalorisation des opérations « 2020-BUZ / Refonte de l'incinération de Colombes » (+80 M€), « 2011-516 / Reconstruction de l'usine de Clichy » (+56 M€), « 2009-423 / Modernisation de l'unité de production et digestion biogaz de Seine-Aval » (+17 M€), « 2013-545 / Décantation primaire Seine-Aval » (+11,5 M€), « 2007-383 / Seine Grésillons II » (+5 M€).

2.1.2. LES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS – CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27

• Affectation des dépenses d'immobilisations

Les dépenses d'immobilisations vous sont présentées en fonction de la typologie des autorisations de programme du SIAAP, à savoir :

- Travaux neufs ;
- Réhabilitations ;
- Etudes ;
- Autres opérations

Dans le présent rapport ne sont commentées que les opérations les plus significatives, qui sont, pour ce Budget Primitif, seulement présentes dans les deux premiers items de cette typologie.

• Les crédits de paiement : 546,4 M€

Les crédits de paiement (CP) sur autorisation de programme (AP) au BP 2023 est de 502,4 M€ contre 468,7 M€ au BP 2022 soit une hausse de 33,7 M€ (+ 7,2 %). Celle-ci est notamment liée aux crédits des opérations de la refonte de Seine-Aval, de Clichy, celles de Marne-Aval et de l'opération VL8.

Les montants alloués au titre des crédits annualisés d'investissement (CAI) sont de 44 M€ soit une baisse de 1,1 M€ par rapport au BP 2022.

• Synthèse

Le tableau ci-après résume l'ensemble des mouvements du Budget Primitif (chapitres 20, 21, 23 et 27 des dépenses d'investissement). Il reflète les données figurant dans la maquette budgétaire.

Sont commentées de façon détaillée les créations ou variations d'AP et les inscriptions de crédits de paiement les plus significatives. La liste complète des AP proposées au vote au BP2023, et des CP correspondants est disponible dans la maquette budgétaire.

En M€	a	b	c = a + b	
	AP DM 2022	Variation d'AP BP 2023	AP BP 2023	CP BP 2023
Travaux neufs	5 245,8	71,5	5 317,3	354,0
Réhabilitation	788,5	106,8	895,3	134,8
Etudes	14,5	0,2	14,8	2,0
Hors programme et divers	67,9	13,5	81,4	11,5
Acquisitions et cessions	0,2	0,0	0,2	0,1
Crédits annualisés d'investissement				44,0
Total général	6 116,9	192,0	6 308,9	546,4

2.1.2.1. LES OPERATIONS DE LA REFORTE DE SEINE-AVAL (SAV)

Les Autorisations de Programme liées à la Refonte de Seine-Aval sont principalement ouvertes en travaux neufs, mais également en études. Le détail des principales inscriptions sur ces opérations, soit + 28,5 M€ en AP et 119 M€ en CP, vous est présenté ci-dessous.

a) *Les AP nouvelles*

2023-695 / Atelier centrifugation UPBD / SAV : 10 M€ en AP ; 3,5 M€ en CP

L'AP 488 – refonte file boues SAV, concerne les travaux de refonte de la file boues de SAV. L'une des premières opérations est la construction d'un atelier de centrifugation. En effet, suite à l'incendie du bâtiment filtration de l'Unité de production des boues déshydratées d'Achères IV le 13/02/2018, le SIAAP a installé un atelier de déshydratation mobile afin de permettre la gestion des boues et d'assurer la continuité de l'exploitation du site de Seine-Aval.

La construction d'un atelier de centrifugation va permettre une exploitation plus adaptée, répondre de manière pérenne aux besoins de filtration avec une réduction de la consommation électrique au plus près de la capacité à traiter et une réduction à terme du bilan carbone, et limiter les locations de l'atelier de déshydratation mobile. Il est proposé d'ouvrir une AP spécifique pour cette opération, en diminuant à concurrence l'AP file boues.

b) *Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes*

2013-545 / Décantation Primaire : + 11,5 M€ en AP ; 50,1 M€ en CP

Cette augmentation d'AP est réalisée pour prendre en compte les impacts de l'incendie de la Clarifloculation (+4,5 M€), nécessitant en particulier la création d'un réseau de transfert de chlorure ferrique depuis le Prétraitement, ainsi que les surcoûts liés à la crise sanitaire (+1 M€) et économique qui engendre une forte hausse des prix matériaux (+6 M€)

Les crédits de paiement concernent principalement le marché de conception-réalisation de la décantation primaire, ainsi que les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux et l'accompagnement des constats d'achèvement, ainsi que pour le contrôle technique et le coordonnateur SPS.

2009-423 / Modernisation de l'unité de production-digestion biogaz : + 17 M€ en AP ; 37,2 M€ en CP

Cette augmentation d'AP est réalisée pour prendre en compte des adaptations et modifications du projet Biogaz selon des décisions du SIAAP (+13 M€) mais également les travaux à réaliser à la suite de l'ajournement de la refonte des homogénéisateurs de septembre 2021 à avril 2022 en raison de l'incendie de la clarifloculation (+ 4 M€).

Les crédits de paiement prévus pour 2023 portent principalement sur la partie conception réalisation (36,4 M€). Les crédits restant se répartissent entre le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les marchés de contrôle technique et de coordination SPS, et le versement des avances aux sous-traitants du marché de conception réalisation.

2015-561 / Refonte des homogénéisateurs de l'UP biogaz de Seine-Aval : 7,9 M€ en CP

Les crédits de paiement sont prévus pour finaliser les travaux et comprennent une partie pour l'assistance à maîtrise d'œuvre et le reste pour les travaux une part génie civil et équipements.

2008-401 / Refonte prétraitement de Seine-Aval : 6,8 M€ en CP

Les crédits de paiement prévus pour 2023 se répartissent, pour les montants les plus significatifs, entre le solde du marché de conception-réalisation du prétraitement (1,3 M€) et le marché de travaux de protection incendie liés à cet atelier (4,7 M€).

2011-517 / Gestion des terres excavées : 5,3 M€ en CP

Les crédits de paiement prévus pour 2023 sont prévus pour la réalisation des compensations hydrauliques du prétraitement (4 M€) et l'organisation des terrassements et des usages des terres selon les classifications déterminées par le bureau d'études (1 M€). Les avances pour ces marchés sont évaluées à 0,3 M€.

2011-488 / Bâtiment boues et séchage thermique file boue: - 10 M€ en AP ; 4,1 M€ en CP

La diminution d'AP de 10 M€ concerne l'atelier de centrifugation de l'UPBD de SAV pour lequel une opération spécifique est créée (Cf. § 2.1.2.1.a : AP 2023-695).

Les crédits de paiement prévus pour 2023 concernent la phase 3 de l'étude de la refonte de la file boues, la réalisation d'une dalle béton à l'UPBD pour le stockage des boues d'Achères IV et le versement des avances pour ces marchés.

2011-485 / Voiries-Réseaux divers et nappes industrielles: 4 M€ en CP

Les crédits de paiement concernent des levés topographiques dans le cadre du projet d'aménagement des voiries du site de Seine-Aval, des travaux de redimensionnement et de sécurisation des retours en tête de station.

2.1.2.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DE TRAVAUX NEUFS (HORS REFONTE SAV)

a) Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes

2011-516 / Reconstruction de l'usine de Clichy-sur-Seine : + 56 M€ en AP ; 69,9 M€ en CP.

Cette augmentation d'AP est réalisée afin de prendre en compte les évolutions du projet (8 M€), l'ajustement des travaux d'électricité (24 M€) ainsi que l'impact du COVID et de la hausse des prix des matériaux (24 M€).

Les crédits de paiement demandés pour 2023 se distribuent principalement entre les postes suivants. Les différents lots de génie civil qui sont en cours de consultation ou d'attribution (génie civil des sites amont et aval, charpente métallique et couvertures, façades, voirie...) sont estimés à 41,5 M€. Les crédits pour la partie équipements (traitement de l'eau et de l'air, dégrilleurs,

pompes, vannes, électricité...) sont prévus à hauteur de 27,1 M€. Enfin les avances pour ces marchés sont évaluées à 1,3 M€.

2018-627 / Collecteur VL8 : 67,8 M€ en CP

Pour les postes les plus importants, les crédits 2023 se partagent, sur la partie génie civil, entre le lot 1 et 2 portant sur les liaisons Valenton-Orly et Vigneux-Orly (48 M€), le lot 3 portant sur la réalisation de la liaison entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine pour 16 M€. Pour la partie équipements, les crédits concernent principalement le lot 4B relatif à la rénovation des bâches de la station SESAME (3,4 M€). Les avances pour les nouveaux marchés sont estimées à 0,4 M€.

2019-654 et 2017-BNF/ Rénovation de l'unité de clarifloculation (Seine-Aval) : 59 M€ en CP.

Concernant les crédits de paiement, les principaux postes de dépenses sont le marché industriel de réhabilitation du process de la clarifloculation (35 M€), le marché de réhabilitation-reconstruction du bâtiment (9 M€) et le stockage de chlorure ferrique (14 M€). Les avances à verser sur les différents marchés sont estimés à 0,3 M€.

2021-681 / Bassin tampon – Marne-Aval : 9,8 M€ en CP.

Les crédits de paiement concernent la poursuite de l'opération, dont l'objectif principal est de limiter les déversements en Marne de l'ouvrage XI, et des collecteurs territoriaux sous son influence, lors de événements pluvieux de période de retour inférieure à 3 mois. Elle consiste à réaliser un ouvrage tampon au droit de l'usine MAV, pour préserver la capacité de traitement de l'usine et assurer la désinfection des eaux.

2007-383 / Seine Grésillons II : + 5 M€ en AP et CP

Les crédits sont nécessaires pour procéder au paiement du protocole qui sera présenté au prochain Bureau de février 2023 et qui fait suite à la présentation par le titulaire du marché d'un mémoire en réclamation transmis avec le décompte général définitif qui a fait depuis l'objet d'une négociation.

2020-674 / Désinfection (Valenton) : 4,4 M€ en CP

Les crédits demandés sur 2023 vont permettre de finaliser les travaux et ainsi améliorer l'unité de désinfection par voie chimique des eaux traitées de la station de Valenton, afin de contribuer à améliorer la qualité de l'eau de la Seine pour des enjeux de baignabilité (jeux olympiques et paralympiques 2024).

2015-567 / Conception d'un projet de co-méthanisation SIAAP/SYCTOM : - 25 M€ en AP ; 3,8 M€ en CP

La diminution de l'enveloppe de 25 M€ s'explique par l'abandon de la phase 3 dédiée initialement à la mise en place d'une unité industrielle pour la collecte des déchets organiques résiduels (déchets restants après avoir trié les déchets recyclables).

Pour rappel, la phase 1, réalisée entre 2018 et 2019, était dédiée à la recherche et au développement. La phase 2 a, quant à elle, démarré en 2020 et correspondait à l'application des avancées obtenues dans le cadre de la phase 1 et qui s'est concrétisée à travers la construction de deux unités pilotes (une à Valenton et l'autre à Grésillons).

Il a été décidé d'abandonner à ce stade la phase 3 car l'approvisionnement en intrants pour le projet n'est pas suffisamment abouti pour envisager un passage à une dimension industrielle.

Les crédits de paiement demandés en 2023 concernent la participation aux travaux de construction, aux essais, et à la mise en route des deux pilotes du projet sur les sites de Valenton et des Grésillons.

2.1.2.3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DE REHABILITATION (HORS REFONTE SAV)

Sont regroupés dans cette catégorie l'ensemble des travaux de maintien en état des installations et des équipements du SIAAP.

a) Les AP nouvelles de réhabilitation

2023-CAG / PAJ : Travaux antennes et déversoirs : 4 M€ en AP et CP

Le collecteur Pajeaud (PAJ), situé à Antony et construit entre 1910 et 1920, a fait l'objet d'un diagnostic en 2017 qui a mis en évidence des défauts structurels et fonctionnels sur les antennes de raccordements et sur les déversoirs. La présente opération a pour objectif d'effectuer les travaux correctifs sur connexions en intégrant les dispositions préparatoires pour la mise à sec.

2023-CAS / Etudes et travaux maîtrise des risques gaz : 3 M€ en AP et 1 M€ en CP

Cette enveloppe est nécessaire pour améliorer nos connaissances des situations à risque en matière de concentration des gaz produits dans les réseaux. Ainsi un phasage pluriannuel a été organisé pour la partie étude et le développement de la métrologie puis la partie travaux sur les premiers ouvrages identifiés (CAA, BYM, SAN21) avec notamment la création de chambre de ventilation et de traitement des odeurs, la mise en place de détection de gaz et de système d'injection de réactifs.

b) Les évolutions et inscriptions sur les AP de réhabilitation existantes

2020-BTO / Création du maillage entre l'ouvrage XI et le collecteur des Bords de Marne : 21,8 M€ en CP

Cette opération consiste en la création d'un maillage par un nouveau collecteur mettant en relation l'ouvrage XI et le collecteur des bords de Marne. Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan baignade et permettra en outre d'améliorer l'exploitation des ouvrages XI et Rive Gauche de Marne ainsi que de l'usine de Marne-Aval. La programmation est accélérée pour répondre à une fin de travaux sur le 1^{er} trimestre 2024.

2014-BHK / Modernisation du Biogaz de Valenton : 12,8 M€ en CP

Les crédits de paiement seront principalement consacrés au marché de travaux de modernisation et de production de biométhane (parts génie civil et équipements), au marché d'extension de la boucle haute tension, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le suivi de ces travaux.

2018-BQF / Maintenance 4 et 5 de l'usine de Valenton : 0,9M€ en AP ; 6,5 M€ en CP

Cette enveloppe est utilisée pour acquitter la maintenance forfaitaire de niveau 4 et 5 du marché d'exploitation de l'usine de Valenton.

2020-BUZ / Refonte de l'incinération de Colombes : + 80 M€ en AP ; 6 M€ en CP

L'augmentation de l'enveloppe de 80 M€ s'inscrit dans la suite des études de faisabilité sur le devenir des boues de la station d'épuration de Seine centre dont le scénario retenu consiste en un passage d'une logique de renouvellement à une refonte complète avec le remplacement les 4 lignes d'incinération existantes par 3 nouvelles lignes en intégrant la récupération d'énergie à des fins de valorisations potentielles (internes ou externes au site). L'évolution des coûts s'explique également par le fait que le titulaire du marché conception-réalisation soit un ensamblier ; à ce titre, il pilotera et gèrera l'ensemble des entreprises intervenant pour la réalisation de l'opération, ce qui génère un surcoût. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera renforcée durant toute la durée

de l'opération en raison d'une interaction très forte avec l'exploitation du site de l'usine de Colombes.

Les crédits de paiement vont être mobilisés pour les primes aux candidats du marché de conception-réalisation (0,6 M€), les coûts liés au dépôt du permis de construire, les diagnostics et contrôle technique (0,3 M€), les études process/équipement sur le marché de conception-réalisation ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (3,5M€). Les avances pour les nouveaux marchés sont estimées à 1,6 M€.

2022-BYG / Sécurisation fonctionnement hydraulique VL2 à Valenton : 4,9 M€ en CP

La refonte complète de la station de pompage de VL2 a dû être repensée suite au refus par la DRIEAT d'un chômage complet de cette station pendant l'année complète 2023 et au premier semestre 2024. Ainsi, les travaux seront scindés en deux temps : un renforcement de la fiabilité de la station, avec le changement du TGBT vieillissant, un renforcement de la capacité de pompage par l'ajout de 4 pompes et la maintenance des dégrilleurs ; ces travaux nécessiteront des chômages partiels de très courte durée. Après l'été 2024, les pompes existantes seront changées et les travaux d'ergonomie pour faciliter la maintenance de ce site seront réalisés.

2018-BPB / Limitation des déversoirs parisiens : 4,3 M€ en CP

Les crédits de paiement demandés pour 2023 concernent le marché de travaux de création d'un puits et d'un rameau de raccordement sur le déversoir Vincennes-Charenton. L'avance pour le nouveau marché est estimée à 0,2 M€.

2022-CAU / Réhabilitation de l'alimentation de la filière boues à Colombes : 4,3 M€ en CP

L'enveloppe a été ouverte pour faire suite à l'incident survenu sur le poste électrique F, en avril 2022, afin de lancer les travaux de réhabilitation de l'alimentation de la filière boues. En raison du décalage de la procédure, le marché de travaux n'a pu être notifié qu'à la mi-octobre 2022. Les crédits correspondants sont inscrits en 2023, pour la poursuite des travaux.

2022-CAV / Mise en sécurité incendie des usines de SEC suite audit : + 3,8 M€ en AP et 1 M€ en CP

Cette opération a été ouverte au BS 2022 afin de permettre la mise en œuvre d'une extinction incendie dans les postes électriques de l'usine de Colombes. Le projet prévoit la mise à jour du rapport d'évaluation des risques incendie ainsi que la réalisation d'un audit de sécurité incendie afin d'analyser les forces et faiblesses du fonctionnement de l'usine en mode normal mais également en mode dégradé, puis une étude de faisabilité ainsi que la rédaction d'un cahier des charges relatifs aux travaux à venir de mise en œuvre d'équipements de détection incendie et d'installation d'extinction automatique à gaz. L'étude se poursuit sur 2023, suivie d'une partie des travaux.

2.1.2.4. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE REHABILITATION (HORS REFONTE SAV)

Sont intégrées notamment dans cette catégorie, l'ensemble des prestations découlant du schéma directeur informatique (SDI). Celui-ci étant renouvelé pour la période 2023-2027, il est proposé l'ouverture de 12 AP pour un total de 7,7 M€. Après définition et mise en œuvre méthodologique des projets à mener sur 2023, ces AP pourront potentiellement faire l'objet d'une demande de réévaluation lors des prochains budgets.

2.1.2.5. LES CREDITS ANNUALISES D'INVESTISSEMENT : INSCRIPTIONS DE 44 M€

Comme indiqué au paragraphe 2.1.2., cette enveloppe de crédits, non affectée à des autorisations de programme, est répartie par article budgétaire et par site, en fonction de la nature des travaux prévus.

Ces crédits permettent notamment d'assurer la réalisation de maintenances de niveau 3 et 4, de gros entretiens, d'acquisitions d'équipements et matériels, hors des opérations individualisées.

2.1.3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) : 0,2 M€

Comme au BP 2022, il est prévu une inscription de 0,2 M€ de crédits de paiement inscrits pour le remboursement éventuel de trop versés sur des subventions d'investissement de l'AESN.

2.1.4. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 16) : 117,4

Ce chapitre est en hausse de 20,6 M€ par rapport au BP 2022.

- *Article 1641 : remboursement de la dette en capital : 81,3 M€ (+20,5 M€)*

La hausse de l'annuité d'amortissement relève, d'une part, de l'encaissement prévu d'un total de 285 M€ d'emprunts nouveaux en 2022, et, d'autre part, des hypothèses de mobilisation d'emprunt au cours de l'exercice 2023 telles qu'elles ont été exposées au § 1.1.5.

- *Article 1678 : remboursement du capital des avances de l'AESN : 36,1 M€ (+0,1 M€)*

Cette prévision s'appuie sur une hypothèse d'encaissement de l'intégralité des montants inscrits en DM 2022.

2.1.5. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : 90,2 M€

Cette rubrique constitue la contrepartie des opérations d'ordre en recettes de fonctionnement du chapitre 042, décrites au § 1.2.70 et augmente également de 1,9 M€.

- *Articles 139 – subventions virées au résultat de l'exercice : 85,2 M€.*
- *Article 4818 - Charges à répartir sur plusieurs exercices : 5 M€.*

2.1.6. LES DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 020) : 2,5 M€

Cette ligne budgétaire constitue une réserve, permettant de faire face aux dépenses imprévues pouvant survenir au cours de l'exercice. Elle est stable par rapport au BP 2022.

2.1.7. LES OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041) : 11 M€

Le BP 2022 comprend l'inscription d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, permettant l'intégration en immobilisations des études suivies de travaux réalisées en 2023, pour un montant estimé à 11 M€.

Les études non suivies de travaux sont amorties sur 5 ans puis sorties de l'actif. Les études préalables suivies de travaux sont en revanche intégrées, via une opération d'ordre, sur les comptes d'immobilisations correspondant aux travaux qu'elles ont conduit à réaliser, et sur la même durée, généralement plus longue.

La contrepartie de ces écritures, neutre en section d'investissement, se trouve en recettes sur le même chapitre (cf. § 2.2.4).

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les prévisions des recettes d'investissement du BP 2023, de 767,6 M€, sont en hausse de 8 % par rapport au BP 2022. Les éléments notables de cette évolution sont les suivants :

✓ Des recettes d'ordre de section à section (chapitres 021 et 040), qui participent au renouvellement des équipements, en hausse de 22,5 M€ entre 2023 (304,4 M€) et 2022 (281,8 M€).

✓ L'inscription d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement au chapitre 041, dont la contrepartie est en dépenses, permettant l'intégration en immobilisations d'études suivies de travaux, pour 11 M€.

✓ Un montant d'emprunt bancaire d'équilibre 2023 (365,1 M€)

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 2022	BP 2023	Var. BP23 / BP22 en €	Var. BP23 / BP22 en %
10	Affectation (106) - Excédent BF N-1		25,2			
021	Virement de la section d'exploitation	1,4	0,4	7,6	6,2	446%
13	Subventions d'investissement reçues	86,0	80,6	81,9	-4,0	-5%
	Subventions AESN	81,9	76,9	77,8	-4,1	-5%
	Autres subventions	4,1	3,6	4,1	0,0	1%
20, 21, 23	Recettes liées aux immobilisations	0,9	2,6	0,3	-0,6	-72%
16	Dette bancaire et non bancaire	332,9	352,7	370,1	37,2	11%
	Emprunts bancaires	282,2	300,6	365,1	82,9	29%
	Emprunts AESN	50,7	52,1	5,0	-45,7	-90%
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	280,5	280,5	296,8	16,4	6%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	11,0	0,0	0%
	TOTAL	712,6	752,9	767,7	55,0	8%

2.2.1. LES RECETTES DE SUBVENTIONS (CHAPITRE 13) : 82 M€

Les recettes de subventions sont en baisse de 5% par rapport au BP 2022 (86 M€). Le rapport entre le total des subventions et le total des dépenses d'équipement qu'elles financent passé de 16,7 % au BP 2022 à 15 % au BP 2023.

- **Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - article 13111 (77,8 M€)**

Les taux de subventionnement AESN du XIème programme est habituellement de 40% sur les travaux engagés sur les stations d'épuration comme pour les réseaux, et certaines opérations voient leur financement plafonné.

Les prévisions de recettes de l'AESN pour 2023 en subventions s'élèvent à 77,8 M€ et sont en baisse de 5 % par rapport au BP 2022 (81,9 M€). Elles comprennent principalement les aides sur les travaux liés à la baignade pour 55,2 M€ (VL8, maillage de l'ouvrage XI, bassin tampon Marne-Aval, désinfections, et vanne Thomoux). Les subventions liées à la refonte de SAV sont limitées à 7,6 M€, compte-tenu du plafonnement de l'assiette subventionnable. La prévision comprend également 10,5 M€ pour les travaux de la Clarifloculation, et 4,5 M€ pour les réseaux.

- **Autres subventions d'investissement (4,1 M€)**

Des subventions venant d'autres collectivités ou organismes publics sont inscrites au BP 2023. Il s'agit en 2023 des remboursements de travaux réalisés en exécution de la convention cadre conclue avec la Société du Grand Paris, de ceux liés à la convention des déversoirs d'orage, avec Paris, et enfin des travaux concernant la canalisation d'Achères avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

2.2.2. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : 370,1 M€

Compte-tenu des prévisions d'encaissements, l'encours de la dette en capital devrait significativement s'accroître en 2023.

Dettes du SIAAP 2023	Encours le 1er janvier 2023 (I)	Amortissement de l'exercice (II)	Encaissements de l'exercice (III)	Encours le 31 décembre 2023 (I+III-II)
Agence de l'Eau Seine-Normandie	407,6	38,1	5,0	378,5
Organismes bancaires	821,3	81,3	364,0	1 104,0
Total	1 228,9	117,4	369,0	1 480,5

- **Article 1641 - les emprunts bancaires (365,1 M€)**

L'inscription d'équilibre atteint 365,1 M€. Les hypothèses retenues dans les crédits du Budget Primitif sont les suivantes :

- Une première mobilisation au cours du premier semestre 2023 pour 220 M€, l'hypothèse de taux fixe retenue est de 4% ;
- Une seconde mobilisation au cours du second semestre pour les 145 M€ restants, l'hypothèse de taux fixe retenue à 5%.

Ces hypothèses seront affinées au cours de l'année 2023, en fonction de l'avancement des travaux d'équipements, et de l'analyse des perspectives sur le marché bancaire.

- **Article 167 : les prêts à taux zéro (ou avances) de l'AESN (5 M€)**

Depuis 2018, les avances sont versées en intégralité au début de chaque tranche de travaux. La prévision 2023 est limitée à 5M€, la majeure partie des avances à taux 0 liées à la baignade étant prévues en encaissement sur l'année 2022.

2.2.3. LES RECETTES DIVERSES (CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27) : 0,3 M€

Les recettes diverses correspondent notamment aux recettes liées à des reversements sur avances pour les marchés de travaux. L'inscription correspond aux avances pour lesquelles un remboursement sur l'année 2023 a été identifié.

2.2.4. LES OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041) : 11 M€

Le BP 2023 comprend l'inscription d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, permettant l'intégration en immobilisations des études suivies de travaux réalisées en 2022, pour un montant estimé à 11 M€. Ce chapitre est la contrepartie de celui inscrit en dépenses d'investissement (§2.1.7).

2.2.5. LA CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRES 040 ET 021) : 304,4 M€

Les montants en recettes correspondent aux inscriptions qui ont été décrites au § 1.1.8.

- ✓ Les opérations d'ordre de section à section (chapitre 040) incluent la dotation aux amortissements et les écritures de sortie d'actif, ventes ou réformes des matériels : 296,8 M€
- ✓ L'autofinancement complémentaire (chapitre 021) : 7,6 M€

2.3. LE DOCUMENT RECAPITULATIF DE SYNTHESE :

La section d'investissement 2023 se présente donc de la façon suivante.

INVESTISSEMENT (M€)			
Dépenses BP 2023 en M €		Recettes BP 2023 en M €	
Dépenses d'équipement	546,4	81,9	Subventions d'investissement AESN et autres financeurs
Subventions d'investissement - reversement	0,2	0,3	Recettes liées aux immobilisations
Remboursement des prêts bancaires	81,3	365,1	Prêts bancaires
Remboursement des prêts AESN	36,0	5,0	Prêts AESN
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement
Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	296,8	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)
Résultat reporté N-1	0,0	0,0	Affectation du résultat de fonctionnement N-1
Dépenses imprévues	2,5	7,6	Autofinancement complémentaire
TOTAL	767,7	767,7	TOTAL

Tels sont les éléments relatifs au projet de Budget Primitif et à la fixation des taux de la redevance d'assainissement pour 2023, que je soumets à votre approbation.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-115-1
Séance du 6 décembre 2022**

Budget Primitif de la section de
fonctionnement et d'investissement
pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Budget Primitif de la section de fonctionnement et d'investissement pour 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 2 : Dit que, conformément aux états ci-annexés, le Budget Primitif du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 308 936 689,16 €
Montant des crédits d'investissement	767 662 689,00 €

Section de fonctionnement	795 223 510,00 €
----------------------------------	-------------------------

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-115-2-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-115-2
Séance du 6 décembre 2022**

Fixation du taux de la redevance interdépartementale d'assainissement pour 2023 perçue dans le ressort du SIAAP, constitué par les territoires de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009 et n° 2021-022 du 6 avril 2021, fixant les modalités de calcul en matière de détermination et de fixation des coefficients applicables à la redevance due par les usagers non domestiques,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande de fixer le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement pour 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement perçue dans le ressort du SIAAP, constitué par les territoires de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur les réseaux publics de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, est fixé pour les consommations de l'année 2023, à 1,387 € (hors taxes) par mètre cube.

Article 2 : Dit que les règles applicables aux usagers non domestiques sont établies suivant les délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009 et n° 2021-022 du 6 avril 2021.

Article 3 : Dit que la redevance interdépartementale d'assainissement sera également perçue en application de l'article L. 35.5 du Code de la Santé Publique sur les usagers de l'eau non raccordés à l'égout public mais dont le raccordement sera exigible.

Article 4 : Dit que la facturation et le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement seront confiés aux organismes déjà chargés du recouvrement des redevances pour consommation d'eau.

Article 5 : Dit que le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement sera inscrit en recette au compte 70611 de la section d'exploitation du syndicat de l'exercice 2023.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-115-3-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-115-3
Séance du 6 décembre 2022**

Fixation du taux de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) pour 2023 perçue dans le ressort des communes et des syndicats intercommunaux des départements des Yvelines, de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions particulières passées avec des syndicats ou des communes du département de la Seine et Marne,

Vu la convention passée entre le SIAAP et le département des Yvelines le 10 avril 1984 et les avenants conclus entre le SIAAP, le département et les différentes communes des Yvelines, prévoyant la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Vu les conventions passées entre le SIAAP, le département du Val d'Oise et les différentes communes du Val d'Oise en 1993, prévoyant la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Vu les conventions passées entre le SIAAP, le département de l'Essonne et les différents syndicats et communes de l'Essonne en 1994, prévoyant la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Vu ses délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009 et n° 2021-022 du 6 avril 2021, fixant les modalités de calcul en matière de détermination et de fixation des coefficients applicables à la redevance due par les usagers non domestiques,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande de fixer le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) pour les réseaux à caractère séparatif pour 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) perçue dans le ressort des communes et des syndicats intercommunaux des départements des Yvelines, de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise qui sont tributaires des ouvrages d'épuration interdépartementaux, et assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur les réseaux publics de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, est fixé pour les consommations de l'année 2023 à 0,922 € (hors taxes) par mètre cube.

- Article 2 :** Dit que les règles applicables aux usagers non domestiques sont établies suivant les délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009 et n° 2021-022 du 6 avril 2021.
- Article 3 :** Dit que la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) sera également perçue en application de l'article L. 35.5 du Code de la Santé Publique sur les usagers de l'eau, non raccordés à l'égout public mais dont le raccordement sera exigible.
- Article 4 :** Dit que le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) sera inscrit en recette au compte 70611 de la section d'exploitation du syndicat de l'exercice 2023.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/176C – Communication relative à la situation de la trésorerie

C2022/177C – Communication relative à la dette et aux engagements

M. le Président. – Nous passons à deux communications : la communication C2022/176C relative à la situation de la trésorerie et la communication C2022/177C relative à la dette et aux engagements financiers. Je laisse, pour ces deux communications, la parole à la Directrice des Affaires Financières, Madame Sylvie DOUÉ.

Mme DOUÉ. – Merci Monsieur le Président.

Je vais vous présenter les deux communications sur la dette et la trésorerie en commençant par la communication sur la dette, l'évolution et les caractéristiques de l'encours de dette, les nouveaux emprunts bancaires de l'année 2022 et les taux obtenus en 2022, ainsi qu'une analyse de notre risque de taux d'intérêt.

La première courbe vous présente l'évolution de l'encours avec une dette prévisionnelle de 1,2 milliard au 31 décembre 2022, en augmentation par rapport à 2021 compte tenu de la reprise importante de notre programme d'investissement sur l'année 2021 et 2022.

L'encours de dette est très diversifié. Sur cet encours de dette, on a 408 millions d'encours AESN, donc des avances à taux zéro, et 821 millions d'encours bancaires sachant que sur l'année, on a levé 300 millions d'emprunts bancaires et on attend 52 millions d'avances à taux zéro AESN.

Sur cet encours de dette bancaire, la part de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) reste stable pour 25% avec trois tirages qui ont été faits en 2022.

On a ensuite le Groupe Banque populaire, donc la Caisse d'Épargne et la BRED, qui représente 16 % de notre encours total. La BEI, 25% de l'encours total, 16% sur le Groupe Banque Populaire.

Au niveau de la stratégie suivie en 2022 sur les emprunts bancaires, l'objectif était vraiment la sécurisation du financement bancaire et dans un contexte où les taux étaient attendus en hausse, on a choisi d'emprunter dès le début de l'année et d'emprunter le plus possible sur le premier semestre. On a souscrit 165 millions d'euros dès le premier trimestre. On a souscrit dès le mois de janvier. On a souscrit ensuite 70 millions d'euros complémentaires sur le deuxième trimestre. Sur les 300 millions souscrits en 2022, 235 millions ont été sur le premier semestre et ça a permis de bénéficier de taux d'intérêt qui étaient encore relativement bas sur le premier semestre, avant la remontée connue tout au long de l'année.

On a souscrit ensuite 50 millions complémentaires sur le deuxième semestre, dès le mois de juillet et il ne reste que 15 millions d'euros qui sont souscrits en fin d'année, qui sont en cours de souscription. C'est la seule souscription bancaire dont le taux sera supérieur à 3% sur cette année.

Tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixe. Ils ont tous été sur des durées entre dix-neuf et vingt ans avec un taux moyen qui est conforme à l'hypothèse de la décision modificative et une diversité des prêteurs et du type de financement.

Ce que nous constatons, et ce que montrent les deux cours mis dans la communication, c'est qu'au niveau des souscriptions du SIAAP, l'ensemble de nos souscriptions ont suivi la tendance d'augmentation des taux d'intérêt sur l'année, mais le fait d'avoir anticipé les souscriptions et de les avoir faites très majoritairement sur le premier semestre, ainsi que les négociations menées avec les établissements bancaires, ont permis une optimisation du niveau des taux d'intérêt. On a un taux moyen souscrit en 2022 qui est un peu au-dessus de 1,6%. C'est un taux, en plus, sur des emprunts sur vingt ans dont le bénéfice va également perdurer sur l'ensemble de la durée des emprunts, donc sur les années futures.

Vous avez reçu la liste de toutes les souscriptions et effectivement, on a eu des souscriptions. C'était dès la consultation lancée au mois de janvier, des souscriptions dès le mois de février, avec des taux dont on voit qu'ils montent progressivement sur la durée de l'année, mais proches de 1% sur la majorité de nos souscriptions de l'année 2022.

Comme je le disais précédemment, les souscriptions du SIAAP suivent les courbes de marché. On est quand même légèrement plus favorables sur les souscriptions sur le mois d'avril. Mais ce qui est surtout intéressant, et c'est ce que montre la deuxième courbe, c'est le fait d'avoir souscrit tôt dans l'année en faisant également des emprunts à options différées sur l'année. Ils ont permis de conserver des taux notamment proches de 1% sur une partie importante de notre encours alors que les taux ont fortement augmenté. C'est ce que montrent les courbes sur la période. En 2023, malheureusement, la situation risque d'être nettement moins favorable que sur l'année 2022.

Concernant notre dette, la classification Gissler est une charte qui classe le risque de taux d'intérêt en fonction des indices sous-jacents et des structures de taux sachant qu'A1 est le risque le plus limité. 99% de notre dette est classée sur A1, cette catégorie dont le risque est le plus limité. On a un seul emprunt structuré qui est classé en B3, un emprunt qui date de 2005, dont l'encours est de 9 millions d'euros, donc qui est une part très faible de notre encours bancaire.

On a une part prépondérante des emprunts à taux fixe (98%) avec un taux moyen de 1,46% sur l'ensemble de notre dette bancaire et une capacité de désendettement prévisionnel de sept ans et dix mois sur la base des données de la décision modificative.

Voilà pour le panorama de la dette sur l'année 2022.

Concernant les instruments de trésorerie, comme vous l'aviez voté le 15 février 2022, l'autorisation sur les lignes de trésorerie a été portée à 180 millions d'euros, ce que l'on a activé sur l'année 2022. On dispose de sept lignes de trésorerie qui sont réparties sur l'ensemble des mois de l'année. C'est une sécurité en cas de difficultés conjoncturelles pour renouveler une ou plusieurs lignes. Nos lignes sont bien réparties. Elles sont restées très compétitives sur l'ensemble de l'année 2022 puisque nous avons des lignes à taux fixes avec des taux qui étaient autour de 0,15%. A l'inverse, on voit que comme sur les emprunts bancaires, les taux coûts sur les lignes de trésorerie sont redevenus positifs à la fin de l'année 2022. Sur l'année 2023, on aura une augmentation de nos frais de ligne de trésorerie même si la stratégie va consister à utiliser le plus possible et le plus longtemps possible, en tout cas jusqu'à leur échéance, les lignes de trésorerie que nous avons à taux fixe et que nous avons souscrites sur l'année 2022.

Une utilisation des lignes qui a été un peu plus faible qu'en 2021. On a utilisé nos lignes à peu près à 50% compte tenu du fait d'avoir mobilisé un certain nombre d'emprunts sur le premier semestre.

Dernier élément que je souhaitais porter à votre attention, c'est l'évolution de la position de trésorerie du SIAAP, qui est structurellement déficitaire du fait des décalages entre les encaissements et les décaissements, qui suit une courbe. On a traditionnellement beaucoup de décaissements d'emprunts en fin d'année. C'est pour ça que la trésorerie est plus basse en fin d'année qu'en milieu d'année. Et sur les soldes de trésorerie, on voit notamment qu'en février, on a encaissé des emprunts, d'où le solde positif.

Voilà Monsieur le Président.

M. le Président. – Merci beaucoup.

Je remercie vraiment les services qui ont fait preuve de prévoyance et d'anticipation puisque nous avons une moyenne de taux d'intérêt à 1,6% dans un contexte inflationniste, également pour les taux d'intérêt.

Ce sont des emprunts, on l'a dit, entre dix-neuf et vingt ans. Ce sera la durée de ces emprunts. Ce sont des économies que le SIAAP réalisera sur les vingt prochaines années. Je tenais à le

souligner et vous remercier une nouvelle fois. C'est vrai que nous avons eu une bonne stratégie financière. 2023 sera évidemment une autre étape, avec des taux d'intérêt qui remontent, peut-être davantage de négociations avec les banques et peut-être une présentation de ce que l'on fait, de nos investissements et de notre vision.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y a pas de vote, c'est une communication.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Communication relative à la situation
de la trésorerie

C2022/176C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation de la trésorerie du SIAAP au cours de l'exercice 2022.

Principes de la gestion de trésorerie à flux tendus :

Comme cela vous a été rappelé dans le rapport accompagnant la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 autorisant le Président à réaliser des lignes de trésorerie, notre syndicat gère la trésorerie à flux tendus, afin de maintenir le solde du compte au Trésor à un niveau le plus proche possible de zéro, et de limiter les frais financiers.

La délibération 2022-03 du 15 février 2022 a porté le plafond autorisé des lignes de trésorerie à 180 M€ contre 130 M€ auparavant. L'encours des lignes de trésorerie souscrites par le SIAAP atteint actuellement 180 M€, soit le montant maximum autorisé. Pour faire face aux excédents et déficits ponctuels, le SIAAP dispose ainsi d'instruments de trésorerie sur lesquels il mobilise des fonds à très court terme et les rembourse aussi rapidement.

La situation excédentaire ou déficitaire du compte au Trésor résulte des décalages entre les encaissements et les décaissements. Une partie importante de la redevance de l'année est notamment encaissée l'année suivante, et cet effet s'est accentué avec la convention Veolia – SEDIF mise en œuvre en 2019 (passage du reversement d'un produit facturé, au reversement d'un produit encaissé).

Des décalages plus conjoncturels relèvent des opérations d'équipement et, en particulier, du délai entre la réalisation de travaux, le remboursement de la TVA afférente, et le versement des subventions et prêts qui les financent. Compte-tenu des montants engagés pour les travaux du SIAAP, ils peuvent impliquer des besoins de trésorerie importants, d'autant que les investissements sont en nette reprise depuis 2021. La situation de trésorerie est donc structurellement déficitaire, et nécessite l'utilisation régulière de lignes de trésorerie.

En cas de très fortes tensions, le SIAAP conserve une réserve suffisante en trésorerie pour assurer le paiement des dépenses obligatoires (dépenses de personnel, charges sociales et échéances d'emprunt pour l'essentiel), et des dépenses essentielles de l'exploitation (réactifs, électricité, boues...).

Le SIAAP emprunte à taux fixes, ce qui lui garantit une dette saine et une visibilité sur les charges financières à venir. Toutefois, les emprunts à taux fixes sont moins souples que les emprunts à taux variables en matière de remboursement anticipé, il est donc nécessaire de bien calibrer le besoin réel avec une mise à jour régulière du plan de trésorerie.

Contexte de l'exercice 2022 :

Le SIAAP a débuté l'exercice 2022 avec un déficit de trésorerie de -79,89 M€. Le solde du SIAAP au Trésor ne pouvant être négatif, ce solde était couvert par la mobilisation des instruments de trésorerie.

La délibération n° 2022-03 du 15 février 2022 autorise le Président du SIAAP à négocier et contracter des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 180 M€. Le montant autorisé dans la délégation étant un plafond, la question de réduire ou non l'encours des lignes contractées peut se poser à chaque renouvellement de contrat. Toutefois, compte tenu des besoins anticipés avec l'important programme de travaux et les augmentations sensibles des dépenses énergétiques et dérivées, l'encours des lignes de trésorerie a été porté au plafond de 180 000 000€ le 1^{er} septembre 2022.

Le panel des lignes de trésorerie est relativement diversifié, tant en termes de type de taux (deux lignes à taux variables et cinq lignes à taux fixes), que de souplesse d'utilisation, et de prêteurs.

Il est également réparti en termes de dates d'échéances des lignes de trésorerie, ce qui a l'avantage de ne pas devoir renouveler toutes les lignes en même temps. Cela constitue une sécurité au cas où une situation conjoncturelle d'assèchement temporaire des offres de crédits arriverait.

Les caractéristiques des contrats sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Lignes de trésorerie actives le 14 novembre 2022									
Organisme prêteur	Numéro de contrat	Plafonds	Durée	Date de fin du contrat	Type de taux ou indice*	Valeur du taux fixe ou marge sur indice	Taux payé (taux fixe ou valeur de l'indice* + marge)	Commission de non utilisation	Frais de dossier
Caisse d'épargne	962175119EA	25 000 000 €	364 jours	29/11/2022	Taux fixe	0,14%	0,14%	0,04%	0,03%
Caisse d'épargne	962275102EA	25 000 000 €	364 jours	23/02/2023	Taux fixe	0,14%	0,14%	0,05%	0,03%
BNP Paribas	02837KFC10008962	25 000 000 €	364 jours	03/03/2023	Euribor trois mois	0,12%	1,88%	0,07%	0,00%
Caisse d'épargne	962275105EA	25 000 000 €	364 jours	28/04/2023	Taux fixe	0,14%	0,14%	0,05%	0,03%
Arkéa	75-05262918CT4GIAAP	25 000 000 €	364 jours	05/05/2023	Taux fixe	0,20%	0,20%	0,00%	0,04%
Arkéa	75-05262918CT5GIAAP	30 000 000 €	364 jours	31/08/2023	Taux fixe	0,28%	0,28%	0,00%	0,04%
Société générale	Convention du 3 novembre	25 000 000 €	364 jours	02/11/2023	Euribor un mois	0,23%	1,58%	0,00%	0,04%
Montant total de l'encours :		180 000 000 €			Moyenne pondérée :	0,18%	0,81%	0,03%	0,03%

* Valeurs des indices EURIBOR du 11 novembre 2022

Les lignes de trésorerie en cours restent très compétitives en termes de taux et de marges. Toutefois, les indices variables sont redevenus positifs au cours de l'exercice 2022, pénalisant ainsi ce type de produits. Le taux moyen, calculé le 11 novembre 2022, s'est donc dégradé par rapport à 2021, passant de 0,15% à 0,61% en 2022 du fait essentiellement des deux produits à taux variable (BNP Paribas et Société Générale). Les conditions des Commissions de Non Utilisation (CNU) restent stables (moyenne de 0,03%), de même que les frais de dossiers, de l'ordre de 0,03% du montant contracté. Les derniers appels d'offres ont confirmé la disparition des lignes à taux fixe. Un renchérissement significatif des intérêts des lignes de trésorerie est donc à prévoir même si les lignes à taux fixe de l'encours seront naturellement privilégiées jusqu'à leur échéance. L'impact de cette hausse des taux restera limité en 2022 mais sera sensible en 2023.

Pour illustrer notre propos, une ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne à taux fixe arrive à échéance le 29 novembre 2022. Le SIAAP a d'ores et déjà signé un nouveau contrat avec la Caisse d'Épargne pour prendre le relais (Taux variable Euribor une semaine +0,20%, CNU 0,04% et frais de dossier 0,03% soit 7 500€). Le taux payé en valeur d'indice du 11 novembre aurait été de 1,572% à comparer au taux fixe de 0,14% du contrat à renouveler.

Évolution du solde de trésorerie au cours de l'exercice :

Ces capacités ont connu des phases de mobilisations variables au cours de l'exercice 2022 comme le montre le graphique ci-dessous.



Les colonnes illustrent les soldes bruts mensuels, c'est-à-dire, pour un mois donné, la différence entre l'ensemble des encaissements et des décaissements du mois, hors mouvements des lignes de trésorerie.

La courbe retrace le cumul de ces soldes bruts mensuels le dernier jour du mois, sachant que, comme rappelé précédemment, le SIAAP a débuté l'année avec un déficit (-79,89 M€). Ce déficit s'est perpétué au cours de l'exercice. Ainsi, le 31 octobre 2022, le solde cumulé atteint -79,19 M€. Comme en 2021, les instruments de trésorerie ont été sollicités tout au long de l'année. Le taux d'utilisation cumulé reste relativement bas à 25% le 31 octobre 2022 contre 52% à la même date en 2021 pour un encours moindre de 130 M€. Ceci s'explique d'une part par la réalisation de la majeure partie de la campagne d'emprunt 2022 dès le premier semestre de l'exercice. Ainsi, 120 M€ étaient encaissés à fin avril, 190M€ à fin juillet, 230 M€ au 15 novembre. D'autre part, et comme chaque année, une part significative des décaissements des grosses opérations de travaux devrait être constatée en fin d'année.

Depuis la rentrée, les décaissements ainsi s'accroissent, s'agissant notamment des opérations d'équipements. 55 M€ d'emprunts complémentaires, d'ores et déjà souscrits, seront encaissés d'ici le 31 décembre.

Le détail des emprunts mobilisés évoqués dans ce rapport vous est présenté dans une communication spécifique présentée à votre approbation au cours de cette même séance du Conseil d'Administration.

Perspectives 2023 :

Comme cela vous est précisé dans le rapport de présentation du Budget Primitif 2023, les frais financiers (charges d'intérêts) sur les seuls instruments de trésorerie sont évalués à 1,8 M€ contre 0,28 M€ en 2022. La prévision est calculée sur la base d'un taux variable moyen de 3% auquel s'ajoute une marge de 0,25%, pour une utilisation de l'ensemble des lignes de trésorerie de 45%. La prévision prend en compte l'utilisation prioritaire des trois lignes à taux fixes encore en cours (80 M€ le 1^{er} janvier 2023) et qui s'éteindront progressivement au cours de l'exercice (dès le 23 février pour une première ligne de 25 M€, le 5 juin pour une seconde ligne de même montant et enfin le 31 août pour la dernière ligne de 30 M€) avec un taux fixe moyen de 0,25%.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

mise en ligne le 13/12/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-116
Séance du 6 décembre 2022**

Communication relative à la situation
de la trésorerie

Le Conseil d'Administration,

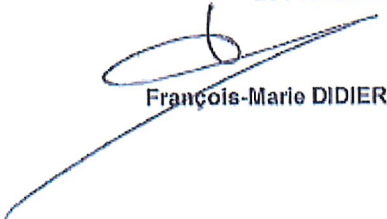
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui présente la communication relative à la situation de la trésorerie,

Après en avoir délibéré

Article unique : Acte est donné au Président de sa communication relative à la trésorerie du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Paris, le 24 novembre 2022

Communication relative à la dette
et aux engagements financiers

C2022/177C

COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation de la dette et des engagements financiers du SIAAP.

Je vous propose de détailler les grandes lignes de la dette du SIAAP par établissement prêteur, puis par nature de dette.

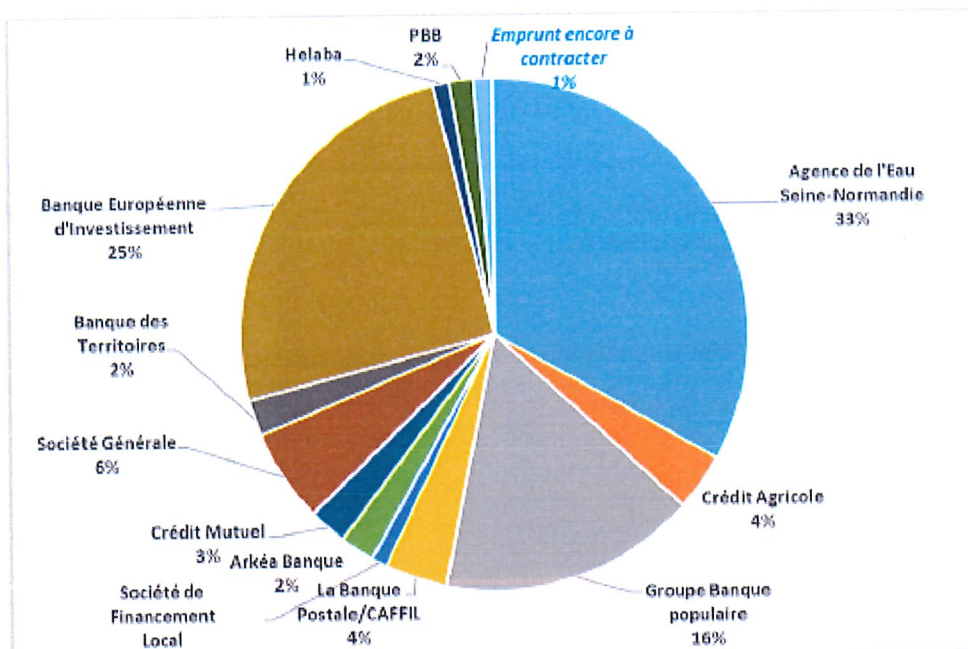
Les perspectives d'évolution de la dette d'ici à la fin de l'exercice vous seront également précisées.

1) Décomposition par prêteur :

Compte-tenu des hypothèses retenues, l'encours de dette le 31 décembre 2022 devrait se décomposer ainsi :

Établissement prêteur	Capital restant dû le 31 12 2021	Capital restant dû le 31 12 2022	% de l'encours global 2022	% de l'encours bancaire 2022
Agence de l'Eau Seine-Normandie	391 626 662	407 577 508	33,17%	-
a) Avances à taux zéro	391 626 662	407 577 508	33,17%	-
Crédit Agricole	23 212 527	44 810 884	3,65%	5,46%
Groupe Banque populaire*	124 430 633	201 555 342	16,40%	24,54%
La Banque Postale/CAFFIL	10 000 000	48 750 000	3,97%	5,94%
Société de Financement Local	13 159 632	12 524 510	1,02%	1,52%
Arkéa Banque	19 000 000	27 000 000	2,20%	3,29%
Crédit Mutuel	0	30 000 000	2,44%	3,65%
Société Générale	77 763 479	72 052 420	5,86%	8,77%
Banque des Territoires	33 139 006	28 156 904	2,29%	3,43%
Banque Européenne d'Investissement	244 816 667	309 770 833	25,21%	37,72%
Helaba	15 333 333	12 666 667	1,03%	1,54%
Deutsche Pfandbrief Bank AG (PBB)	23 000 000	19 000 000	1,55%	2,31%
Emprunt encore à contracter		15 000 000	1,22%	1,83%
b) Emprunts bancaires	583 855 277	821 287 560	66,83%	100,00%
Encours global (a+b) :	975 481 939	1 228 865 068	100%	-

* Caisse d'épargne, Crédit Foncier et BRED



Comme le montrent ces éléments, la dette est diversifiée auprès de plusieurs prêteurs.

L'Agence de l'Eau reste le principal prêteur du SIAAP, avec 33,2 % de l'encours global en fin d'exercice. Cette proportion diminue par rapport à 2021 (40%). Cela s'explique par le recours proportionnellement plus important à l'emprunt bancaire en 2022.

Une reprise progressive du recours à l'emprunt bancaire est en effet intervenue, à compter de 2021, avec la reprise du programme d'investissement. 150 M€ ont été mobilisés en 2021. Le SIAAP a d'ores et déjà souscrit 285 M€ à ce jour en 2022, et se réserve la possibilité de contracter un emprunt d'un montant de 15 M€ en fin d'exercice, un appel d'offres a été lancé à cet effet.

Les emprunts nouveaux souscrits en 2022 répondent aux caractéristiques suivantes :

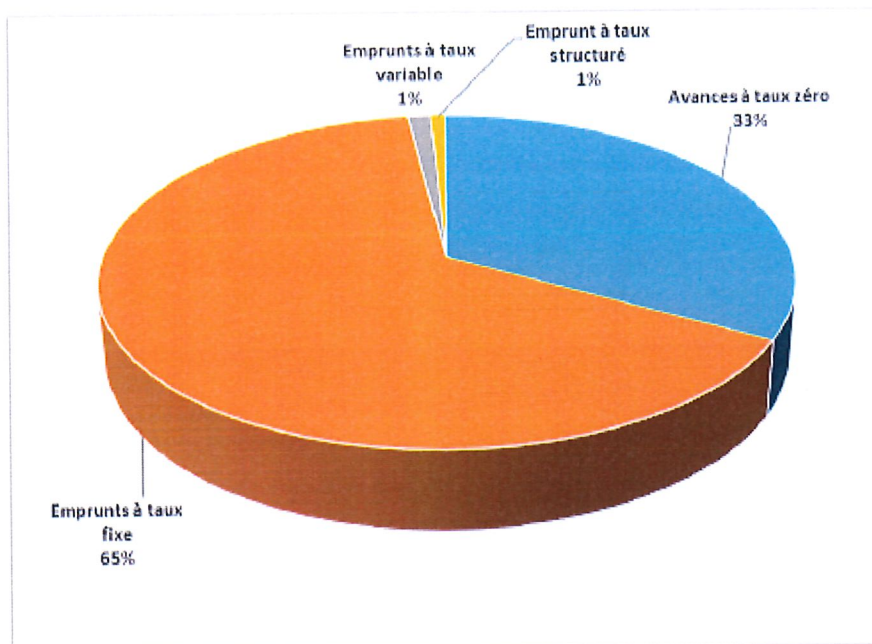
Prêteur	Références du contrat	Date de signature	Montant	Taux fixe
Banque européenne d'investissement	91276 T3	21/02/2022	40 000 000	1,077%
BRED - Crédit Foncier de France	C717357	16/02/2022	24 000 000	1,38%
Caisse d'Épargne - Crédit Foncier de France	C717381	16/02/2022	36 000 000	1,38%
Banque postale	MON542782EUR/001	25/02/2022	10 000 000	1,13%
Banque postale	MON542241EUR/001	25/02/2022	10 000 000	1,12%
Banque postale	MON542783EUR	25/02/2022	10 000 000	1,14%
Banque postale	MON542242EUR/001	25/02/2022	10 000 000	1%
Crédit Agricole	00002970633	15/03/2022	25 000 000	1,55%
Caisse d'épargne	293606G	24/05/2022	15 000 000	1,55%
Caisse d'épargne	A752204O	24/05/2022	15 000 000	1,67%
Crédit Mutuel	10278 00696 00020035902	27/07/2022	30 000 000	1,42%
Arkéa	75-08282818CGP1SIAAP	01/08/2022	10 000 000	1,55%
Banque européenne d'investissement	91276 T4	19/07/2022	25 000 000	2,38%
Banque européenne d'investissement	91276 T5	19/07/2022	25 000 000	2,45%
<i>Emprunt encore à contracter - taux fixe indicatif retenu en DM</i>	-	-	15 000 000	4,00%
Total des encaissements bancaires de l'exercice :			300 000 000	1,65%

Tous les emprunts contractés à ce jour l'ont été pour une durée d'amortissement de 20 ans, et avec un profil d'amortissement trimestriel constant en capital.

L'année 2022 est marquée par une augmentation progressive des taux au cours de l'année, comme le montre les courbes ci-après. Dans ces présentations, l'indice de référence retenu pour les emprunts à taux fixe amortissables sur 20 ans est le Constant Maturity Swap (CMS) 10 ans (l'indice CMS concerne les emprunts amortissables in fine). Il y est ajouté une marge de 0,422% qui est la marge moyenne constatée au premier semestre 2022 pour les collectivités de la même strate que le SIAAP parmi la clientèle de notre société de conseil en gestion de dette.

Le 1^{er} graphique, basé sur les dates de souscription des emprunts, montre que les conditions de taux obtenues sont globalement conformes aux évolutions du marché bancaire constaté au cours de l'exercice

2) Décomposition par nature :



L'encours des emprunts à taux fixe reste très majoritaire dans notre dette. En additionnant taux fixes bancaires et taux zéro AESN, ce ratio dépasse 98%. La charge d'intérêts n'a que légèrement augmenté par rapport à 2021 (14,2 M€ contre 13,5 M€ constatés au Compte Administratif 2021).

Le 31 décembre 2022, sous réserve de réalisation des hypothèses d'emprunts, le taux moyen de la dette du SIAAP s'élèvera à 1,46%, et à 2,43% pour l'encours bancaire (hors AESN). La durée résiduelle moyenne sera de 13 ans et 8 mois, contre 12 ans et 4 mois en 2021, cette hausse étant la conséquence directe de l'allongement de la durée d'amortissement des emprunts à 20 ans pour les contrats encaissés en 2021 et 2022. Enfin, la capacité de remboursement serait de 7 ans et 10 mois, en rapportant l'excédent brut d'exploitation issu des données de la Décision Modificative (DM) 2022 (avec l'hypothèse d'un taux de réalisation de 100%) à l'encours prévisionnel de la dette le 31 décembre 2022. Cette capacité était de 4 ans et 2 mois en 2021. L'allongement significatif résulte mécaniquement du rapport entre un excédent brut d'exploitation prévisionnel calculé sur les données de la DM, en baisse par rapport au Compte Administratif 2021 (156 M€ contre 232 M€) du fait notamment de la forte hausse des coûts énergétiques, et un encours sensiblement plus élevé compte tenu des mobilisations de l'exercice 2022. Il s'agit toutefois d'une donnée prévisionnelle basée sur le budget 2022, dont le calcul final pour l'exercice 2022 sera effectué lors de l'arrêté des comptes.

Capacité de désendettement	
Excédent brut d'exploitation prévisionnel (Décision Modificative 2022) (a)	156 247 930
Encours de la dette le 31 décembre 2022 (b)	1 228 865 068
(b) / (a)	7 ans et 10 mois

3) Classification du risque de taux d'intérêts (charte Gissler) :

La classification GISSLER répartit les emprunts selon le risque de taux d'intérêts, dans une matrice construite avec, en abscisse, six types d'indices sous-jacents classés de 1 à 6 par ordre de risque croissant et, en ordonnée, sept types de structures classées de A à F par ordre de complexité croissante.

La quasi-totalité de l'encours de la dette du SIAAP est classé en A1 (99,25%) et pour l'essentiel en taux fixes (98,03%).

Seul un emprunt auprès du Crédit Foncier souscrit en 2005 (encours 9,2 M€ le 31 décembre 2022) est classé en B3 à savoir « Barrière simple, pas d'effet de levier / Écarts d'indices zone euros ». Dans le cadre de cet emprunt, selon la valeur de la différence entre l'indice Constant Maturity Swap (CMS) 10 et l'indice CMS2 (barrière à 0,15%), les intérêts de l'emprunt seront calculés avec un taux fixe bonifié de 2,45% ou dégradé de 5,50%. Le risque reste donc financièrement limité et ne fait l'objet d'aucune obligation de provisions. Le 15 novembre 2022, la barrière n'a pas été activée et le taux payé a été de 2,45 % pour trois des quatre échéances trimestrielles. La barrière pourrait cependant être franchie pour la dernière échéance prévue fin décembre conséquence du net aplatissement de la courbe des CMS observé en 2022. Ce risque de franchissement a été pris en compte dans l'inscription de la charge d'intérêts, article 66111, de la DM 2022. Les indices CMS2 et CMS10 concernent les perspectives des taux fixe 2 ans et 10 ans. Les valeurs très proches de ces deux indices (différence inférieure à 0,15%) sont dues aux perspectives économiques dégradées : les taux deux ans vont immédiatement enregistrer les hausses des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne sans que cela ne renchérisse suffisamment le taux 10 ans faute de perspective claire de reprise.

4) La situation prévisionnelle en fin de période :

Avec les encaissements d'avances AESN estimés à 52 M€ et une hypothèse d'emprunt bancaire de 300 M€, la dette du SIAAP au 31 décembre se présenterait comme suit :

Situation le 31 décembre (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Encours de la dette	1085,8	1040,9	950,6	875,8	975,8	1229,2
Variation par rapport à l'exercice précédent	24,8	-44,9	-90,3	-74,8	100	253,4

La reprise des investissements entamée en 2021 s'intensifie en 2022, et conduit à d'importantes mobilisations d'emprunt. La hausse de 253,4 M€ de l'encours résulte avant tout de l'emprunt bancaire, l'encours AESN augmentant dans une bien moindre mesure, de 16 M€.

Emprunt par type de taux	Capital restant dû le 31 12 2021 (I)	Amortissement de l'exercice (II)	Encaissement de l'exercice (III)	Capital restant dû le 31 12 2022 (I-II+III)
Avances à taux zéro	391 626 662	36 049 154	52 000 000	407 577 508
a) Agence de l'eau Seine-Normandie	391 626 662	36 049 154	52 000 000	407 577 508
Emprunts à taux fixe*	557 284 259	60 241 464	300 000 000	797 042 795
Emprunts à taux variable	16 916 667	1 833 333	0	15 083 334
Emprunt à taux structuré	9 654 351	492 919	0	9 161 432
b) Organismes bancaires	583 855 277	62 567 716	300 000 000	821 287 561
Encours global (a+b) :	975 481 939	98 616 870	352 000 000	1 228 865 069

*Dont emprunt encore à contracter de 15 millions

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 13/12/2022

Délibération n° 2022-117
Séance du 6 décembre 2022

Communication relative à la dette
et aux engagements financiers

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui présente la communication relative à la dette et aux engagements financiers,

Après en avoir délibéré

Article unique : Acte est donné au Président de sa communication relative à la dette et aux engagements financiers du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/168D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires au 1er janvier 2023

M. le Président. – Cette délibération permet la modification de notre tableau des effectifs pour entériner l'accord de notre Conseil d'Administration sur les créations de postes au SIAAP telles qu'elles relèvent des décisions exposées en Comité technique avec les organisations syndicales.

Vous avez vu le rapport qui est annexé au projet de délibération. Il y a 15 créations de postes qui nous permettent de monter en puissance, notamment en matière de sécurité industrielle, et d'anticiper la mise en service de la nouvelle décantation primaire à l'usine de Seine Aval à Achères dans les Yvelines. 15 postes, ça nous fait un total de postes budgétaires de 1 850 avec 1 662 postes qui sont actuellement pourvus. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? *Il est procédé au vote.*

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires au 1^{er} janvier 2023

C2022/168D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil d'Administration la révision du tableau des effectifs par la création de postes budgétaires afin de permettre la fiabilisation technique de la prise en main et du pilotage de la maintenance des installations de la nouvelle décantation primaire du service 1 de Seine-Aval (SAV), comme annoncée lors du Conseil d'administration du 21 juin dernier.

En effet, la mise en service de la nouvelle décantation primaire (NDP) et l'évolution conséquente de périmètre de cette nouvelle installation impliquent qu'un certain nombre d'acteurs de l'assistance au pilotage et à la maintenance soient renforcés pour garantir une prise en main efficiente.

Je vous propose donc la création de 15 postes budgétaires soit 1 technicien principal, 8 techniciens territoriaux et 6 agents de maîtrise, qui se ventilent de la façon suivante :

Laboratoire

- 1 technicien d'analyse (catégorie B)
- 1 technicien expertise-projets (catégorie B)
- 3 techniciens prélèvements et instrumentation (catégorie B)

Section gestion du patrimoine

- 1 chargé d'opération tertiaires (catégorie B)

Section maintenance industrielle

- 1 chargé d'exploitation électrique (catégorie B) au sein du service électricité et automatismes
- 2 techniciens de maintenance instrumentiste (catégorie B) au sein du service instrumentation
- 1 électromécanicien (catégorie C) au sein du service maintenance électromécanique et réglementaire

Secteur 1 maintenance instrumentation

- 5 électromécaniciens d'intervention (catégorie C)

L'ensemble du projet de cette nouvelle organisation a été présenté pour avis au comité technique du 29 novembre dernier.

Pour rappel, au 21 juin 2022, on comptabilisait 1835 postes budgétaires permanents pour 1 662 postes pourvus.

Ainsi, si vous l'acceptez, au 1^{er} janvier 2023 seront ouverts 1850 emplois budgétaires territoriaux.

Le tableau annexé au présent rapport prend en compte les propositions ci-dessus en terme de nombre d'emplois budgétaires ainsi que les évolutions des répartitions entre les différents cadres d'emplois.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la création de 15 postes budgétaires et le tableau des effectifs du SIAAP au 1^{er} janvier 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

ANNEXE

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU SIAAP
 au 1^{er} janvier 2023**

	Postes budgétaires	Postes pourvus
Emplois		
Directeur de cabinet	1	1
Directeur général	1	1
Directeur général adjoint	3	2
	5	4

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus
Filière Administrative				
	Administrateur territorial	Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	1	1
A	Attaché	Attaché hors classe	6	6
		Attaché principal	27	27
		Attaché	43	43
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	31	26
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	4
		Rédacteur	35	24
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	64	63
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	21
		Adjoint administratif	30	20
			265	236

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus
Filière Technique				
A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	1
		Ingénieur en chef hors classe	17	16
		Ingénieur de classe exceptionnelle	1	1
		Ingénieur en chef	22	18
A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	9	8
		Ingénieur principal	101	95
		Ingénieur	128	85
B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	159	159
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	140	114
		Technicien	152	113
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	174	174
		Agent de maîtrise	166	138
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	170	168
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	115	111
		Adjoint technique	219	219
			1574	1420

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus
Filière Médico-Sociale				
A	Médecins	Médecins hors classe	3	1
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0
		Infirmière Administration Parisienne	2	0
			6	2
Total général			1850	1 662

Mise en ligne le 13/12/2022

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2022-118
Séance du 6 décembre 2022**

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,

Vu sa délibération n° 2022-047 du 21 juin 2022, fixant les effectifs budgétaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte les
mouvements depuis le dernier tableau des effectifs, et les besoins nouveaux,

Considérant que la mise en service de la nouvelle décantation primaire (NDP) et l'évolution
conséquente de périmètre de cette nouvelle installation impliquent qu'un certain nombre
d'acteurs de l'assistance au pilotage et à la maintenance soient renforcés pour garantir une
prise en main efficiente, soit la création de 15 postes budgétaires dont 1 technicien principal,
8 techniciens territoriaux et 6 agents de maîtrise,

Considérant que l'ensemble du projet de cette nouvelle organisation a été présenté pour avis
au Comité Technique du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel monsieur le Président
lui propose d'approuver le tableau des effectifs budgétaires au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que sont créés 15 emplois de la filière technique dont 1 technicien principal,
8 techniciens territoriaux et 6 agents de maîtrise.

- Article 2 :** Dit que, compte tenu de ces créations, le tableau des effectifs est modifié, portant le nombre de postes budgétaires permanents à temps complet de 1835 à 1850 postes, avec effet au 1^{er} janvier 2023 (tableau joint en annexe).
- Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du syndicat au chapitre 012.

Le Président


François-Marie DIDIER

ANNEXE

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU SIAAP
 au 1^{er} janvier 2023**

	Postes budgétaires	Postes pourvus
Emplois		
Directeur de cabinet	1	1
Directeur général	1	1
Directeur général adjoint	3	2
	5	4

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus
Fillière Administrative				
	Administrateur territorial	Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	1	1
A	Attaché	Attaché hors classe	6	6
		Attaché principal	27	27
		Attaché	43	43
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	31	26
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	6	4
		Rédacteur	35	24
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	64	63
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	21
		Adjoint administratif	30	20
			265	236

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus
Filière Technique				
A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	1
		Ingénieur en chef hors classe	17	16
		Ingénieur de classe exceptionnelle	1	1
		Ingénieur en chef	22	18
A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	9	8
		Ingénieur principal	101	95
		Ingénieur	128	85
B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	159	159
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	140	114
		Technicien	152	113
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	174	174
		Agent de maîtrise	166	138
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	170	168
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	115	111
		Adjoint technique	219	219
			1574	1420

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes budgétaires	Postes pourvus
Filière Médico-Sociale				
A	Médecins	Médecins hors classe	3	1
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0
		Infirmière Administration Parisienne	2	0
			6	2
Total général			1850	1 662

C2022/169D – Modification des délibérations n° 2021-067 du 8 juin 2021 et n° 2022-049 du 21 juin 2022 relatives aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie

M. le Président. – Cette délibération vise à permettre la modification des délibérations qui encadrent le recours pour le SIAAP à des personnels contractuels pour des postes spécifiques.

Comme vous pouvez le constater dans cette délibération, ces postes relèvent de nos priorités, qui sont aussi des emplois de niche pour la fonction publique territoriale. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Modification des délibérations n° 2021-067
du 8 juin 2021 et n° 2022-049 du 21 juin
2022 relatives aux emplois pouvant être
pourvus par des agents contractuels de
catégorie B

C2022/169D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP priorise l'emploi de titulaires dans ses recrutements. Toutefois, les spécialités et les profils recherchés ne sont pas toujours disponibles au sein des différentes fonctions publiques et il est nécessaire d'élargir les possibilités de recours à des agents contractuels.

À cet effet, l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer la liste les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Cette liste a été adoptée par notre syndicat par délibération n° 2021-067 du 8 juin 2021. Elle doit évoluer en fonction des nouvelles organisations mises en place au sein des usines et également des mobilités internes ou des départs (démission, mutation, retraite...) et doit être régulièrement réactualisée dans les domaines notamment de l'exploitation, de la maintenance et de l'hygiène/qualité/sécurité/environnement.

En l'occurrence et en ce qui concerne les emplois de catégorie B, la prise en compte de ces éléments concerne deux postes de responsables opérationnels d'exploitation d'équipement, deux postes de responsables opérationnels de la maintenance justifiant de qualifications de bac+3 et/ou d'une expérience dans ces domaines et deux postes de chargés d'études en matière de procédés industriels.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification des délibérations n° 2021-067 du 8 juin 2021 et n° 2022-049 du 21 juin 2022 relatives aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B afin de pouvoir ajouter des postes supplémentaires pouvant faire l'objet d'un recrutement d'agent contractuel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 13/12/2022

Délibération n° 2022-119
Séance du 6 décembre 2022

Modification des délibérations n° 2021-067
du 8 juin 2021 et n° 2022-049 du 21 juin
2022 relatives aux emplois pouvant être
pourvus par des agents contractuels de
catégorie B

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2021-067 du 8 juin 2021, relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Vu sa délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022, relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la deuxième ligne du tableau de l'article 1 de sa délibération n° 2021-067 du 8 juin 2021 est modifiée comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-B 2°	Responsabilité opérationnelle d'exploitation d'équipements au sein d'une unité de traitement des eaux	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée en exploitation en station d'épuration	IB 372 à IB 707	10

Article 2 : Dit que l'article 2 de sa délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022 est modifié comme suit :


Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-B 2°	Chargé d'études et des réformes et des procédés Industriels (électricité, GMAO, automatisme, informatique, travaux)	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans un des domaines	IB 372 à IB 707	10

Article 3 : Dit que l'article 3 de sa délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-B 2°	Responsabilité opérationnelle de la maintenance industrielle ou tertiaire	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans les métiers de la maintenance	IB 372 à IB 707	4

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du syndicat.

Le Président


 François-Marie DIDIER

C2022/170D – Modification du plafond du Régime Indemnitare, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des ingénieurs et des techniciens territoriaux

M. le Président. – Toujours en matière de ressources humaines, cette délibération vise à modifier le régime indemnitaire au SIAAP pour tenir compte des primes cumulées par certains agents en raison de leurs fonctions.

La délibération propose donc de relever ce plafond des primes des ingénieurs et des techniciens pour éviter leur écrêtement. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Modification du plafond du Régime
Indemnitare, tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP) des ingénieurs et des
techniciens territoriaux

C2022/170D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'État a engagé une harmonisation du régime indemnitaire de ses agents. Ainsi, institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) fait l'objet d'une mise en œuvre progressive, et doit devenir le centre du nouveau dispositif indemnitaire de la Fonction Publique.

La transposition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP est réalisée en fonction de la parution des arrêtés de correspondance avec les services de l'État. Ainsi, la transposition du régime indemnitaire des agents de la filière administrative a été opérée le 1er janvier 2017, celle des agents de catégorie C de la filière technique le 1er janvier 2018, celle des médecins territoriaux le 1er avril 2019, et celle des ingénieurs en chef le 1er mars 2020.

Par délibération n° 2020-080 du 24 juin 2020 le régime indemnitaire de référence des agents relevant des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens a été transposé vers le RIFSEEP.

Deux arrêtés du 5 novembre 2021 ont modifié les plafonds de versement de ces cadres d'emploi.

Le montant individuel du RIFSEEP est fixé en fonction du grade et des fonctions exercées. Ce montant ne peut être supérieur au plafond fixé réglementairement. Aujourd'hui, certains agents cumulent des primes liées à leur fonction. Certaines primes sont donc écartées pour respecter le plafond réglementaire. L'augmentation du plafond permettra ainsi aux agents concernés de percevoir l'intégralité des primes prévues par nos délibérations.

En application des arrêtés du 5 novembre 2021, le plafond pour les techniciens passe de 1075 € mensuels à 1 370 € mensuels pour les agents logés.

Pour les ingénieurs, le plafond passe de 3 950 € mensuels à 4 600 € mensuels pour les agents non logés et de 2 584 € à 3 427 € pour les agents logés.

En conséquence, les coefficients maxima pour chaque cadre d'emploi sont modifiés dans le tableau. Les coefficients individuels d'attribution restent inchangés.

Ces dispositions sont définies dans le respect des plafonds réglementaires en vertu du principe de parité avec les services de l'État.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président
Signé : François Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-120-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-120
Séance du 6 décembre 2022**

Modification du plafond du Régime
Indemnitare, tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP) des ingénieurs et des
techniciens territoriaux

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 en date du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2004-203 en date du 20 septembre 2004 modifiée, portant refonte et amélioration du régime indemnitaire des agents du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2019-014 en date du 21 février 2019, relative au régime indemnitaire des agents travaillant la nuit,

Vu sa délibération n° 2020-041 en date du 27 février 2020, portant évolution du régime indemnitaire des agents territoriaux du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2020-080 en date du 24 juin 2020, portant transposition du régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens vers le RIFSEEP,

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2021, portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2021, portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande Modification du plafond du Régime Indemnitare, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des ingénieurs et des techniciens territoriaux,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens, et relevant du groupe 1 de fonctions, le tableau ci-dessous précise les coefficients maximums du régime indemnitaire applicables.

GROUPE 1 : AVEC ENCADREMENT					
Cadre d'emploi	Grade	Minimum IFSE	coef maxi IFSE	coef maxi IFSE agent logés en NAS	coefficient maximum CIA
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Hors classe	3 500	13,4057	9,3857	2,3657
	Ingénieur Principal éch 6 et plus (5 ans et plus) (T38)	3 200	14,6625	10,2656	2,5875
	Ingénieur Principal éch 6 et plus (T38)	3 200	14,6625	10,2656	2,5875
	Ingénieur Principal éch 1 à 5 (T38)	3 200	14,6625	10,2656	2,5875
	Ingénieur territorial éch 7 et + (T37)	2 600	18,0462	12,6346	3,1846
	Ingénieur territorial éch 1 à 6 (T37)	2 600	18,0462	12,6346	3,1846
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal 1ère Classe T98	1 850	10,6270	7,4378	1,4486
	Technicien Principal 2ème Classe T97	1 750	11,2343	7,8629	1,5314
	Technicien territorial T96	1 650	11,9152	8,3394	1,6242

Article 2 : Dit que, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens, et relevant du groupe 2 de fonctions, le tableau ci-dessous précise les coefficients maximums du régime indemnitaire applicables.

GROUPE 2 : SANS ENCADREMENT					
Cadre d'emploi	Grade	Minimum IFSE	coef maxi IFSE	coef maxi IFSE agent logés en NAS	coefficient maximum CIA
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Hors classe	3 500	11,5114	8,0571	2,0314
	Ingénieur Principal ech 6 et + (5 ans et plus)	3 200	12,5906	8,8125	2,2219
	Ingénieur Principal ech 6 et +	3 200	12,5906	8,8125	2,2219
	Ingénieur Principal ech 1 à 5	3 200	12,5906	8,8125	2,2219
	Ingénieur territorial ech sup à 6	2 600	15,4962	10,8462	2,7346
	Ingénieur territorial ech 1 à 6	2 600	15,4962	10,8462	2,7346
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal 1ère Classe	1 850	10,0432	7,0297	1,3703
	Technicien Principal 2ème Classe	1 750	10,6171	7,4314	1,4486
	Technicien territorial	1 650	11,2606	7,8818	1,5364

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du syndicat, chapitre 012, article 64148.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/171D – Modalités de versement de la prime au brevet d'invention

M. le Président. – C'est une délibération importante. Monsieur Vincent ROCHER était venu nous présenter tout le programme innovation du SIAAP et le SIAAP est capable, aujourd'hui, de produire des brevets d'invention. Cette délibération est un soutien à toute notre politique d'innovation, notamment en matière industrielle.

Avec cette délibération, on permettrait à un agent qui est à l'origine d'une invention de bénéficier d'une prime de 3 000 €. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Modalités de versement de la prime
au brevet d'invention

C2022/171D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités de recherche et de développement, le SIAAP est amené à innover dans les domaines qui relèvent de ses compétences.

Ces innovations scientifiques constituent une perspective très favorable pour mieux garantir la maîtrise par le SIAAP de l'exploitation de ses équipements industriels et d'en optimiser les coûts de gestion et les impacts environnementaux.

Chacune de ces innovations peut donner lieu à des inventions qui peuvent provenir d'un ou de plusieurs agents du SIAAP qui peuvent, dès lors, être désignés comme inventeurs au titre du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ces inventions, si elles sont faites par le fonctionnaire ou l'agent public dans l'exécution de ses fonctions, peuvent appartenir, le cas échéant, à la personne publique qui l'emploie (article R. 611-12 du Code de la Propriété Intellectuelle).

L'agent concerné dispose toutefois d'un droit à rémunération pour cette invention. À ce jour, le Code de la Propriété Intellectuelle n'a pas encore prévu, pour les agents relevant la Fonction Publique Territoriale, les modalités de détermination du montant de cette rémunération alors qu'il prévoit des dispositifs propres aux agents de l'État et de ses établissements publics.

Il revient donc à chaque collectivité relevant des statuts de la Fonction Publique Territoriale de déterminer le régime de cette rémunération dans la limite du régime applicable aux agents de l'État.

Il est donc proposé de faire bénéficier les agents du SIAAP du dispositif de rémunération des inventions des agents et fonctionnaires de l'État, tel que fixé par l'article R. 611-14-1 du Code de la Propriété Intellectuelle et son arrêté d'application du 26 septembre 2005, fixant le montant de la prime au brevet d'invention à 3 000 €.

La mise en place effective de cette rémunération permettra de contribuer efficacement au développement de l'innovation au sein du SIAAP qui est un des axes majeurs des orientations stratégiques définies par notre institution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

fixe a l'issue le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-121
Séance du 6 décembre 2022**

Modalités de versement de la prime
au brevet d'invention

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14-1,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les modalités de versement de la prime au brevet d'invention,

Considérant que les fonctionnaires des collectivités publiques sont soumis aux dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, et qu'ainsi un Établissement Public Territorial peut, en application des dispositions précitées, prévoir, par délibération, la valorisation d'une invention d'un fonctionnaire ou agent public,

Après en avoir délibéré

Article 1 : La rémunération des inventions des fonctionnaires et agents du SIAAP, régie par le dispositif des articles L. 611-7 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, est déterminée par les dispositions de l'article R. 611-14-1 applicable aux fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics, quels que soient le grade dont ils sont titulaires ou leur statut personnel, et par les actes réglementaires, prévu par son application, notamment l'arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dans tous les cas où se trouvent réunies les conditions de son application.

Le Président


François-Mario DIDIER

C2022/184D – Avenant n° 2 à la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 15 janvier 2021 définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire

M. le Président. – Cette délibération fait suite à un échange entre nos services et ceux de l'AESN concernant les modalités de versement des dernières tranches de la prime pour épuration qui, comme le rappelait Madame Sylvie DOUÉ, a vocation à disparaître à la fin de l'année 2023.

L'AESN a souhaité anticiper le versement de la prime pour épuration 2023 dès 2022 en réunissant les deux tranches de 2022 et 2023 en un seul versement. Lors du Conseil d'Administration de l'AESN, nous avons approuvé le principe lors de sa séance du 17 novembre dernier.

Concernant le SIAAP, seul le versement du solde interviendra en 2023 pour nous permettre de conserver l'acompte de devis 2022 inchangé et, de ce fait, garantir la sincérité budgétaire du SIAAP pour son budget 2023. Le mécanisme de versement de la prime solidaire demeure inchangé. C'est tout à fait technique et pour permettre cette modalité pour le SIAAP. Ça a été vu en Conseil d'Administration de l'AESN. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? *Il est procédé au vote.*

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Avenant n° 2 à la convention avec
l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
du 15 janvier 2021 définissant les
modalités de versement de la prime
pour épuration du SIAAP et de la
prime solidaire

C2022/184D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

À la suite d'échanges avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Préfet de la Région Île-de-France dans le cadre du plan d'actions baignade, et d'une présentation du dispositif dit de la « prime solidaire » au Conseil d'Administration du SIAAP le 13 octobre 2020, les élus du SIAAP ont délibéré le 10 décembre 2020 pour approuver la convention avec l'AESN définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire. Cette convention concrétise le dispositif de prime solidaire, visant à redistribuer une part de la prime pour épuration du SIAAP, à hauteur de 30 M€, aux cinquante-deux maîtres d'ouvrage collecte de la zone SIAAP. Elle précise les dispositifs de versement de la prime pour épuration et de la prime solidaire.

Lors du Conseil d'Administration du 12 avril 2022, un premier avenant à la convention a été approuvé. Il venait modifier les pourcentages prévus à l'article 4.2 de la convention du 15 janvier 2021, fixant les modalités de calcul de la prime solidaire en fonction de l'année d'origine, afin de conserver la progressivité du dispositif de versement initialement prévue au regard des montants de prime pour épuration correspondantes.

Ce deuxième avenant, que je sou mets à votre approbation, intervient à la suite de la présentation par l'AESN, à son Conseil d'Administration du 17 novembre 2022, d'une délibération modifiant le coefficient correcteur réglementaire et la trajectoire du coefficient de modulation du programme de la prime pour épuration, selon les modalités fixées à son article 2 :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CMP	1	1	0,9	0,2 0,4	0,2 0	0

Le présent avenant a donc pour objet la modification des modalités d'échelonnement des versements de la prime pour épuration, tels qu'ils avaient été initialement prévus à l'article 3 de la convention du 15 janvier 2021, compte tenu de l'évolution apportée au coefficient de modulation de la prime par rapport à celui pris en compte dans la rédaction de cette convention initiale.

En effet, du fait de cette évolution, l'année d'origine 2022 constitue la dernière année de calcul de la prime pour épuration. Il est dès lors attendu que le versement du solde soit effectué par l'AESN en N+1, et que le montant des acomptes versés sur l'année 2022 ne soient pas augmentés par rapport à ceux encaissés à la date du présent rapport, afin de conserver une approche prudentielle sur le montant du solde.

Il convient d'amender la rédaction de l'article 3.1 de la convention du 15 janvier 2021 relatif aux modalités de versement de la prime, afin de prendre en compte ces modifications.

Pour l'année de fonctionnement 2022, les acomptes seront versés selon le calendrier suivant :

- Juillet de l'année N : premier acompte pour l'année N
- Octobre de l'année N : deuxième acompte pour l'année N
- Décembre de l'année N+1 : solde de la prime pour l'année N.

Pour les années de fonctionnement 2021 et 2022, la clef de versement des acomptes et du solde est reprise dans le tableau suivant :

	Année de fonctionnement 2021	Année de fonctionnement 2022
1 ^{er} acompte	20%	15%
2 ^{ème} acompte	30%	20%
3 ^{ème} acompte	20%	
Solde	30%	65%

Les autres articles de ladite convention de mandat demeurent et restent inchangés.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cet avenant n° 2 et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-122
Séance du 6 décembre 2022**

Avenant n° 2 à la convention avec
l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
du 15 janvier 2021 définissant les
modalités de versement de la prime
pour épuration du SIAAP et de la
prime solidaire

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 213-10-3,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Vu les délibérations de l'AESN n° CA 19-06 du 14 mars 2019, n° CA 20-21 du 15 juin 2020, n° CA 20-45 et n° CA 20-46 du 17 novembre 2020, n° CA 22-06 du 15 mars 2022, et n° CA 22-20 du 17 novembre 2022,

Vu sa délibération n° 2020-134 du 10 décembre 2020, approuvant la convention avec l'AESN définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire,

Vu sa délibération n° 2022-030 du 12 avril 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'AESN définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire du 15 janvier 2021,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'AESN du 15 janvier 2021 définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 15 janvier 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie définissant les modalités de versement de la prime pour épuration du SIAAP et de la prime solidaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/116D – Avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP et Eau de Paris du 30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement

M. le Président. – Cette délibération et l'avenant qui l'accompagne permettent d'améliorer différents points de la convention qui nous lie à Eau de Paris, notamment s'agissant de la recherche de fuites, et de simplifier le calendrier de reversement du produit de la redevance. Ce projet a bien évidemment été soumis au comptable public qui l'a approuvé. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP
et Eau de Paris du 30 décembre 2009
portant sur le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement

C2022/116D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses relations avec les distributeurs d'eau potable qui recouvrent les redevances interdépartementales d'assainissement pour son compte et les lui reversent, et afin de se mettre en conformité avec les demandes de la Chambre Régionale des Comptes, le SIAAP mandate des cabinets d'audit pour s'assurer de la bonne application des conventions de recouvrement et de reversement des redevances et étudier la pertinence de leurs clauses.

La mission de bilan financier de l'exécution de la convention de recouvrement menée en 2021 auprès d'Eau de Paris n'a pas révélé d'anomalie sur la perception de la redevance, mais le prestataire chargé de la mission a proposé quelques pistes d'améliorations de la convention du 30 décembre 2009, qui n'avait pas été revue depuis sa signature. Ces propositions ont semblé pertinentes tant au SIAAP qu'à Eau de Paris et concernent deux points.

- La gestion des dégrèvements de redevance d'assainissement pour fuite en terre :

Lorsqu'il est constaté une fuite en terre, l'usager peut demander à être exonéré de la redevance interdépartementale d'assainissement sur ces volumes en raison de l'absence de service fait.

Ce dégrèvement est effectué par le distributeur d'eau potable, après accord de l'assainisseur.

Dans le cadre actuel de la convention, et plus particulièrement son article 2, Eau de Paris reçoit les dossiers de demande de dégrèvements et les transfère au SIAAP qui statue. Cette procédure est lourde, chronophage, et les délais de transmission et de traitement entre le SIAAP et Eau de Paris se répercutent sur les usagers. Dorénavant, Eau de Paris instruira les dossiers et en informera le syndicat a posteriori. Cette procédure a été retenue dans les plus récentes conventions signées avec VEOLIA.

- Les modalités de reversement du produit de la redevance interdépartementale d'assainissement au SIAAP par Eau de Paris.

Le calendrier de reversement présenté à l'article 4 de la convention est un héritage des conventions antérieures à 2009 passées avec La Compagnie Générale des Eaux et la Société Parisienne des Eaux. Il a été constaté, lors de la mission, qu'il n'était plus adapté au rythme de facturation et à la vitesse d'encaissement d'Eau de Paris. Partant de la nécessité de revoir ce calendrier qui s'est avéré, à l'usage, inutilement complexe, source d'erreur, et sans réel bénéfice tant pour le SIAAP que pour Eau de Paris, le SIAAP et Eau de Paris ont négocié un calendrier simplifié fixant un montant constant pour les acomptes mensuels.

Je tiens à vous préciser que ce projet d'avenant a reçu un avis favorable du comptable public.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention du 30 décembre 2009 pour le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement sur le territoire desservi par Eau de Paris et de m'autoriser à signer ledit avenant n° 1 présenté en annexe de la délibération.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise a ligne le 13/12/2022

Délibération n° 2022-123
Séance du 6 décembre 2022

Avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP
et Eau de Paris du 30 décembre 2009
portant sur le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 30 décembre 2009 pour le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement sur le territoire desservi par Eau de Paris,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver un avenant à la convention entre le SIAAP et Eau de Paris du
30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la redevance interdépartementale
d'assainissement,

Vu l'avis conforme préalable du comptable public relatif au projet d'avenant à la convention du
30 décembre 2009 pour le recouvrement de la redevance interdépartementale
d'assainissement sur le territoire desservi par Eau de Paris,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP et Eau de Paris du
30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le
SIAAP et Eau de Paris du 30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la
redevance interdépartementale d'assainissement.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées à la
section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/157D – Renouvellement de la convention avec l'État et les opérateurs de réseaux du 26 juin 2017 pour la mise à disposition des données de vulnérabilité et d'aléas face aux inondations

M. le Président. – Je laisse la parole à Madame Chantal DURAND.

Mme DURAND. – Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, cette délibération a pour objet de renouveler une convention qui a été passée en 2017 entre le SIAAP, l'État et les opérateurs de réseaux sur la mise à disposition de données de vulnérabilité des systèmes d'assainissement en cas de crue majeure.

Il faut rappeler un historique qui est le suivant. En 2016, à l'initiative de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), le SIAAP a signé une déclaration d'intention afin de réduire la vulnérabilité des réseaux en cas d'inondation et de favoriser le partage des données. C'est à la suite de cette signature de déclaration d'intention que la convention de 2017 a été passée par le SIAAP et les différents opérateurs des réseaux.

Il est intéressant de connaître le type de données qui ont été partagées. Il s'agit de celles qui sont liées à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau surveillés en Ile-de-France sur les tronçons du réseau, d'une part, et, d'autre part, les cartographies des zones de fragilité des différents opérateurs réseau et d'impact en Ile-de-France.

Pour sa part, le SIAAP met en partage des résultats qui sont liés à une étude de vulnérabilité du système d'assainissement que cet établissement a initié dès 2018 afin de permettre aux différents opérateurs d'en tenir compte.

L'objet de cette étude est donc de proposer des améliorations du système d'assainissement dans le cadre du SLGRI. Elle est centrée sur les aspects hydrauliques et prend en compte les facteurs externes ayant des conséquences sur les installations.

Il est intéressant de savoir également qu'à son terme, elle servira à la finalisation de plusieurs documents réglementaires, dont le plan de protection contre les inondations du SIAAP, les plans de continuité d'activité des différents opérateurs de réseaux.

Il y a trois phases dans cette étude. Les résultats des phases 1 et 2 ont déjà été livrés. L'État souhaite une révision de la convention de 2017 de façon à permettre la diffusion de certaines informations à des acteurs publics, comme les collectivités ou l'AP-HP, pour les aider à préparer leur plan de gestion de crise.

C'est donc l'objet même de l'avenant qui est proposé à votre approbation, sachant que plusieurs niveaux de résultats sont proposés, le niveau 0 étant les résultats complets de l'étude de vulnérabilité du SIAAP et le niveau 1 étant les cartes de surinondation et de hauteur de débordement complétées par une note de synthèse de l'étude.

M. le Président. – Merci beaucoup, Madame DURAND. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Renouvellement de la convention
avec l'État et les opérateurs de
réseaux du 26 juin 2017 pour la mise
à disposition des données de
vulnérabilité et d'aléas face aux
inondations

C2022/157D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le 20 avril 2016, à l'initiative de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), le SIAAP a signé la déclaration d'intention afin de réduire la vulnérabilité des réseaux en cas d'inondation et de favoriser le partage de données sur le sujet.

Cette déclaration est partagée entre le Préfet de la région d'Île-de-France, le Préfet de Paris, le Préfet de Police, le Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les opérateurs de réseaux critiques dans les domaines de l'énergie, des télécommunications, de l'eau, de l'assainissement et des transports ainsi que les collectivités compétentes.

En 2017, le SIAAP a signé une convention d'échanges de données avec les opérateurs signataires de cette déclaration d'intention qui est venue compléter la démarche, afin d'encadrer le partage de données avec, notamment, un engagement de confidentialité de toutes les parties signataires de cette convention et mis en place par la DRIEAT.

Le partage de données, mis en place par la DRIEAT et réalisé via une plateforme internet d'échanges nommée OSMOSE, est encadré par cette convention permettant de garantir aux opérateurs déposant des données l'engagement de confidentialité de toutes les parties signataires.

Les données mises à la disposition des parties dont il est question sont celles citées dans la déclaration d'intention du 20 avril 2016 :

- Données disponibles liées à l'aléa inondation par débordement sur les tronçons du réseau de cours d'eau surveillé à l'échelle de l'Île-de-France.
- Cartographies des zones de fragilité des opérateurs réseaux et d'impact à l'échelle de l'Île-de-France selon une méthodologie définie de manière concertée et selon les scénarios et les échéances visées par la déclaration d'intention du 20 avril 2016.

L'implication du SIAAP en vue d'une meilleure prise en compte des dysfonctionnements du système d'assainissement associés au risque inondation se traduit, entre autres, par la mise en partage des résultats de l'étude de Vulnérabilité du Système d'assainissement face à une crue majeure sur la plateforme d'échanges « OSMOSE », afin que les autres opérateurs de réseaux puissent prendre en compte ces éléments dans leur propre diagnostic de vulnérabilité.

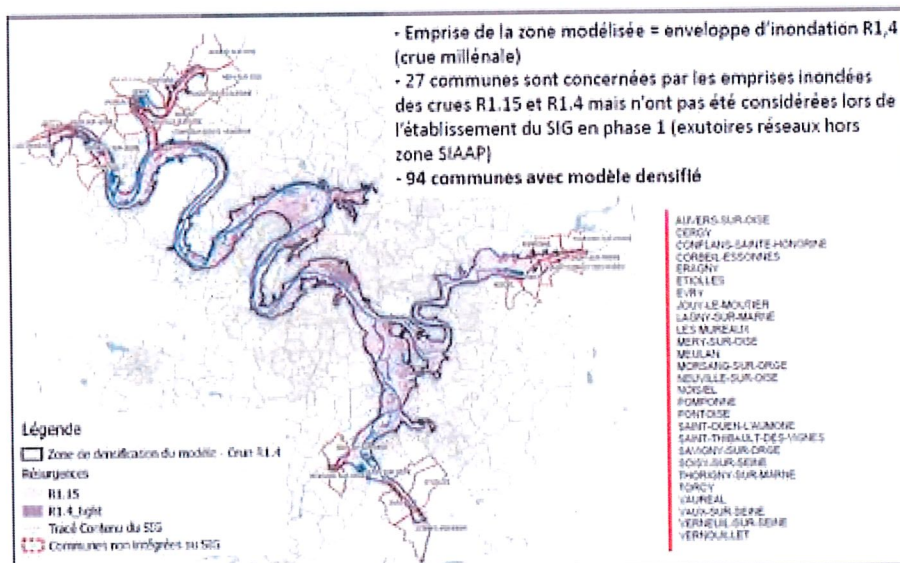
Cette étude est menée par le SIAAP depuis 2018, en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, la Ville de Paris ainsi que la DRIEAT, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Secrétariat Général de la Zone de Défense et la Préfecture de Police, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, les syndicats et établissements publics territoriaux en bord de Seine et de Marne ayant un impact potentiel sur et par le système d'assainissement.

L'objet de cette étude est d'évaluer la vulnérabilité du système d'assainissement ainsi que sa résilience face à une crue majeure, et de proposer des améliorations du système, s'inscrivant ainsi dans la démarche globale d'amélioration de la résilience du territoire francilien portée par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Cette étude est centrée sur les aspects hydrauliques et prend en compte autant que possible, les facteurs externes ayant des conséquences directes sur le fonctionnement des installations (intrusions d'eaux claires, pompages d'eaux d'exhaure, interactions avec les cours d'eau...).

Un enjeu majeur de ce projet est également d'établir un langage commun et pertinent afin que les résultats de l'étude soient exploitables par l'ensemble des parties prenantes du territoire dans une perspective d'amélioration continue de la gestion du risque d'inondation.

A l'issue de cette étude, des éléments concrets de la situation de l'assainissement face aux crues majeures serviront à la finalisation de différents documents réglementaires parmi lesquels figure le Plan de Protection Contre les Inondations (PPCI) du SIAAP mais aussi les Plans de Continuité d'Activité (PCA) des différents gestionnaires de l'assainissement, le cas échéant.



Carte de la zone d'emprise du modèle hydraulique développé dans le cadre de l'étude de vulnérabilité SIAAP

Les résultats de la phase 1 de l'étude (diagnostic initial, sans prise en compte de la dynamique des phénomènes) ont été déposés sur la plateforme OSMOSE en 2020.

Les cartes de sur-inondation (emprise des périmètres d'inondation incluant les résurgences issues du drainage des eaux par le système d'assainissement) produites dans le cadre de la phase 2 de l'étude (diagnostic dynamique, après modélisation couplée rivière-réseaux), ainsi que les cartes issues de leur concaténation avec les couches résultats d'une étude nappe portée par l'EPTB Seine Grands Lacs sur l'évolution de la nappe en cas de crue, ont également été publiées sur la plateforme OSMOSE depuis la mi-novembre 2022.

Enfin, les données de la dernière phase de l'étude (phase 3 - livrable courant 2024), dont l'objet est l'établissement d'un plan d'action pour réduire globalement les vulnérabilités constatées et aboutir à une hiérarchisation d'actions permettant de réduire la vulnérabilité du système, seront également diffusées sur cette plateforme ainsi que toutes les informations utiles à la préparation de la gestion de crise.

La convention de 2017 avait une durée de trois ans renouvelable une fois.

L'État souhaite réviser la convention de mise à Disposition de données de 2017 afin de permettre la diffusion de certaines données à des tiers publics (collectivités, AP-HP...) dans l'objectif de fournir des éléments de caractérisation des risques pour les aider à préparer leur gestion de crise, notamment à travers l'élaboration de documents tels les Plans Communaux de Sauvegarde, Plans InterCommunaux de Sauvegarde, Plans de Protection Contre les Inondations, Plans de Continuité d'Activité...

Cette nouvelle version de la convention propose, aux membres producteurs de données, de s'engager lors de la signature de cette convention sur un ou plusieurs niveaux de diffusion auprès des tiers :

- Niveau 0 : niveau de base, équivalant au cadre mis en place en juin 2017 ; les données sont à disposition des seuls autres signataires de la convention.
- Niveau 1 : diffusion de données agrégées et anonymisées avec celles d'autres réseaux, dans l'approche mise en place avec la cartographie dynamique CartoZIP.
- Niveau 2 à 4 : diffusion, selon différentes modalités, des données par les services de l'État, après avoir détaillé les consignes de diffusion (une sensibilisation est prévue sur les limites des modélisations qui ne constituent pas un engagement contractuel par rapport aux impacts réels à la survenance d'une crue).

Cette nouvelle convention prévoira de différencier les niveaux de diffusion comme suit :

- Disponibles au niveau 0 : les résultats complets de l'étude de vulnérabilité SIAAP (étude complexe, dont le niveau de détail n'aidera pas les collectivités dans leur préparation à la gestion de crise).
- Disponibles au niveau 1 : les cartes de sur-inondation et hauteurs de débordement (périmètre et hauteurs, sans faire apparaître les réseaux), accompagnés d'une note de synthèse de l'étude expliquant la construction de ces cartes.

Il vous est ainsi proposé de m'autoriser à signer la nouvelle convention, rendant les données produites dans le cadre de l'étude de Vulnérabilité du Système d'assainissement face à une crue majeure disponibles sur la plateforme de mise à disposition de l'État « OSMOSE », selon les niveaux de diffusion ci-avant.

Je sou mets donc à votre approbation une nouvelle convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs réseaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016 et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-124
Séance du 6 décembre 2022**

Renouvellement de la convention
avec l'État et les opérateurs de
réseaux du 26 juin 2017 pour la mise
à disposition des données de
vulnérabilité et d'aléas face aux
inondations

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2014-313 en date du 10 décembre 2014, approuvant la déclaration d'intention entre les opérateurs de réseaux et l'État relative à la réduction de la vulnérabilité face à une crue majeure,

Vu la déclaration d'intention du 20 avril 2016, conclue entre Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Monsieur le Préfet de Paris, Monsieur le Préfet de police, Monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les concepteurs et opérateurs de réseaux, les collectivités et groupements de collectivités,

Vu sa délibération n° 2017-117 en date du 21 juin 2017, approuvant la convention d'échanges des données avec l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue entre eux le 20 avril 2016,

Vu le projet de la nouvelle convention de mise à disposition des données appartenant aux opérateurs réseaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de la convention du 26 juin 2017 de mise à disposition des données de vulnérabilité et d'aléas face aux inondations avec l'État et les opérateurs de réseaux,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention du 26 juin 2017 de mise à disposition des données de vulnérabilité appartenant aux opérateurs de réseaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/166D – Avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint-Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine

M. BEDREDDINE. – C'est une délibération qui va permettre au SIAAP de lisser plus facilement l'investissement sur ce dossier puisque le département de la Seine-Saint-Denis a accepté de décaler d'un an le moment de la participation financière du SIAAP, au ru Saint-Baudile. Au lieu de démarrer en 2023, elle démarrera en 2024 avec une répartition différente entre les années suivantes.

Le budget de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis (DEA) peut se permettre d'absorber ce recul de crédit, de se mettre en difficulté d'un point de vue financier et ça a facilité au SIAAP le lissage des investissements sur les années futures. Au lieu de le faire sur six ans, on le fait sur cinq ans. Au lieu de faire sur sept ans, on le fait sur six ans. Par contre, la somme reste la même et l'engagement du SIAAP auprès du département de la Seine-Saint-Denis reste identique.

M. le Président. – Merci beaucoup. 15 millions d'euros et la première pierre, c'était la semaine dernière, non ?

M. BEDREDDINE. – Elle a été déposée la semaine dernière. J'ai eu l'honneur de vous représenter, Monsieur le Président. Les populations étaient vraiment demandeuses parce que ça fait des années que dès qu'il y a qu'un orage très puissant, elles sont inondées dans leur cave, dans leur rez-de-chaussée et ainsi de suite. Elles ne voyaient vraiment pas un enjeu baignade, mais un enjeu d'amélioration de leurs conditions de vie.

M. le Président. – Merci beaucoup. En tout cas, je remercie le Département, ses élus et évidemment, ses services d'avoir bien voulu accepter ce nouveau calendrier et merci, Monsieur BEDREDDINE, d'avoir présenté cette délibération. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine

C2022/166D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil d'Administration du 6 novembre 2019, il a été rappelé les engagements du SIAAP dans le cadre du plan d'actions validé par le comité de pilotage « baignade » pour la reconquête des baignades urbaines dans la Marne et la Seine.

Parmi les actions inscrites, le bassin du ru Saint Baudile, sur le bassin versant du même nom (maîtrise d'ouvrage du département de la Seine-Saint-Denis), fait partie des ouvrages pour lesquels le SIAAP participe au financement.

Le SIAAP a ainsi signé, le 6 juillet 2020, une convention de participation financière pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny.

Cette convention engage le SIAAP à une participation de quinze millions d'euros pour un ouvrage dont le coût prévisionnel est de trente millions d'euros.

L'article 5 de cette convention prévoit les modalités de versement de la participation du SIAAP selon l'échéancier suivant :

- 2,15 M€ par an de 2023 à 2028.
- 2,1 M€ en 2029.

Aujourd'hui les travaux sont engagés par le département.

Néanmoins, lors de la préparation du Budget Primitif 2023, il est apparu souhaitable que les versements du SIAAP soient modulés différemment, pour être répartis sur six ans à partir de 2024, plutôt que sur sept ans à partir de 2023.

Le nouvel échéancier proposé serait donc le suivant :

- 2,15 M€ en 2024.
- 3,225 M€ en 2025 et en 2026.
- 2,15 M€ en 2027 et en 2028.
- 2,1 M€ en 2029.

Vous trouverez à la suite du présent rapport le projet d'avenant n° 1 qui prévoit cette seule modification. Le reste des dispositions de la convention initiale demeure et reste inchangé.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation par le département de la Seine-Saint-Denis du bassin du ru Saint Baudile à Gagny et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Fixe en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-125
Séance du 6 décembre 2022**

Avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2019-084 en date du 6 novembre 2019, relative aux actions baignade engagées par le SIAAP dans le cadre du plan baignade en Seine et en Marne, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris,

Vu la convention de participation financière pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, signée le 6 juillet 2020,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant le plan d'actions du SIAAP validé par le comité de pilotage « baignade »,

Considérant la nécessité de la réalisation des ouvrages dans les bassins ultra prioritaires dont celui du ru Saint Baudile,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/172D – Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029. Délibération approuvant le programme présenté à la labellisation, confirmant la maîtrise des ouvrages, des actions et autorisant à solliciter les subventions correspondantes

M. le Président. – Je laisse la parole à Madame Chantal DURAND, experte du PAPI.

Mme DURAND. – Merci, Monsieur le Président.

L’objet de la délibération, mes chers collègues, est de confirmer la participation du SIAAP au deuxième PAPI face à une crue majeure.

Le contexte de ce PAPI est le suivant. Monsieur le Président vient de le dire, il est soumis à la labellisation de la Commission mixte inondation et ce programme rassemble plusieurs acteurs du territoire de la métropole francilienne, ceux-ci s’engageant à mener des actions en matière de prévention des inondations.

A ce titre, les participants peuvent bénéficier de cofinancements de l’AESN et du Fonds Européen de Développement.

L’historique. Vous savez que le SIAAP avait rejoint le premier PAPI à mi-parcours. Il s’inscrit, cette fois-ci, entièrement dans le second PAPI qui va se dérouler entre 2023 et 2029.

Le bilan du PAPI numéro 1 est le suivant. Quelques actions sont achevées. Il s’agit notamment des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et des installations du SIAAP. Quelques actions sont à poursuivre, notamment l’étude de vulnérabilité du système d’assainissement face à une crue majeure. C’est ainsi que la phase 3 de l’étude de vulnérabilité, dont on a parlé dans une délibération précédente, est inscrite au PAPI. Et la réalisation du plan de continuité d’activité du SIAAP en cas de crue majeure. Quelques actions ne sont pas lancées, mais sont à reconduire :

- Il s’agit de l’exercice de crue qui est à organiser. Il y en a déjà eu un, mais il faudrait en organiser un second.
- Des travaux de réduction de la vulnérabilité de certains ouvrages et la sensibilisation des agents aux risques et formations des agents à la gestion de crise.
- La sensibilisation du public à la vulnérabilité des réseaux face aux inondations.

Les nouvelles actions du PAPI deux sont les suivantes :

- La connaissance de la propagation des nappes alluviales grâce aux piézomètres – et là, je parle sous le contrôle de l’administration –, ainsi que l’optimisation des piézomètres existants.
- Le lancement d’une étude d’identification des apports d’eau claire sur les bassins d’apport aux usines Marne Aval et Valenton – n’hésitez pas si je me trompe.
- L’étude de réduction de vulnérabilité aux inondations de l’usine de La Briche à Epinay-sur-Seine.

M. le Président. – Merci beaucoup. C’est, en effet, un vaste programme collaboratif avec de nombreux acteurs métropolitains et franciliens. Le SIAAP, évidemment, y prend toute sa part. On assiste à de nombreuses réunions ensemble, Madame DURAND, sur ce sujet. Je vous propose d’adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Programme d'Actions de Prévention
des Inondations (PAPI) de la Seine et
de la Marne franciliennes 2023-2029.
Délibération approuvant le
programme présenté à la labellisation,
confirmant la maîtrise des ouvrages,
des actions et autorisant à solliciter les
subventions correspondantes

C2022/172D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Face aux inondations de ces dernières décennies, la commission européenne a adopté la directive dite « inondation » qui a été transposée dans le droit français par la loi du 13 juillet 2010. Cette loi vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) constitue sa déclinaison locale sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de la Métropole Francilienne.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes est la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations. Cet accord lie plusieurs acteurs du territoire qui s'engagent à mener des actions en matière de prévention des inondations et peuvent bénéficier de cofinancements de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le SIAAP a souhaité rejoindre le premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes lors de sa révision à mi-parcours. Ainsi, par délibération n° 2016-279 du 16 novembre 2016, le SIAAP a confirmé la maîtrise d'ouvrage des onze fiches action proposées par notre syndicat sur la période 2017-2019 et a approuvé la convention-cadre de financement du PAPI.

À l'issue de ce premier PAPI, l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs s'est engagé dans l'élaboration d'un deuxième PAPI qui s'étendra sur la période 2023-2029.

Le SIAAP a confirmé son intention de continuer son implication dans le PAPI 2. Il s'inscrit pleinement dans cette démarche, dans la continuité des actions déjà initiées, notamment en terme d'amélioration de la connaissance de sa vulnérabilité face à une crue majeure, de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, de gestion de crise et de culture du risque.

1. Bilan des actions SIAAP prévues au PAPI pour 2017-2019 et reconduction du PAPI 2023-2029

Parmi les actions initialement prévues, certaines sont achevées ou en cours de l'être, tandis que d'autres n'ont pas démarré mais peuvent être à nouveau proposées pour la période à venir.

Actions achevées :

Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et des installations du SIAAP au risque inondation ont été réalisés et des chiffrages travaux ont été proposés.

Actions lancées non achevées ou à poursuivre :

- L'étude de vulnérabilité du système d'assainissement face à une crue majeure comprend trois phases. La phase 1 et la phase 2 sont achevées (voir action n° 8 en annexe). La phase 3 de l'étude est inscrite au prochain PAPI. Il s'agit de l'optimisation des ouvrages du système d'assainissement en temps de crue (travaux de réduction de la vulnérabilité).
- La réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) du SIAAP en cas de crue exceptionnelle de la Seine ou de la Marne a été engagée. Cette action nécessite des études en amont (définition des consignes de crues locales, stratégie de bascule du système d'assainissement « protection du milieu naturel » → « protection des installations ») qui sont en cours de définition. Des PCA par direction seront ensuite à mettre en œuvre.

Actions non lancées ou à reconduire :

- Un exercice « crue majeure » a été organisé en 2016 et doit être à nouveau organisé à une fréquence à définir.
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations de la station anti-crue place Poulmarch à Saint-Denis n'ont pas été lancés car la place Poulmarch est concernée par un projet urbain auquel il faut intégrer la station anti-crue. Le calendrier de mise en œuvre de cette action dépend donc du calendrier de mise en œuvre du projet urbain. Une fiche action a été créée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine-Saint-Denis (maître d'œuvre), la fiche action du SIAAP en doublon a donc été supprimée.
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des installations du SIAAP au risque inondation n'ont pas été lancés immédiatement car ils nécessitaient comme préalable la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments (achevés en 2021) et l'estimation des travaux nécessaires.
- Trois actions non lancées sont des actions de communication et de formation à destination des agents du SIAAP et du public :
 - La sensibilisation des agents du SIAAP au risque inondation.
 - La sensibilisation du public à la vulnérabilité des réseaux d'assainissement face au risque inondation.
 - La formation des agents du SIAAP à la gestion de crise.

Actions supprimées :

L'étude d'opportunité pour gestion prédictive en cas de crue majeure en temps réel en temps de crue était en lien avec la phase 3 de l'étude de vulnérabilité à venir. Au préalable à la mise en place d'un tel outil, la fiche action prévoyait l'évaluation des besoins et des possibilités techniques de mise en œuvre. À l'issue de cette réflexion, il est apparu que la configuration d'un outil « temps réel » serait difficile pendant une crise et ne permettrait pas d'obtenir une prévision suffisamment fiable. Une solution alternative, consistant à faire tourner plusieurs simulations et à avoir un « jeu de cartes » à disposition, dans le cadre de la phase 3 de l'étude de vulnérabilité, a été préférée. La fiche action correspondante a donc été clôturée.

2. Nouvelles actions inscrites au PAPI 2023-2029

La connaissance de la propagation des nappes alluviales dans l'agglomération parisienne est fondamentale puisque c'est dans les sous-sols que les dommages débutent en cas de crue. Cette connaissance peut être améliorée par le suivi de piézomètres, qui mesurent la battance de la nappe, répartis sur le territoire.

Le SIAAP dispose déjà sur certains sites, de piézomètres. L'action proposée (« amélioration de la connaissance de la dynamique des eaux de nappe au droit des installations du SIAAP ») propose d'en faire le recensement, l'état des lieux, de procéder à leur automatisation pour permettre la télé-relève, et de compléter ces équipements si besoin ou de mutualiser avec les autres gestionnaires d'assainissement.

L'objectif est d'aider à obtenir une photographie en temps réel de la montée de la nappe, en concertation avec les parties prenantes du territoire.

Une autre action est proposée et concerne les usines de traitement du SIAAP Mame-Aval et Valenton. En effet, celles-ci subissent une dilution importante de leurs apports lors des premiers niveaux de crue Seine et/ou Marne qui provoquent des difficultés de traitement, complexifiant la gestion des usines dans leur rôle d'assainisseur.

L'objectif de cette action (« étude d'identification des besoins de protection anti-crue des ouvrages de rejet du système de collecte de la zone SIAAP Paris-zone centrale ») est de lancer une étude d'identification permettant de cibler et d'identifier les sources d'apports d'eaux claires sur les bassins d'apports aux usines Mame-Aval et Valenton, et de faire des propositions pour les résoudre.

Enfin, une dernière action est proposée concernant l'usine de la Briche à Épinay-sur-Seine. Cette usine constitue un exutoire important du réseau pour les eaux excédentaires de temps de pluie vers la Seine. En cas de crue, pour protéger l'usine des intrusions de Seine, la liaison vers le fleuve est fermée. Dans ce cas, la fonction d'évacuation des eaux de temps de pluie n'est donc plus assurée. Le réseau en amont de l'usine peut être saturé par les apports d'eaux excédentaires de temps de pluie, entraînant un risque de débordement du réseau dans des zones non soumises à l'influence de la crue.

L'objectif de l'action « étude sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'usine de La Briche à Épinay-sur-Seine » est de déterminer les solutions techniques à mettre en œuvre pour retrouver la fonction de sécurité qui n'est plus assurée en cas de concomitance pluie/crue.

3. Fiches actions SIAAP pour le PAPI 2023-2029

Le tableau ci-dessous synthétise les fiches actions du SIAAP au PAPI 2023-2029, qui sont jointes en annexe et proposées à votre délibération.

Axe	Nature	N° Fiche	Titre fiche action	Montant action	Montant subvention fond Barnier	Montant subvention AESN
Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Travaux réduction vulnérabilité	8	Étude de vulnérabilité du système d'assainissement face à une crue majeure – phase 3	500 000 €	250 000 €	120 000 €
Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Travaux réduction vulnérabilité	9	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et installations du SIAAP au risque d'inondation	800 000 €	-	-
Alerte et gestion de crise	Exercices gestion crise	6	Organisation d'un exercice annuel « crue majeure »	175 000 €	-	-
Alerte et gestion de crise	PCA	7	Réalisation d'un plan de continuité d'activité (PCA) du SIAAP en cas de crue exceptionnelle de la Seine à Paris ou de la Marne	150 000 €	-	-
Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Animation	3	Action de sensibilisation des agents du SIAAP au risque d'inondation	80 000 €	76 800 €	-
Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Action sensibilisation Grand Public (GP)	1	Action de sensibilisation du public à la vulnérabilité des réseaux d'assainissement face au risque d'inondation	100 000 €	96 000 €	-
Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Action sensibilisation GP	2	Formation des agents du SIAAP à la gestion de crise	100 000 €	-	-
Surveillance, prévision des crues et des inondations	Amélioration de la prévision	5	Amélioration de la connaissance de la dynamique des eaux de nappe au droit des installations du SIAAP	400 000 €	200 000 €	-
Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Étude connaissance de l'aléa	4	Étude d'identification des besoins de protection anti-crue des ouvrages de rejet du système de collecte de la zone SIAAP (Paris-zone centrale)	400 000 €	200 000 €	120 000 €
Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Travaux réduction vulnérabilité	10	Étude sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'usine de La Briche à Épinay-sur-Seine	150 000 €	75 000 €	-

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président
Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-126
Séance du 6 décembre 2022**

Programme d'Actions de Prévention
des Inondations (PAPI) de la Seine et
de la Marne franciliennes 2023-2029.
Délibération approuvant le
programme présenté à la labellisation,
confirmant la maîtrise des ouvrages,
des actions et autorisant à solliciter les
subventions correspondantes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne 2007/60/CE dite « directive inondation », transposée en droit français dans la loi du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation,

Vu sa délibération n° 2016-279 en date du 16 novembre 2016, approuvant la convention-cadre de financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne,

Vu le cahier des charges n° 3 de 2021 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Ministère de la Transition Écologique, qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des programmes d'action de prévention des inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,

Vu le courrier du Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, en date du 25 février 2021, relatif à la préparation du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne francilienne sur la période 2023-2029,

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France, en date du 9 juin 2021, relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la commission mixte inondation.

- Article 2 :** Approuve la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par le SIAAP dans le projet de dossier du PAPI et comprenant des cofinancements prévisionnels.
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour le SIAAP.
- Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/163D – Acquisition et cession de volumes fonciers avec constitution de servitudes entre le SIAAP et la Société Civile Immobilière FP Pompadour à Valenton

M. le Président. – La parole est à Madame Kristell NIASME.

Mme NIASME. – Merci, Monsieur le Président.

Sur cette délibération, il nous est demandé de procéder à la régularisation d'une cession dans le cadre du projet de la ZAC Pompadour qui se trouve sur le site de Valenton. Nous procédons à l'acquisition d'une parcelle pour 1 400 €. Nous procédons à la vente d'un autre espace pour 13 000 €.

C'est simplement une régularisation qui permettra à l'aménageur, dans le cadre de la ZAC Pompadour, comme je le disais précédemment, de réaliser et de terminer son projet.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Acquisition et cession de volumes
fonciers avec constitution de servitudes
entre le SIAAP et la Société Civile
Immobilière FP Pompadour à Valenton

C2022/163D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre du lot A3 de la ZAC Val Pompadour sur le territoire de la commune de Valenton, le SIAAP est propriétaire des parcelles traversées par le Canal de Rejet de Valenton (CRV) et par une canalisation d'eau industrielle, par ordonnance d'expropriation en date du 13 juillet 1983, et notamment de la parcelle A n° 991 issue de la division de la parcelle mère A n° 861. Dans ce périmètre, le SIAAP est également propriétaire de l'ouvrage VL10, sans disposer de la propriété du volume foncier associé.

Dans le lot A3 de la ZAC, la Société Civile Immobilière (SCI) FP Pompadour est en charge d'un projet d'aménagement sur les parcelles A n° 855 et n° 865, prévoyant la construction d'un bâtiment multi-activités de distribution urbaine. La SCI est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 855 et n° 865, sous lesquelles chemine l'ouvrage du SIAAP VL10, et souhaite acquérir l'emprise A n° 991, propriété du SIAAP et occupée en tréfonds par le CRV. Il est à noter que les parcelles A n° 855, n° 865 et n° 991 sont situées sur le territoire de la commune de Valenton (94460).

Par courrier en date du 7 décembre 2021, la SCI FP Pompadour a sollicité le SIAAP afin d'engager les procédures de régularisation foncière entre nos deux entités avec, pour finalité, l'acquisition d'un volume à définir au droit de la parcelle A n° 991 et la cession d'un volume à définir au droit des parcelles A n° 855 et n° 865.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, le SIAAP a fait part de son accord sur la procédure de cession d'un volume de surface à détacher de la parcelle A n° 991 et d'acquisition du volume de tréfonds occupé par son ouvrage sur les parcelles A n° 855 et n° 865.

La SCI FP Pompadour a alors mandaté le cabinet de géomètres-experts Gexpertise Conseil afin de réaliser les états descriptifs de division en volumes permettant de créer des lots de volumes et d'identifier plus particulièrement ceux occupés par le CRV, par la canalisation d'eau industrielle et par l'ouvrage VL10. Les états descriptifs de division en volumes sont présentés en pièces jointes.

Les parcelles traversées par le CRV et par la canalisation d'eau industrielle sont traitées comme suit.

L'ensemble de l'assiette foncière des parcelles A n° 990 et n° 991 a été divisé en cinq volumes. Le volume n° 5 de l'emprise A n° 991, à céder à la SCI FP Pompadour, d'une surface de 98m², constitue le volume de surfonds au-dessus du CRV et de la canalisation d'eau industrielle, entre la côte inférieure 37 m NGF et sans limitation de hauteur. Pour préserver l'intégrité structurelle des ouvrages présents dans le volume n° 3 (propriété du SIAAP), les servitudes *non aedificandi et non sylvandi* grèveront le volume n° 5 (A n° 991) dénommé fonds servant.

Les parcelles traversées par l'ouvrage VL10 sont traitées comme suit :

Un volume n° 1, à acquérir par le SIAAP et occupé par l'ouvrage VL10, a été détaché des parcelles A n° 855 et A n° 865. Ce volume, d'une emprise totale de 222m², est situé entre la côte inférieure 4,92 m NGF et la côte supérieure 14,92 m NGF. Le niveau haut du volume n°1 se trouve à une profondeur de 25,50 mètres environ.

Ces états descriptifs de division en volumes reprennent également les prescriptions générales de protection des ouvrages du SIAAP afin de garantir l'intégrité structurelle des émissaires CRV, de la canalisation d'eau industrielle et du VL10.

En l'absence de regard d'accès et d'équipements du CRV en surface de la parcelle A n° 991, le SIAAP n'a pas vocation à entretenir et à garder l'emprise en surplomb de ses ouvrages. La cession du volume n° 5 peut alors être envisagée après avoir préalablement procédé à sa désaffectation et à son déclassement.

En outre, dans la perspective de garantir la pérennité et l'intégrité structurelle de l'ouvrage VL10, il est de l'intérêt du SIAAP d'acquérir le volume occupé par son ouvrage en tréfonds des parcelles propriété de la SCI FP Pompadour.

Conformément aux dispositions des articles L. 1211-1 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le SIAAP a sollicité les services des domaines pour procéder à l'estimation des volumes fonciers. Par avis du 21 octobre 2022, le service des domaines a estimé la valeur vénale du volume n° 5 de la parcelle A n° 991 à 13 000 € (avis n° 2022-94074-71546), et à 1 400 € la valeur vénale du volume de tréfonds n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865 (avis n° 2022-94074-72378).

Par courrier du 7 novembre 2022, le SIAAP a notifié à la SCI FP Pompadour son souhait de se conformer à ces avis. La SCI FP Pompadour, par courrier du 8 novembre 2022, complété d'un courriel en date du 17 novembre 2022, a donné son accord sur ces dispositions financières.

Sur la base des états descriptifs de division en volumes joints, il vous est proposé d'approuver le principe d'une régularisation foncière entre la SCI FP Pompadour et le SIAAP par la mise en œuvre d'une procédure de cession par le SIAAP au profit de la SCI FP Pompadour du volume n° 5 de la parcelle A n° 991 sous réserve de la constitution de servitudes *non aedificandi et non sylvandi*, et par l'acquisition au profit du SIAAP du volume n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865 (le volume n° 2 restant appartenir à la SCI FP Pompadour).

Je sollicite par conséquent notre assemblée pour :

- Prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public du volume n° 5 de l'emprise cadastrée section A n° 991 sise sur la commune de Valenton.
- M'autoriser à signer l'acte de cession du volume n° 5 de la parcelle A n° 991, portant constitution de servitudes *non aedificandi et non sylvandi*, pour un montant de 13 000 €.
- M'autoriser à signer l'acte d'acquisition du volume n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865, pour un montant de 1 400 €.
- M'autoriser, de manière générale, à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement des procédures de cession et d'acquisition.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-127-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mise en ligne le 13/12/2022
Délibération n° 2022-127
Séance du 6 décembre 2022

Acquisition et cession de volumes
fonciers avec constitution de servitudes
entre le SIAAP et la Société Civile
Immobilière FP Pompadour à Valenton

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les états descriptifs de division en volumes (EDDV) n° M19000588 pour les parcelles A n° 990 et n° 991, et n° M22001485 pour les parcelles A n° 855 et n° 865 sises sur le territoire de la commune de Valenton (94460),

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-94074-71546, en date du 21 octobre 2022, concernant le volume n° 5 de la parcelle A n° 991,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-94074-72378, en date du 21 octobre 2022, concernant le volume n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les états descriptifs de division en volumes des parcelles A n° 990 et n° 991, et A n° 855 et n° 865 ainsi que la signature de l'acte de cession, portant constitution de servitudes, du volume n° 5 de la parcelle A n° 991 et de l'acte d'acquisition du volume de tréfonds n° 1 des parcelles A n° 855 et n° 865, sises à Valenton,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à la cession du volume n° 5 de la parcelle A n° 991 (parcelle mère A n° 861), libre de toute occupation d'équipement d'assainissement,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à l'acquisition du volume n° 1 en tréfonds des parcelles A n° 855 et n° 865 afin que le syndicat soit propriétaire du volume occupé par son ouvrage d'assainissement VL10,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le volume n° 5 de la parcelle cadastrée section A n° 991, sise à Valenton, est désaffecté et déclassé du domaine public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à la signature de l'acte de cession par le SIAAP à la SCI FP Pompadour du volume n°5 de la parcelle A n° 991, sise à Valenton, sous réserve de la constitution de servitudes *non aedificandi et non sylvandi* sur le volume n° 5, fonds servant, pour un montant de 13 000 €.

- Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à la signature de l'acte d'acquisition par le SIAAP à la SCI FP Pompadour du volume n° 1 en tréfonds des parcelles A n° 855 et n° 865, pour un montant de de 1 400 €.
- Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement des procédures précitées.
- Article 5 :** Dit que l'ensemble des frais et dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur le budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2022/180D – Information et comptes-rendus portant sur les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et autres

M. le Président. – Dernier point de l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de voter, c'est une information.

Tous ces documents sont dans le dossier. S'il y a des observations, je suis à votre disposition pour y répondre et il n'y a pas besoin de délibérer puisqu'il s'agit d'une information.

Pas d'observations ?

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 novembre 2022

Information et comptes-rendus portant sur
les décisions prises par le Président, par
délégation du Conseil d'Administration, en
matière de réalisation des emprunts et
des lignes de trésorerie, des marchés
publics et autres

C2022/180D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres délégations, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de cette délégation, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 17 octobre et le 14 novembre 2022, joint en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

2022 - PRÉSIDENTE DE M. DIDIER					
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	Durée	Conditions financières
Renouvellement de lignes de trésorerie					
DÉCISION	2022-070	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 25 000 000,00 d'euros (vingt-cinq millions) auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France	27-oct-22	1 ans	Euribor une semaine +0,20%

2

Décisions en matière de marchés publics et avenants

3

MARCHÉS

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
EU N° 6734	22B0373	Fourniture de matériel de manœuvre de force et désincarcération	SOMATICO	89 791,94 €	2 mois	17/10/2022
2022-22195	1850756	Service travaux relatif aux réception et autres manifestations du SIAAP	TE TRATEUR ETHIQUE (Créateur d'instants)	sans montant minimum et avec un maximum de 960 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	20/10/2022
2022-22181	2150372	Travaux d'extension de la boucle HT dans le cadre du projet de réajustement de biométhane sur l'usine de Seine Valenton	SPIC Industrie & Tertiaire	1 409 430,18 € HT	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	21/10/2022
EU N° 6736	22B0410	SAV - EU complémentaire à l'EU n°0001 - Réprise de 4 sources radioactives en fin d'utilisation au site de Seine Aval	BERTHOLD	1 645,00 €	1 an	24/10/2022
2022-207	2022-0005	MS Commande de pompe avec batterie	SUEZ-EAU France	27 533,00 €	14 jours	24/10/2022
2022-201	2022-0006	Kit complet buses à aiguilles	SUEZ-EAU France	924,00 €	15 jours	24/10/2022
2022-208	2022-0006	Rappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	8 677,10 €	15 jours	24/10/2022
2022-205	2022-0005	Rappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	4 391,60 €	15 jours	26/10/2022
EU N° 6740	22B0411	EU SAA-Organisation du séminaire des cadres pour Seine Aval	CHATELAINFORM	30 000,00 €	2 jours	27/10/2022
2022-22190	1850553	Maintenance de la suite logicielle et gestion des ressources humaines CUI-PR	ENSAE	202 651,72 € HT (forfait) et sans minimum et avec un maximum de 220 000 € HT (prix unitaires)	4 ans	28/10/2022
2022-22197	2250308	Conseil et assistance juridique du maître d'ouvrage dans la conclusion d'un contrat de vente de biométhane (délaboration et procédure de passation)	HK LEGAL	50 000 € HT (forfait) et sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT (prix unitaires)	4 ans	28/10/2022
2022-22198	1960270	Réalisation de synoptiques des installations de la Direction du système d'Assainissement et du Réseau	SAS ESA	sans montant minimum et avec un maximum de 68 000 € HT	1 an reconductible 3 fois	05/11/2022
2022-22199	2250260	Dispositif de prévention de mélanges incompatibles sur l'usine FEV	VEOLIA EAU - CGE	970 665,87 €	de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement	04/11/2022
2022-207	2022-0005	commande anneau de levage	SUEZ-EAU France	691,04 €	21 jours	04/11/2022
2022-211	2022-0006	Achat direct	SUEZ-EAU France	2 336,35 €	42 jours	04/11/2022
2022-215	2022-0006	Rappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	1 112,80 €	42 jours	04/11/2022
	22B0410	Travaux de raccordement électrique au DO 174 avenue du Général De Gaulle à Antony	ENEDIS	4 443,59 €	1 mois	04/11/2022
EU 6746	EDA 22B0429	Rélevés météorologiques pré-alarmes à l'usdt énergétique	UCAP	11 110,74 €	8 mois	08/11/2022
2022-22200	1850754	Maintenance de la suite logicielle SIG Marché	SIG MARCHÉ	39 990,00 €	1 AN	09/11/2022
22204	2250422	Marché subsequent : Contrôle technique trémas - salle des contributeurs	Bureau Veritas Construction	1 690,00 €	1 an	14/11/2022
2022-22203	2250214	Numérisation d'archive audiovisuelles ou filmées	CITE DE MEMOIRE	39 800,00 €	1 AN	14/11/2022

AVENANTS

n° de marché	Objet du marché	Objet de l'avenant	N° de l'avenant	Date de la décision	Montant initial du marché	Montant de l'avenant
17029	Travaux de mise en conformité électrique et automatisme de la Frette à l'UPEI du site Seine Aval	Prix nouveaux	2	09-nov	2 177 909,00 €	713.166,50 €
21008	Travaux d'amélioration et de modification des équipements électriques et d'automatismes des installations du SIAAP	Prolongation du délai d'exécution	2	04-nov	945 471,00 €	sans incidence financière
21065	Rénovation du bassin EV3 à Vitry-sur-Seine - Lot 2 : Travaux de Génie civil Rénovation et dépose des équipements de vantellerie, métallerie et de levage	Prolongation du délai d'exécution	1	09-nov	3 250 402,00 €	158 516,00 €

5

Décision autre que celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie ou marchés publics

2022 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER			
NUMERO	NATURE DU DOCUMENT	DATE	OBJET
DE-2022-072	Décision	28/10/2022	Défense du SIAAP dans le contentieux de Monsieur CHAUMIER contre décision refusant de l'inscrire au tableau d'avancement pour l'année 2022 - tribunal administratif de Versailles - dossier n° 2205591-2

6

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Fixe en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-128
Séance du 6 décembre 2022**

Information et comptes-rendus portant sur
les décisions prises par le Président, par
délégation du Conseil d'Administration, en
matière de réalisation des emprunts et des
lignes de trésorerie, des marchés publics
et autres

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211 et L. 3221,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et autres,

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président l'informe des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et autres,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des décisions prises par le Président entre le 17 octobre et le 14 novembre 2022, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et autres, jointe en annexe.

Le Président


François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

2022 - PRÉSIDENTE DE M. DIDIER					
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	Durée	Conditions financières
Renouvellement de lignes de trésorerie					
DÉCISION	2022-070	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 25 000 000,00 d'euros (vingt-cinq millions) auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Île-de-France	27-oct-22	1 ans	Euribor 3m + 0,20%

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221027-120-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-010-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Décisions en matière de marchés publics et avenants

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-010-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20221212-2022-128-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

AVENANTS

n° de marché	Objet du marché	Objet de l'avenant	N° de l'avenant	Date de la décision	Montant initial du marché	Montant de l'avenant
17029	Travaux de mise en conformité électrique et automatisme de la Frette à l'UPEI du site Seine Aval	Prix nouveaux	2	09-nov	2 177 909,00 €	713.166,50 €
21008	Travaux d'amélioration et de modification des équipements électriques et d'automatismes des installations du SIAAP	Prolongation du délai d'exécution	2	04-nov	945 471,00 €	sans incidence financière
21065	Rénovation du bassin EV3 à Vitry-sur-Seine - Lot 2 : Travaux de Génie civil Rénovation et dépose des équipements de vannerie, métallerie et de levage	Prolongation du délai d'exécution	1	09-nov	3 250 402,00 €	158 516,00 €

Décision autre que celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie ou marchés publics

2022 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER			
NUMERO	NATURE DU DOCUMENT	DATE	OBJET
DE-2022-072	Décision	28/10/2022	Défense du SIAAP dans le contentieux de Monsieur CHAUMIER contre décision refusant de l'inscrire au tableau d'avancement pour l'année 2022 - tribunal administratif de Versailles - dossier n° 2205591-2

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230309-2023-010-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20221212-2022-128-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2022
 Date de réception préfecture : 12/12/2022

Questions diverses

M. le Président. – Quelques points divers.

Vous avez eu sur table le calendrier des prochaines séances. Tous les ordres de convocation vous seront adressés. 14 mars à 14 heures 30 pour le Bureau et 15 heures pour le Conseil d'Administration.

Est-ce qu'un administrateur, avant de terminer le Conseil d'Administration, veut prendre la parole ? Sinon, on va enchaîner avec le Bureau. Alors enchaînons.

Je remercie évidemment les services et notamment toute l'équipe financière pour la préparation de ce budget voté de façon unanime. Je remercie Madame DOUÉ, Monsieur CROUX et Madame ROBERT.

La séance est levée à 15 heures 50.

La secrétaire de séance

Signé : Rachida DATI

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER